

Terre, identité, pouvoir et mouvements de population

L'escalade des conflits dans la région des Grands Lacs



Programme régional pour la paix
dans la région des Grands-Lacs

Février 2016



Terre, identité, pouvoir et mouvements de population

L'escalade des conflits dans la région des Grands Lacs

Ce document est le rapport d'une recherche-action-participative menée en République Démocratique du Congo dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, au Burundi et au Rwanda, par Interpeace et ses six organisations partenaires. Dans les trois pays, la consultation de presque 1700 citoyens conclut à des liens étroits et multidirectionnels entre les conflits armés, l'accès, le contrôle et l'exploitation de la ressource foncière et les contentieux qui en naissent, les mouvements de population et les manipulations identitaires. L'étude a généré un nombre de recommandations pour faire face à ces défis à une paix durable dans cette magnifique région des Grands Lacs.

Programme régional pour la paix
dans la région des Grands-Lacs

Février 2016



Ce rapport a été préparé par le Bureau régional d'Interpeace pour l'Afrique de l'Est et du Centre, avec la participation des organisations partenaires suivantes:



Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP)

Bujumbura, Burundi
Téléphone: +25722247675, +25722258049 / 48
E-mail: cenap@cenap.bi



Never Again Rwanda (NAR)

Kigali, Rwanda
Téléphone: +250 788 386 688
E-mail: info@neveragainrwanda.org



Centre d'Etudes Juridiques Appliquées (CEJA)

Butembo, Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo
Téléphone: +243998395137
E-mail: cejabut@yahoo.fr



Action pour la Paix et la Concorde (APC)

Bukavu, Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo
Téléphone: +243 997 622 339
E-mail: apcsbl@gmail.com



Réseau d'Innovation Organisationnelle (RIO)

Bukavu, Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo
Téléphone: +243998611153
E-mail: riobukavu@yahoo.fr



Pole Institute

Goma, Province du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo
Téléphone: +243 99 72 52 216
E-mail: pole@pole-institute.org

Photo de couverture: Le pont entre Bukavu et Cyangungu. © Interpeace

Droit d'auteur: Bureau régional d'Interpeace pour l'Afrique de l'Est et du Centre, Programme régional Grands Lacs © Interpeace

Date de publication: Février 2016

Ce rapport a été préparé par Interpeace et ses partenaires ci-dessus et représente exclusivement leurs propres points de vue. Ces vues n'ont pas été adoptées ou de quelque façon que ce soit approuvée par les donateurs qui y contribuent et ne doivent pas invoquer comme une déclaration des donateurs qui contribuent ou leurs services. Les donateurs qui contribuent ne garantissent pas l'exactitude des données figurant dans le présent rapport, et ils n'acceptent aucune responsabilité pour toute utilisation qui peut en être faite.

MATIERES

Résumé exécutif	8
CHAPITRE I: Introduction: La région des Grands Lacs africains² et ses conflits ancrés dans les années pré-indépendance	11
Qu'est-ce que la RAP?	14
CHAPITRE II: Méthodologie: le choix de la Recherche-Action Participative (RAP)	14
Traitement et analyse des données	16
Assurance qualité et considérations éthiques	16
Mises au point sur le champ, la portée et les limites de l'étude	17
Terre	18
CHAPITRE III: Les concepts clés	18
Identité	19
Mouvements de populations	20
Pouvoir	20
CHAPITRE iv: Terre, mouvements de populations et identité: les interactions régionales	22
Des problématiques foncières locales et nationales comme causes endogènes	23
Les mouvements de population : les vagues et l'escalade des conflits	33
CHAPITRE V: La donne identitaire	42
Le Burundi et le Rwanda, foyers déclencheurs	42
Terre et Identité, Terre et Nationalité en RDC	44
CHAPITRE VI: Le rôle des acteurs	49
La famille, vivier potentiel du citoyen pacifique	49
Hétérogénéité des acteurs, Ambivalence des rôles	50
La société civile, nébuleuse-reflet des conflits et des tensions sociétales	50
Analyse de la situation, des rôles et perceptions des femmes dans les conflits	53
Le rôle des structures intergouvernementales régionales	56
CHAPITRE VII: Initiatives	59
CHAPITRE VIII: Le forum régional des parties prenantes	60
Les participants	61
Débat et résultats du Forum sur les recommandations	63
Prochaines étapes et conclusion	66
Annexes	68
Bibliographie	74

LISTE DES ABRÉVIATIONS

BAD :	Banque Africaine de Développement
CEA :	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
CEPGL :	Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
CIRGL :	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNDD-FDD :	Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie
CNTB :	Commission Nationale des Terres et Autres Biens
FGD :	Focus Group Discussion
FNL :	Front National de Libération
FPR :	Front Patriotique Rwandais
FRODEBU :	Front pour la Démocratie au Burundi
HCR / UNHCR :	Haut-Commissariat des Nations Unies Pour les Réfugiés
ISTEEBU :	Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RAP :	Recherche-Action Participative
RDC :	République Démocratique du Congo
U.A. :	Union Africaine

REMERCIEMENTS

Cette recherche sur la terre, l'identité et le pouvoir dans la région des Grands Lacs n'aurait pas été possible sans l'aide et la participation de plusieurs personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à sa réalisation.

Cette recherche s'inscrit dans une logique de continuité dans la mise en œuvre du programme « dialogue transfrontalier pour la paix dans la région des Grands Lacs ». Ce programme place au premier plan la recherche, comme outil dont les résultats nourrissent le dialogue pour trouver des solutions concertées aux freins à la paix auxquels la région des Grands-Lacs est confrontée. Pour ce faire, le processus de recherche-dialogue sur ce thème a demandé la participation de plusieurs acteurs. Ainsi, ce programme tient à remercier ceux qui, par leur travail de terrain et de rédaction, par leur application à interroger et à écouter plus de 1.680 personnes, à comprendre, à écrire, à lire, ont rendu possible l'élaboration de ce rapport. Leur participation à cette recherche constitue, en tant que tel, un acte d'engagement pour la paix.

Le programme voudrait remercier, plus particulièrement, les membres des groupes de travail dans chaque zone de recherche et les consultants pour le rôle qu'ils ont eu dans la rédaction de ce rapport. Leurs conseils et leur orientation ont été d'une importance capitale surtout dans la logique participative.

Nous espérons que les organisations partenaires du programme, les acteurs de la société civile du Burundi, du Rwanda et de la RDC qui ont travaillé avec Interpeace dans le cadre de ce programme et pour la réalisation de ce rapport de recherche, sont satisfaites de leur contribution dans la réflexion sur les enjeux de la paix dans la région des Grands Lacs. Ces organisations sont: le Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP, Burundi), le Centre d'Etudes juridiques appliquées (CEJA - RDC, Nord-Kivu, Butembo), Pole Institute (RDC - Nord-Kivu, Goma), Action pour la Paix et la Concorde (APC-RDC, Sud-Kivu, Bukavu), le Réseau d'Innovation Organisationnelle (RIO - RDC, Sud-Kivu, Bukavu), Never Again Rwanda (NAR) et Interpeace.

Nous remercions sincèrement les donateurs dont le soutien financier a permis cette recherche. Il s'agit de la Suisse (CDC) et de la Suède (SIDA).

Enfin, nous remercions tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à l'élaboration de ce rapport, en particulier tout le personnel des organisations partenaires, les équipes audiovisuelles et le personnel d'Interpeace engagés dans ce programme.



Johan Svensson
Directeur Régional d'Interpeace pour
l'Afrique de l'Est et Central

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le «programme régional pour la paix dans la région des Grands Lacs».

Depuis 2011, Interpeace a lancé un processus de recherche participative en vue de consulter la population de la région des Grands Lacs sur les défis majeurs à la consolidation de la paix dans cette région. En collaboration avec ses 6 organisations partenaires en RDC, au Burundi et au Rwanda¹, ce processus de recherche a permis à Interpeace de mettre en œuvre un programme de consolidation de la paix dénommé « *programme régional pour la paix dans la région des Grands Lacs* ».

Ce programme qui s'appuie sur la méthode RAP (recherche-action-participative), utilise la recherche et le dialogue comme des stratégies permettant aux citoyens de la région des Grands-Lacs d'identifier ensemble les défis à la paix et de trouver des solutions consensuelles pour y faire. Les citoyens de la région des Grands-Lacs, dans leur diversité, sont au centre de ce processus et le pilotent. Ainsi, ce programme a pour objectif ultime de créer une infrastructure de dialogue à divers niveaux (transfrontalier, national, local) pour minimiser la méfiance qui s'est progressivement installée entre les citoyens de la région des Grands-lacs. Pour cela, des espaces de dialogue transfrontaliers ont été créés et se nourrissent des résultats de la recherche et vice-versa. Parmi les espaces créés, se trouvent entre autres les espaces permanents transfrontaliers de dialogue mais aussi le forum régional des parties prenantes. Ce forum régional des parties prenantes constitue l'organe suprême de validation des résultats du processus de recherche-dialogue au niveau de la région.

Pourquoi une recherche sur la terre, pouvoir, les mouvements de population, l'identité et les conflits dans la région des Grands-Lacs?

Le premier forum régional s'est déroulé en date du 5 décembre 2013 autour des résultats de la première recherche sur le thème « le rôle des stéréotypes et manipulations identitaires dans l'éclosion des conflits et leur entretien dans la région des Grands Lacs ». Le débat au sein de ce forum a mis en évidence le besoin impérieux de comprendre la question de la manipulation des identités, ses liens avec l'accès à la terre, le mouvement des populations ainsi que leur impact sur l'escalade des conflits dans la sous-région des Grands-Lacs. C'est pour cela que le forum de Nairobi a recommandé à Interpeace et ses organisations partenaires de mener une recherche-action-participative dans les trois pays (RDC, Rwanda, Burundi) sur le thème « Terre, Pouvoir, Mouvements de population, Identité et conflits dans la région des Grands-Lacs ». Cette recherche a été conduite au cours de l'année 2014 auprès de 1.680 acteurs congolais, burundais et rwandais rencontrés sur terrain, écoutés et/ou interviewés dans 50 sites répartis dans ces trois pays. Elle avait pour objectif de répondre aux questions suivantes : *En quoi l'enjeu de l'accès, du contrôle et de la gestion des terres au Burundi, au Rwanda, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu peut-il avoir été un facteur déterminant dans les mouvements transfrontaliers de population, les manipulations identitaires et l'éclatement des conflits armés qui troublent la région des Grands lacs africains ? En quoi la ressource foncière, ces mouvements de population et les manipulations identitaires s'influencent-ils mutuellement pour mener aux conflits armés ou comment naissent-ils de ceux-ci ?*

¹ Pour la RDC, il s'agit du Réseau d'Innovation Organisationnelle (RIO) et de l'Action pour la Paix et la Concorde (APC) au Sud Kivu, de Pole Institute et du Centre d'Etudes Juridiques Appliquées (CEJA) au Nord Kivu. Le Centre D'Alerte et De Prévention des Conflits (CENAP) a conduit la recherche au Burundi et Never Again Rwanda (NAR) au Rwanda.

Résultats de l'étude

Dans les trois pays, les résultats de la collecte d'opinions, appuyée par une revue des publications sur le sujet, concluent à des liens étroits et multidirectionnels entre les conflits armés, l'accès, le contrôle et l'exploitation de la ressource foncière et les contentieux qui en naissent, les mouvements de population et les manipulations identitaires.

Cependant, l'étude révèle qu'il existe aussi de nombreuses, profondes et vieilles causes endogènes aux conflits fonciers dans chacune des quatre zones d'enquête. Ces causes endogènes, qui n'empruntent à aucun facteur extranational, ont pourtant une influence non négligeable sur l'expansion transfrontalière ou l'aggravation des conflits à l'échelle régionale. Ainsi, le problème d'exiguïté des terres, commun au Burundi et au Rwanda, est la cause profonde des litiges fonciers portés qui encombrant les mécanismes nationaux et locaux de médiation et d'arbitrage dans ces deux pays, jusqu'à ce jour. La recherche a montré que la quête d'espaces fonciers au Burundi et au Rwanda, deux pays aux fortes densités démographiques, est à l'origine de mouvements de population souvent vers la RDC, qui, par une combinaison de facteurs divers, ont eux-mêmes débouché sur des conflits autour du contrôle de la ressource foncière. Dans le même ordre d'idées, en RDC, le dysfonctionnement des institutions et la qualité de la gouvernance ont concouru à créer un désordre foncier propice à la prolifération des conflits. Les participants à la recherche ont souligné un autre élément important pour comprendre les interrelations entre la ressource foncière, les mouvements de population et les manipulations identitaires: il s'agit du pouvoir. Particulièrement en RDC, le contrôle de la terre commande les leviers d'accès au pouvoir politique aux niveaux local et coutumier.

Selon les résultats de la recherche, la régionalisation et, en particulier, l'amplitude exceptionnelle du conflit trouvent leurs sources en grande partie dans les événements dramatiques survenus au Burundi, dans les années 1972 et 1993, et au Rwanda, en 1959 et surtout lors du génocide de

1994 perpétré contre les Tutsi, ainsi que dans la gestion de ces crises et de ses effets dans les zones de recherche. Les mouvements de population liés ont eu des conséquences sur la possession ou la dépossession des droits fonciers dans les pays d'origine, le Burundi et le Rwanda, et ont créé ou fait planer de nouveaux risques de conflits intérieurs, avec le potentiel de déborder les frontières.

C'est à l'aube des années 1990 et plus particulièrement en 1994, que l'énorme choc des violences génocidaires et post-génocidaires au Rwanda entraîne dans son sillon des mouvements de population, des manipulations identitaires et des conflits fonciers d'une ampleur jamais égalée, prenant une expression radicale. Celle-ci est ressentie de manière fort perceptible dans la lecture et l'analyse souvent clivées et bipolarisées données par les acteurs locaux interrogés à propos des conflits autour du contrôle du pouvoir et de la terre.

En affectant et en bouleversant progressivement la carte et l'équilibre des pouvoirs et des rapports de droit et d'autorité intercommunautaires dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, les vagues migratoires successives de populations du Rwanda et du Burundi vers la RDC ont aussi éveillé puis répandu le recours à la carte de la manipulation identitaire, dans un sens ou dans un autre : i) par des Congolais pour exclure de la compétition foncière les "rwandophones" et les "kirundiphones" sans distinction ou ii) par des Burundais ou des Rwandais, pour se faire admettre aux droits de la citoyenneté congolaise, en profitant de la porosité et des permissivités du système d'administration congolais.

La manipulation identitaire dans le jeu foncier n'est pas un élément nouveau en RDC, qui provoque ou aggrave les querelles foncières et les rivalités de pouvoir entre communautés ethniques de tous ordres (ex.: Bahavu contre Batembo dans le Sud-Kivu). Mais elle est souvent perçue et interprétée avec émotivité et radicalité quand elle est rapprochée des différends opposant les populations "rwandophones" et "kirundiphones" en RDC aux autres communautés congolaises du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Plusieurs faits et évolutions sur la scène des quatre zones de recherche établissent

ainsi des liens d'influence en divers sens entre ces quatre variables que sont la terre, le pouvoir, les mouvements de population et les manipulations identitaires.

A l'origine donc, le besoin d'espaces fonciers déclenche des mouvements de population d'Est vers l'Ouest, du Burundi et du Rwanda vers le Congo. Mais le contrôle de la terre est aussi un des enjeux majeurs à l'origine de conflits violents intérieurs au Burundi et au Rwanda, qui intensifient sensiblement l'amplitude à la fois de ces mouvements de populations vers le Congo et des conflits intercommunautaires qui s'y observent. Dans ce contexte, l'identité n'est souvent qu'une variable manipulée dans le cadre des rapports interindividuels et intercommunautaires déjà conflictuels, venus à la suite de mouvements de populations et s'inscrivant réellement dans les rivalités de pouvoirs qui les sous-tendent.

Recommandations

Les participants au processus de recherche et débat ont dégagé les recommandations-actions importantes qui méritent une attention de la part des acteurs œuvrant pour la paix dans la région des Grands-lacs. Il s'agit notamment 1) de faire en **collaboration avec les organisations régionales** une recherche-action-participative, un baromètre régulier, sur l'impact des flux sur les terres, les manipulations identitaires et les conflits dans la région ; 2) **étudier les processus vérité et réconciliation et traiter les expériences** au Rwanda, au Burundi et en RDC pour analyser les leçons apprises et les défis avec une emphase particulière sur les jeunes et leur rôle dans la réconciliation 3) **promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes** combiné à l'éducation à la paix, 4) mener une recherche-action participative au sujet des politiques et de la gestion publiques des objectifs de tolérance et de cohabitation interethniques.

CHAPITRE I

INTRODUCTION: LA RÉGION DES GRANDS LACS AFRICAINS² ET SES CONFLITS ANCRÉS DANS LES ANNÉES PRÉ-INDÉPENDANCE

Située en Afrique orientale, la région dite des Grands Lacs porte son nom grâce à l'un des nombreux attraits de sa nature. Parsemée de grands et de petits lacs, elle est traversée par un réseau dense de rivières qui coulent à travers des montagnes hautes et tempérées, des collines vertes et des plateaux habités par des populations aux cultures diverses. Vers la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, le croisement de l'histoire des peuples de cette région et de celle de la colonisation, a abouti à un tracé de frontières internationales, à l'intérieur desquelles, avant et après les indépendances, se sont dessinées des évolutions sociales, politiques et économiques différentes.

Au Burundi, au Rwanda et en République Démocratique du Congo (RDC), les seuls pays du continent africain placés sous l'administration coloniale belge, les mouvements de population antérieurs et postérieurs au traçage des frontières ont placé à l'épreuve de la cohabitation et de la cohésion des communautés et des individus aux besoins communs mais aux pratiques socio-économiques parfois différentes. Des frictions légères du milieu des années 1940 autour de la création, du contrôle et de l'extension de quelques chefferies au Congo, l'épreuve a tourné, un demi-siècle plus tard, aux plus grandes tragédies humaines vécues dans la région. Elles furent préparées par une longue série de conflits aux amplitudes diverses. Ces conflits ont mobilisé dans, et hors des pays de la région, de très nombreuses initiatives mues par la volonté de faire

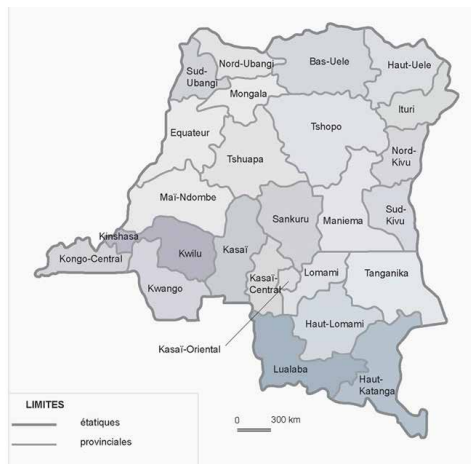
restaurer, prévaloir et durer la paix entre les peuples.

C'est aussi dans cet objectif que des acteurs de la société civile du Burundi, du Rwanda et de la RDC sont entrés en collaboration dans le cadre d'un programme de dialogue transfrontalier pour la reconstruction de la paix dans la région des Grands Lacs. Leur plateforme regroupe les organisations suivantes : le Centre d'Alerte et de Prévention des Conflits (CENAP, Burundi), le Centre d'Etudes juridiques appliquées (CEJA - RDC, Nord-Kivu, Butembo), Pole Institute (RDC - Nord-Kivu, Goma), Action pour la Paix et la Concorde (APC - RDC, Sud-Kivu, Bukavu), le Réseau d'Innovation Organisationnelle (RIO - RDC, Sud-Kivu, Bukavu), Never Again Rwanda (NAR) et Interpeace.

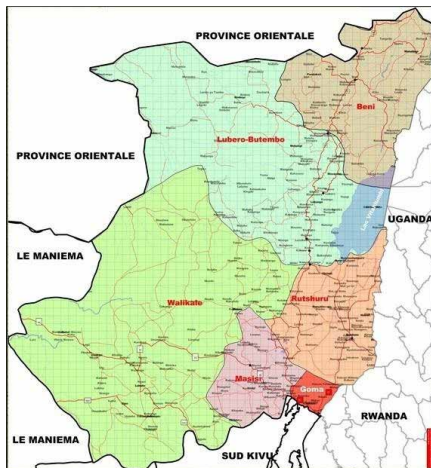
Ce programme régional s'inscrit dans un processus de reconstruction de la paix. Il a été mis en place pour répondre au besoin exprimé par plusieurs acteurs de la région des Grands Lacs d'avoir un cadre de dialogue transfrontalier afin de trouver ensemble des solutions concertées aux freins à la paix dans la région. Lors de la phase préparatoire du programme conduite en 2011, les citoyens de la région ont identifié les défis prioritaires dans le domaine de la consolidation de la paix parmi lesquels se trouve notamment la problématique des stéréotypes et des manipulations identitaires.

Pour comprendre les enjeux, l'ampleur et l'importance des stéréotypes et des manipulations des identités dans la genèse et l'enracinement des conflits de la région, une recherche participative a été menée autour du thème « *stéréotypes et manipulations identitaires* ». Suivant cette étude,

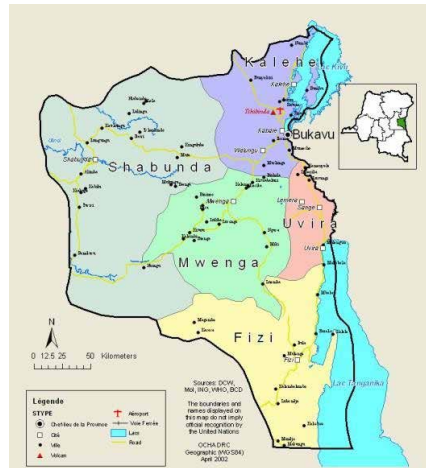
2 Dans le présent rapport, les références faites à la « région des Grands Lacs africains » renvoient à son acception commune dans la sous-région, qui la réduit à l'espace comprenant la RDC, le Burundi et le Rwanda. Sinon, la région des Grands Lacs africains englobe géographiquement un ensemble beaucoup plus vaste de pays.



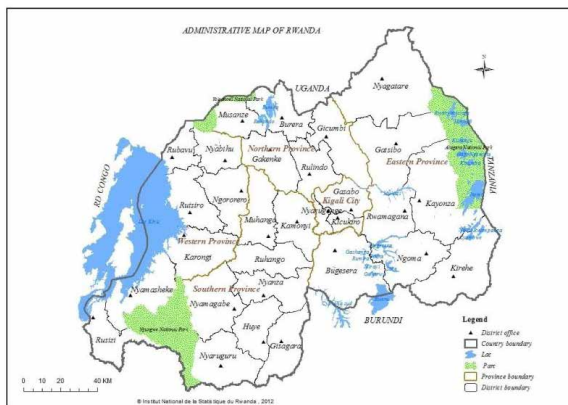
La République Démocratique du Congo



Le Nord-Kivu



Le Sud-Kivu



Le Rwanda



Le Burundi

conduite par Interpeace en collaboration avec ses partenaires au Rwanda, au Burundi et en République Démocratique du Congo dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, le « forum régional des parties prenantes », une des structures stratégiques du programme régional, a tenu sa première réunion en décembre 2013 à Nairobi. Le forum régional est constitué de différents acteurs importants concernés au premier plan par les dynamiques de consolidation de la paix au niveau de la région des Grands Lacs.

C'est à l'occasion de ce forum que les participants se sont mis d'accord sur le thème des manipulations identitaires et sur la nécessité primordiale d'engager le programme régional sur une recherche et des actions concernant la problématique des conflits fonciers et de ses interactions avec les variables de l'identité et des mouvements de population. En réponse à l'appel de Nairobi, le présent rapport compile et croise les résultats d'une recherche menée simultanément en RDC, plus précisément dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, au Rwanda et au Burundi.

En quoi l'enjeu de l'accès à la terre, de son contrôle et de sa gestion au Burundi, au Rwanda, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu peut-il avoir été un facteur déterminant dans les mouvements transfrontaliers de population, les manipulations identitaires et l'éclatement des conflits armés qui troublent la région des Grands Lacs africains ? En quoi la ressource foncière, ces mouvements de population et les manipulations identitaires s'influencent-ils mutuellement pour mener aux conflits armés ou comment naissent-ils de ceux-ci ? C'est à ces questions et à quelques autres qui en dérivent qu'ont répondu 1.680 acteurs congolais, burundais et rwandais rencontrés sur le terrain, écoutés et/ou interviewés dans 50 sites répartis dans ces trois pays.

Comme la précédente enquête, cette nouvelle étude est fondée sur la méthodologie de la recherche action-participative (RAP). Ainsi, elle se définit davantage dans les vérités de son processus, fort en expériences du cru voire en crudités telles que rendues par les acteurs du terrain, au centre de l'exercice, que dans la scientificité des faits rapportés.

CHAPITRE II

MÉTHODOLOGIE: LE CHOIX DE LA RECHERCHE-ACTION PARTICIPATIVE (RAP)

Qu'est-ce que la RAP?

La présente étude a été menée en empruntant à l'approche de la Recherche- Action Participative (RAP). Son but primordial est de contribuer à changer les réalités sociales questionnées, selon les points de vue concernant les pratiques quotidiennes, obtenus au moyen de la recherche participative. Elle est désignée par « recherche collaborative » pour les scientifiques, les praticiens et les bénéficiaires.³ La RAP est définie par Christian Gonzalez-Laporte comme « une pratique dans laquelle la séparation entre la position du chercheur et l'objet social de la recherche « l'acteur » est interrogée, dans la mesure où les participants ont l'opportunité de prendre un rôle (voir le contrôle) dans la définition des actions qui auront des effets directs sur leur univers, leur environnement social ou leur organisation [...]. Les sujets participants (les acteurs) sont considérés dans ce processus comme des co-chercheurs et non seulement les partenaires d'un processus de création de savoirs pour l'action.»⁴

Cette approche privilégie l'implication d'acteurs variés dans le processus de construction des savoirs⁵. Contrairement à la recherche participative classique, la RAP se construit avec les acteurs et n'a de sens que lorsqu'elle débouche sur des actions concrètes de changement définies par les parties

Caractéristiques de la RAP

- Elle est participative et inclusive
- Elle est définie sur la base d'un intérêt pour l'action
- Elle s'emploie à l'appropriation, la direction et l'impulsion du processus par les acteurs du champ local de recherche
- Elle est flexible et itérative car elle vise à créer un changement

prenantes au cours du processus.

Elle est particulièrement appropriée dans des contextes de conflits et doit impliquer les leaders à tous les niveaux autant que la population concernée par ces conflits.⁶ Fondée sur un processus itératif, elle permet de collecter et d'analyser les données de manière à en assurer la qualité, avec pour objectif de produire de meilleurs résultats. Cette approche demande que le rapport produit et les actions de changement à mener soient validés par la communauté.

C'est dans cette optique que se sont également inscrites les recherches effectuées dans les quatre zones: le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi. Elles visent un changement de perceptions, d'attitudes et de pratiques à travers un processus de dialogue dans la région des Grands Lacs africains.

Dans le cadre du programme régional, l'une des particularités qui va au-delà de la recherche action participative au cours du processus de recherche est le double rôle joué par les membres des

3 Jarg Bergold, Stefan Thomas (). Participatory Research Methods: A Methodological Approach in Motion [110 paragraphs]. Forum Qualitative Sozialforschung / Forum: Qualitative Social Research, 13(1), 2012.

4 Christian Gonzalez-Laporte. Recherche-action participative, collaborative, intervention ... Quelles explicitations? 2014. <hal-01022115>, p.12, disponible en ligne sur <http://hal.univ-grenoble-alpes.fr/hal-01022115/document>, consulté en ligne le 23 février 2015.

5 E. Wenger, "Communities of Practice. Learning as a social system", The Systems Thinker, June 1998.

6 J.P. Lederach, Building Peace. Sustainable Reconciliation in Divided Societies. Washington D.C., US: United States Institute of Peace Press, 6th edition, 2004

organisations partenaires. Venant tous des trois pays concernés, ils ont été à la fois chercheurs et parties prenantes aux réflexions. Du début du processus jusqu'à son aboutissement, ils ont été activement impliqués dans les échanges sur la problématique de la recherche, en tant que personnes-ressources critiques. Le but d'un tel exercice était d'assurer que les acteurs de paix parviennent à parler ouvertement des sujets sensibles, à ouvrir leurs cœurs, à construire une dynamique de confiance mutuelle avant qu'ils la demandent aux personnes à interviewer. Par ailleurs, le fait d'organiser des travaux en commun, notamment des « focus groups » et des échanges dans les différents ateliers avec Interpeace a permis de renforcer leur vision commune du processus.

Pour mener à bien cette recherche régionale, des groupes de travail, composés de praticiens, d'académiciens et de chercheurs travaillant sur la thématique foncière, les conflits régionaux et les mouvements de population ont été constitués dans chaque zone de recherche. Composés de quatre personnes chacun, les groupes de travail ont accompagné méthodologiquement les partenaires dans le processus de recherche.

Ils ont porté un regard critique sur les analyses effectuées par les chercheurs et interpellé ceux-ci au respect des règles de l'art tout en faisant attention

de ne pas créer plus de conflits que de solutions.

La mise en place de ces dispositifs techniques doit être vue comme faisant partie de l'approche RAP dans la mesure où ils assurent l'inclusivité et surtout l'appropriation du processus. D'une part, ils permettent de faire participer plus de personnes-ressources capables non seulement de donner des informations utiles mais surtout un point de vue extérieur critique et constructif au processus. D'autre part, le but est d'amener le débat plus haut, dans les cercles de décision, étant entendu que plusieurs hommes et femmes de pouvoir ont, ou peuvent tenir, des rôles importants, tant dans la manipulation des identités que pour déjouer ces manipulations ou en amortir l'impact sur la paix et la cohésion des populations. Les groupes de travail, en eux-mêmes, ouvrent des espaces locaux de dialogue.

La démarche de la RAP mobilise essentiellement une méthodologie qualitative. Pour ce faire, trois techniques de collecte de données ont été utilisées: des *focus groups discussions* (FGD), des interviews semi-structurées et l'observation. En ce qui concerne les FGD, qui regroupaient chacun un maximum de 30 personnes, ils ont été de deux ordres : d'une part, les FGD organisés à l'intérieur de chaque zone et d'autre part, les FGD animés au niveau transfrontalier et réalisés conjointement entre zones



La recherche a conduit 61 focus group discussions, y inclut des FGD bilatérales et tripartites, pour faciliter un dialogue trans-frontalier. Ce photo montre la focus group discussion tripartite à Cibitoke qui a rassemblé des citoyens du Burundi, du Rwanda, et de la RDC.

selon la proximité des frontières. Rubavu-Goma (Rwanda, RDC), Kamembe-Bukavu (Rwanda, RDC), Bugesera-Kirundo (Rwanda, Burundi), Bugarama-Cibitoke-Kamanyola (Burundi, RDC, Rwanda), Uvira-Gatumba (RDC, Burundi) sont les cinq localités où se sont tenus les FGD de cette dernière catégorie⁷. Ces FGD transfrontaliers avaient une importance double : renforcer la collaboration entre équipes de chercheurs et assurer la complémentarité dans l'analyse des enjeux régionaux d'une part, constituer une occasion de récolter des informations sur des personnes entretenant des échanges réguliers suite à leur proximité géographique ou à leurs intérêts quotidiens dans les différentes zones, d'autre part.

Les interviews semi-structurées, quant à elles, ont été organisées à l'intention des personnes ressources. Il s'agit des personnes choisies selon certains critères tels que leur expertise, leur expérience et leurs connaissances présumées de la ou des thématiques de la recherche⁸. Le choix de celles-ci a dû respecter un équilibre entre, notamment, le genre et l'âge, en se conformant le mieux possible aux préoccupations de la recherche. Quant à l'observation, elle a surtout été discrète. Il s'agit d'une observation directe faite discrètement, qui prend soin de relever les indices donnés par le langage corporel, les attitudes, les contradictions entre membres des focus groups et les éléments de l'environnement pouvant aider à mieux comprendre les non-dits.

Les données recueillies grâce à ces différentes techniques ont souvent été soumises à un processus de triangulation, en confrontant des données provenant de plusieurs sources pour en vérifier l'occurrence afin de mieux faire l'analyse. Le terme imagé de « triangulation » désigne l'usage des données provenant de plusieurs sources. Dans le cas présent, il s'agit de l'usage combiné de la recherche documentaire, d'interviews, de discussions en focus group (Focus Group Discussions, FGD) et d'observations discrètes/informelles, du recours à différents chercheurs en

contexte d'interdisciplinarité et de la mise en œuvre d'approches interprétatives. Ces méthodes ont été combinées en vue d'atteindre l'horizon de vérité le plus complet possible sur les situations sous étude.

Traitement et analyse des données

L'analyse thématique a été privilégiée en accordant au préalable toute l'attention aux opérations d'encodage des données au regard des variables clés de la recherche et des indicateurs y relatifs. Il a également tenu compte de la dimension historico-comparative, inspirée à la fois par les données du terrain et les matériaux issus de la littérature. Cette démarche est par conséquent à la fois inductive et déductive en ce qui concerne l'identification des catégories utilisées dans l'analyse thématique⁹.

Par ailleurs, sans négliger la dimension interne des phénomènes, des structures et du processus en relation avec le thème central et ses variables-clés en interaction, les analyses ont insisté sur le versant régional, transfrontalier des problèmes et des solutions actuelles ou potentielles identifiées. L'analyse a aussi accordée une attention particulière à la mise en évidence des acteurs clés sur la scène des conflits, liés à l'identitaire, au foncier et aux mouvements des populations, tel que suggéré par l'atelier régional de Goma¹⁰.

Assurance qualité et considérations éthiques

Pour avoir une meilleure compréhension du phénomène étudié, deux stratégies ont été mises en place. La première consiste à soumettre le matériau aux *groupes de travail* (décrits ci-dessus) afin d'obtenir leurs commentaires et orientations

7 En annexe, un tableau donne la liste exhaustive des focus groups organisés par pays, y compris les frontaliers et trans-frontaliers.

8 Olivier de Sardan J.P., La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio- anthropologique, Academia Bruylant, Louvain-la-Neuve, 2008

9 J. Wellington & M. Szczerbinski, Research Methods for Social Sciences, Continuum International Publishing Group, London, & New York, 2007: 105-114; J. Beebe, Rapid Assessment. An introduction, Altamira Press, New York & Oxford, 2001.

10 Tenu les 3 et 4 février 2015 à Goma, cet atelier a réuni les équipes de recherche des quatre zones (Nord -Kivu, Sud-Kivu, Burundi, Rwanda) autour des produits et matériaux livrés par les différentes méthodes d'enquête et de consultation sur les interactions entre les variables conflits fonciers, identité et mouvements de population.

critiques. La deuxième est la valorisation, tout au cours de l'enquête, du processus itératif et participatif, des *inputs fournis* par les groupes de travail, des sessions régionales ayant réuni les équipes zonales en vue de valider le projet de recherche et sa méthodologie, de l'audio-visuel en vue de « capter (de manière vivante) les données empiriques dans leurs moindres détails », de « stimuler la prise de parole ».

Compte tenu de la délicatesse du sujet, il est nécessaire de faire attention à ce que la recherche ne soit pas elle-même un catalyseur plutôt qu'une solution aux conflits étudiés. C'est pourquoi il faut mieux expliquer le processus aux acteurs dans une logique transparente, consulter les personnes et obtenir leur opinion sur la participation aux discussions, veiller à la confidentialité et au *do no harm*, tenir compte des points de vue des participants sans les influencer etc., tous ces éléments étant tributaires d'une facilitation voulue objective. Délibérément, les participants avaient un profil diversifié afin d'assurer un croisement de regards sur le sujet. La délicatesse du sujet a été prise comme un fait indéniable, étant donné que le but est de déboucher sur des actions de transformation des conflits, de dialogue et de convivialité plutôt qu'un exercice académique cherchant à vérifier une hypothèse, ou à confirmer ou infirmer une théorie.

Toutefois, le processus n'a pas été simple. La recherche a été émaillée de contraintes sécuritaires, confrontée à la méfiance des acteurs soupçonnant d'emblée des sympathies en faveur de l'un ou l'autre des partis du conflit¹¹. Malgré les efforts d'explication, des tensions émotionnelles

surgissaient dans les FGD. Certains sites ne présentaient pas assez de sécurité. Par moments et dans certains FGD transfrontaliers, des participants ont fait preuve d'une faible ouverture d'esprit. Le temps n'a pas toujours permis de faire des discussions approfondies au sein des FGD.

Mises au point sur le champ, la portée et les limites de l'étude

Dans le cadre de la présente étude, l'analyse de l'influence réciproque des variables identité, conflits fonciers, pouvoir et mouvements de population doit être lue en prenant en compte deux considérations :

- Cette étude analyse les variables « conflits de terre », « identité », « mouvements de population » et « pouvoir ». Toutefois, l'attention est portée en particulier sur l'interaction entre ces variables qui mène aux débordements transfrontaliers, qu'il s'agisse des mouvements de population ou des conflits fonciers ou des manipulations identitaires. Il ne s'agit donc pas d'analyser ces variables isolément ou zone par zone. L'intérêt est surtout porté sur les faits qui, à l'intérieur d'une ou plusieurs des quatre zones dans le champ de recherche, s'interconnectent pour mener vers un fait *transfrontalier conflictogène*.
- Le travail d'enquête met en relief les faits et les opinions tels que remémorés et comptés par les personnes rencontrées sur les sites visités. Parfois, ils sont rapportés tels quels et avec leurs stigmates, voire leurs contradictions. Les propos recueillis auprès des interviewés, ici mis en relief, donnent une impression générale de parcours réflexif spiralé et cahoteux d'un bout à l'autre du rapport. Cette impression reflète les réalités du terrain et de ce fait, elle est rendue fidèlement. De brèves analyses accompagnent occasionnellement ces témoignages. Elles tentent de trouver un fil de raisonnement à l'explication du processus de genèse, éclatement et apaisement des conflits au niveau régional, dans leurs relations avec les variables indiquées.

11 Par exemple, en RDC, en janvier 2015, la directrice d'une organisation paysanne avait consenti à passer un entretien avec l'équipe d'enquête. Au moment du rendez-vous, elle s'est rétractée, expliquant que la veille, son personnel lui avait déconseillé de recevoir l'équipe de recherche, faute de connaître les « intentions cachées » de la recherche. Selon son personnel, les ONG et organismes militent pour la « cohabitation interethnique dans la contrée, en cachant leur complicité à trouver coûte que coûte des terres pour les Rwandais ». Après quarante minutes d'effort pour la rassurer, la personne a finalement accepté de s'exprimer sur la question, mais sans enregistrement (audiovisuel, audio). Une femme, rabrouée et sanctionnée par son parti pour une opinion partagée publiquement à propos de la question des rapports entre Hutu et Nande dans le sud du territoire de Lubero, avait aussi des soupçons à l'égard des enquêteurs qui l'avaient approchée.

CHAPITRE III LES CONCEPTS CLÉS

Certains concepts-clé, au centre de l'étude, ont retenu l'attention, à savoir: Terre, identité, mouvements de population et pouvoir.

Terre

Dans le contexte de cette recherche, le concept de terre désigne la ressource naturelle que représentent les parties de la terre dite ferme se prêtant à des usages multiples (terres à cultiver, terres à bâtir, terres à conserver, terres contenant du gibier pour la chasse, espaces consacrés à l'élevage, à la pêche). Autour de la terre (*land*) ainsi définie se sont développés des systèmes de régulation en termes d'accès et d'usage concernant les ayants droit, souvent prenant comme critère l'antériorité de l'occupation, ceci en ce qui concerne les sociétés pré-capitalistes.

Au sein de ces sociétés, l'appropriation privée de la terre est inconnue. La terre appartient à la communauté et est gérée sous la supervision de son chef qui en assure l'attribution aux familles à travers leurs représentants en termes de bail.

En retour, les familles jouissant de cette prérogative remettent un tribut en termes de produits, de services particuliers/spécifiques, par exemple se battre pour le chef en cas de nécessité. Lorsque les individus n'utilisent plus la portion de la terre qui leur a été attribuée, celle-ci rentre dans le patrimoine foncier de la communauté pour une éventuelle réattribution. Cela a pour conséquence, la préservation de l'intégrité du patrimoine¹².

Par contre, au sein des sociétés capitalistes, il existe de manière prépondérante un système d'appropriation privée de la terre et des droits en ce qui concerne les ressources naturelles, dont la terre.

Dans le contexte de cette RAP, on peut s'attendre à croiser un entremêlement de divers modes de régulation d'acquisition et d'usage de la terre, cela étant dû principalement à la diversité des coutumes et à la colonisation, ce qui entraîne des situations complexes pouvant générer des conflits à tous les niveaux (local, national et au-delà), cela d'autant plus qu'il existe un rapport à la terre considéré comme existentiel, ontologique, comme déterminant crucial de l'identité. En effet, à côté du système de croyances, de la dimension de l'ancestralité, ou mieux en conjonction avec ces deux paramètres, la terre est un fait marqueur de l'identité, dans la mesure où elle est le site physique qui marque l'origine à la fois individuelle et collective. C'est sur les terres que se passent les activités « vitales » comme les activités liées à la subsistance (agriculture, élevage, pêche, etc.).

«En bref, la terre n'est pas uniquement un attribut physique, mais elle est constitutive de ce que être signifie en ce sens qu'il fournit le contexte au sein duquel les gens se définissent et s'organisent en termes socio-politiques. Elle conditionne également l'économie politique locale».¹³

L'évocation de cette dimension identificatoire introduit tout naturellement à l'autre concept, celui de l'identité, en rapport avec la terre et l'au-delà.

12 William A. Haviland, Harald E.L. Prins, Bunny McBride, Dana Walrath, Cultural Anthropology. The Human Challenge, Wadsworth, Cengage Learning, 2011

13 Christian Lund, Land Rights and Citizenship in Africa, Discussion Paper 65, Nordiska Afrika Institute, Uppsala, 2011 / Lire aussi : Patrick Chabal, Africa. The Politics of Suffering and Smiling, Zed Books, London & New York, 2009, p.28

Identité

Selon la perspective philosophique, l'identité est définie comme le « caractère de ce qui est tout à fait semblable à quelque chose ou de ce qui ne change pas [identique à soi-même], à travers le temps ». Il est remarqué que « l'identité ne doit pas être confondue avec la ressemblance ». « Pour être identiques, deux choses devraient être indiscernables ». « L'identité ne se confond pas non plus avec l'égalité, qui suppose que des individus soit traités de la même manière, et non pas qu'ils sont identiques ».¹⁴

Les anthropologues et les sociologues ont une approche différente de l'« identité » en termes de niveau d'abstraction, lorsqu'ils la définissent de manière plus concrète comme fondée sur le partage d'un ensemble de caractères distinctifs, dont les traits culturels¹⁵ (en ce sens, on parle d'identité ethnique, d'identité de sexe et/ou de genre). Ils soulignent le fait que l'« identité » est à comprendre de manière contextuelle. Dans le cas des sociétés africaines on fait remarquer l'importance accordée notamment aux dimensions identitaires de l'ethnicité et de la religion (Patrick CHABAL 2009). Dans le cas de la présente recherche, l'ethnicité est souvent perçue comme instrument de manipulation tel que le rappelle la partie consacrée aux identités ethniques.

Les identités ethniques

On évoque généralement ces types d'identité en parlant de l'appartenance à un groupe ethnique considéré homogène. Sociologiquement, l'identité ethnique est fondée sur le sentiment d'appartenance à un groupe de personnes partageant la même culture, la même langue, les mêmes traditions et les mêmes coutumes qui se transmettent de génération

en génération¹⁶. Jean-Loup Amselle souligne qu'en Afrique, les ethnies et les peuples forment des réalités composites qui résultent toujours d'un mélange de plusieurs traditions culturelles en perpétuelle recomposition. Ainsi, dit-il, toute culture est métissée, partageant avec les cultures voisines des caractéristiques communes (langue, religion, mode de vie, une partie de son histoire)¹⁷. Malgré ce constat, la référence à l'appartenance ethnique est souvent évoquée dans le cadre d'enjeux politiques ou d'accès aux ressources. Bayart parle de « stratégies identitaires » pour souligner combien certains groupes de communautés s'approprient des images, des représentations, des symboles pour revendiquer leur autonomie dans le cadre d'une mobilisation politique. Ainsi on peut noter que les conflits et les guerres qui ont ravagé la région des Grands Lacs africains au cours des vingt dernières années ont été motivés, dans une large mesure, par une certaine rhétorique d'appartenance à une identité marginalisée cherchant à accéder au pouvoir pour s'affranchir.

L'identité nationale

C'est l'identité rattachée à l'idée de nation et à ses dimensions à la fois subjective et objectives corrélées. Les anthropologues tendent à définir le concept de « nation » en termes ethniques, désignant « des gens qui partagent une identité collective fondée sur une communauté de culture, de langue, de territoire et d'histoire »¹⁸. Une telle conception renvoie au sol et à la filiation. D'autre part, il existe une conception de la nation comme « construction historique », résultant « d'une volonté de vivre ensemble »¹⁹.

Selon Dominique Schnapper cité par Yves Alpe²⁰ « la nation se définit par la souveraineté qu'elle exerce à l'intérieur, pour intégrer les populations

14 Elisabeth Clément, Chantal Demonique, Laurence Hansen-Løve, Pierre Kahan, La philosophie de A à Z, Ed. Hatier, Paris 2000, p.211.

15 David Matsumoto & Linda Juang. Culture and Psychology, Thomson and Wardsworth, Toronto & London, 2004: voir aussi Alan Barnard & Jonathan Spencer, (eds), Encyclopedia of Social and Cultural Anthropology, Routledge, London & New York, 1998, p.292.

16 W.A.Haviland, Prins H.E.L., McBride B., Walrath D, Cultural Anthropology. The Human Challenge, Cengage Learning, Wadsworth, 2011, p.28

17 Jean-Loup Amselle, 1990, Logiques métisses: anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs. Paris, Payot, 1990, p. 258.

18 W.A.Haviland, op.cit., p.265.

19 Ernest Renan, Qu'est-ce que la nation?, Fayard/Milleetune nuits, 1997, 48p.

20 Yves Alpe et contributeurs, p.173.

qu'elle inclut et à l'extérieur, pour s'affirmer en tant que sujet historique dans un ordre mondial fondé sur l'existence et les relations entre nations-unité politiques. Mais sa particularité est qu'elle intègre les populations en une communauté de citoyens, dont l'existence justifie les actions intérieures et extérieures de l'Etat ».

Dans le cadre de la présente recherche, les identités ethniques représentent des composantes des nations selon le sens définit ci-dessus.

Mouvements de populations

Les mouvements de population peuvent être qualifiés de migration, c'est-à-dire des mouvements plus ou moins permanents de populations qui désirent changer de lieu de résidence, poussées par la volonté d'accéder à de meilleures opportunités économiques ou de fuir les guerres et/ou les persécutions.

Ces facteurs ont pour effet de pousser les individus à quitter leur patrie pour les attirer vers des espaces qui leur semblent plus intéressants²¹.

Les mouvements ou les déplacements internes sont autorisés par les états, sauf cas particuliers (comme sous le régime d'apartheid en Afrique du Sud). Les mouvements au-delà des frontières nationales, quant à eux, obéissent aux réglementations et aux politiques étatiques régulant l'immigration. Ils peuvent se présenter, selon les cas, comme autant de chances ou d'opportunités que de menaces aux processus de développement socioéconomique des nations.

Pouvoir

Comme le rappelle particulièrement Patrick Chabal citant Max Weber²², le concept de pouvoir renvoie à la capacité pour une personne ou un groupe d'amener les autres à se conformer à sa volonté,

et si nécessaire, par des mesures contraignantes. À l'inverse, l'autorité « implique une position de confiance, de compétence et de sagesse conférée aux personnes qui la détiennent par la persuasion plutôt que par la coercition. On peut exercer le pouvoir sans l'autorité, mais on ne peut posséder l'autorité sans être reconnu par les autres comme méritant. »²³

Il faut d'emblée rappeler que les questions liées à l'autorité ont été fortement compliquées par l'intrusion des colons européens en Afrique et ceci se ressent dans la complexité de la gestion des terres sur la scène sociale des pays des Grands Lacs africains dont il est question dans la présente recherche (voir la littérature déjà évoquée).

Après la décolonisation, les nouveaux régimes politiques ont tenté de retrouver leur légitimité en se reconnectant tant bien que mal, et souvent avec beaucoup d'ambiguïtés et d'ambivalences, à l'univers de la chefferie traditionnelle. Celle-ci a été neutralisée ou manipulée, au gré des circonstances.

Pour revenir au cas concret de cette recherche, au système dual et même plural de gestion du foncier se superposent deux types de quête de pouvoir et de légitimité, notamment en RDC : celui rattaché au pouvoir coutumier et l'autre relatif à l'organisation « moderne » de l'espace et des interactions socio-politiques.

Entre les deux on retrouve la pression et les revendications à connotation ethno-politique et identitaire, qui viennent compliquer la situation de manière considérable. Mais déjà au sein des familles, des tendances patriarcales et gérontocratiques tendent à réduire l'espace d'autonomie et d'initiative de la femme et des plus jeunes, encore que cette relation peut s'inverser lorsqu'il s'agit des femmes et des jeunes intégrés ou encore de l'élite féminine.

Le pouvoir étatique, qui est supposé être le principal régulateur et le médiateur impartial des conflits, se montre parfois d'attitude partisane, clientéliste et patrimoniale comme le décrivait déjà en son temps

21 Richard T.Schaeffer & Edith Smith, *Sociology*, McGraw Hill & Ryerson, Montréal, 2005, p. 554

22 Max Weber, *Economie et Société*, Ed.Plon Paris, 1971, t1, p.56

23 Voir aussi les commentaires de Jacqueline Russ, *Les Théories du pouvoir*, Librairie Générale Française, Paris 1994, pp. 38-39

le politologue belge Jean-Claude Willame²⁴.

C'est dire que la recherche a été incitée à jeter un regard attentif à la nature et aux divers paliers du pouvoir que tentent de capter également les « seigneurs de la guerre » opérant au sein de différents groupes armés aux motivations des plus variées (économique, politique, identitaire avec des connections que certains soupçonnent être

transnationales). De même, dans la perspective mettant en relief les stratégies des acteurs, il a été question d'accorder toute l'attention voulue aux modalités selon lesquelles certains groupes se positionnent dans les tentatives d'accès à la terre et aux privilèges qui leur sont attachés en termes d'affirmation des identités et d'exercice du pouvoir politique, ceci dans une période où l'on découvre par ailleurs la valeur économique du capital « terre » à travers le processus de sa privatisation.

24 Jean-Claude Willame, Banyarwanda et Banyamulenge. Violences Ethniques et Gestion de l'Identitaire, Ed. L'Harmattan, Paris 1997



Le groupe de travail en séance de discussion. Ce sont des structures mise en place dans les quatre zones, composés par des experts qui ont soutenu la recherche avec leur expertise.

CHAPITRE IV

TERRE, MOUVEMENTS DE POPULATIONS ET IDENTITÉ: LES INTERACTIONS RÉGIONALES

Au cours des 25 dernières années, les proportions et le caractère cyclique pris par la violence dans la région des Grands Lacs africains y ont fait converger de nombreuses initiatives, nationales et étrangères pour ramener la paix. La diplomatie, ses vases et ses actions médiatisées exposent le côté le plus populaire et le plus visible de ces initiatives.

Dans le prolongement de cette diplomatie dont ils sont souvent le prolongement, des programmes nationaux et régionaux de promotion de la paix et du développement ont bénéficié d'importants fonds d'appui émanant de sources multiples. Tous, mais chacun selon sa perspective, tentent d'agir sur des causes plurielles et sur les nombreux acteurs et communautés qui essaient les terres du Burundi, du Rwanda, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

C'est ainsi que depuis plus d'une dizaine d'années, plusieurs projets de recherche ont été soutenus et mis en œuvre sur la conflictualité des rapports intercommunautaires nouée autour des règles et des pratiques entourant l'accès à la ressource foncière et son usage, sur les liens établis entre celle-ci et les manipulations identitaires, dans et par-delà les frontières. La présente étude valorise et s'inspire de riches matériaux d'information et d'analyse produits grâce à l'abondante recherche conduite depuis quelques années sur cette problématique.

Afin de faire œuvre utile, la présente étude se construit sur une collecte et une analyse comparative de faits et de phénomènes, tels que recueillis de manière itérative auprès des acteurs sur le terrain.

Les acteurs affectés par les situations qu'ils décrivent eux-mêmes sont placés au centre de la recherche, tant dans leur récit et leurs perceptions

des conflits que dans la recherche des solutions. Le terme « recherche » est aussi et peut-être même surtout un exercice destiné à stimuler un dialogue entre les intervenants impliqués autour de ce sujet difficile, afin de rapprocher les communautés et les acteurs en désaccord. Fondée sur ces matériaux et par triangulation, elle essaie d'isoler l'unicité des uns et la transversalité des autres. L'étude livre des lectures parallèles et croisées du cheminement des conflits ancrés dans l'enjeu foncier, escaladant les différents niveaux, du local au national, du national au régional. S'appuyant sur la même approche méthodologique, elle discute de l'influence des acteurs, des différents et des conflits de culture, de gouvernance et d'intérêts, quelques fois sinon souvent contradictoires qu'entraînent les mouvements transfrontaliers de populations et leur impact sur la dynamique des conflits.

En définitive, cette réflexion tente de rechercher des points d'accord précis à établir au-delà des frontières, pour établir un dialogue constructif entre population et gouvernement, en particulier les communautés à la base, la société civile et les organisations régionales. Elle propose des solutions aux problèmes définis selon des termes et avec des perceptions déconstruits et reconstruits par les acteurs du terrain.

Des 61 focus groups montés et animés de part et d'autre des frontières et dans les frontières par les équipes de recherche, il est ressorti que l'enjeu foncier est ancré dans l'esprit des citoyens et des habitants du Burundi, du Rwanda, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu en RDC comme un puissant ressort des conflits.

Il s'est dégagé que la terre est une ressource

socio-économique précieuse dont dépendent les populations de cette région.

Dans chacune des quatre zones explorées, indépendamment des facteurs exogènes et des perceptions identitaires, un fait à démêler des imbroglios régionaux est que l'accès à la terre, son contrôle et son exploitation sont à la base de conflits, d'analyses causales et de revendications purement locaux ou nationaux, sans corrélations facteurs que constituent l'identité et les mouvements de population.

Dans la conscience et la mémoire des nombreuses personnes rencontrées, où que les entretiens aient été menés et quel que soit le groupe de personnes avec lesquelles ils ont été conduits, la terre est d'abord perçue comme source d'un ou de plusieurs conflits de proximité, vécus par soi-même, ou dans l'environnement proche. Au Burundi et au Rwanda, la description et l'analyse causale de ces conflits par les interviewés témoignent de ressentis communs qui, a priori, ne font pas apparaître l'identité et les mouvements de population comme des déterminants essentiels. À l'intérieur des frontières de ces deux pays, l'influence de l'identité et des mouvements de population ne se ressent surtout que dans une catégorie spécifique de conflits fonciers. Il s'agit de ceux liés aux déplacements de population provoqués avec l'éclatement puis la fin d'un conflit à clivage ethnique et qui sont liés aux revendications de droits fonciers survenant avec des retours massifs de population.

Dans les provinces voisines de la RDC, le descriptif et le diagnostic des causes des conflits fonciers font percevoir des liens directs avec l'identité et les mouvements de population. Mais ils font aussi ressortir des facteurs endogènes, sans attache, a priori, à l'identité et aux mouvements de population.

Fort logiquement et partout, la référence aux identités est largement associée aux mouvements de population, qu'ils soient internes ou externes ou qu'ils aient précédé ou succédé à l'explosion de la violence.

Des problématiques foncières locales et nationales comme causes endogènes

À l'intérieur de leurs frontières et avec leurs particularités géographiques, politiques, économiques et culturelles, le Burundi, le Rwanda et la RDC font face à des problèmes fonciers aigus. En eux-mêmes, ces problèmes engendrent et entretiennent une conflictualité dans les rapports entre individus ainsi que des revendications auprès des autorités locales ou nationales qui n'empruntent presque en rien aux manipulations identitaires et aux déplacements massifs de population.

Cette section présente cette catégorie précise de conflits fonciers nationaux pour témoigner de la réalité intrinsèque et indépendante de l'enjeu foncier dans les quatre zones de recherche. Elle les expose aussi pour éclairer tout postulat à poser et toute action conséquente, décisive et transversale, sur le levier foncier.

Afin de comprendre la dynamique des conflits et de proposer des solutions opérationnelles, à l'échelle régionale, il est nécessaire de passer par l'identification de :

- la nature et des perspectives d'évolution des problèmes fonciers propres auxquels chaque zone est confrontée, sans l'influence des manipulations identitaires ou d'éléments d'extranéité;
- la logique, la cohérence, la consistance d'ensemble et l'impact des réponses apportées par l'entité gouvernante dominante de chaque zone auxdits problèmes,
- la qualité des services publics, fondamentaux et connexes, fournis par ces derniers, etc.

Burundi et Rwanda : Exiguïté des terres, pression foncière, conflits fratricides

Du point de vue de leurs contraintes naturelles, de la nature et de l'intensité des conflits fonciers qui déchirent leurs collines et vallées, le Burundi et le Rwanda forment une paire jumelle et indissociable.

Avec une superficie de 26.338 km², une population

de 10.537.222 habitants, une croissance démographique de 2,6% et une densité de 445 habitants au kilomètre carré en 2012²⁵, le Rwanda abrite la population au taux d'accroissement annuel le plus élevé d'Afrique²⁶ et à la densité la plus forte des états de la CEPGL. Bien que le Rwanda soit souvent salué pour les résultats de ses efforts de croissance, de mutation et de diversification de son économie, celle de ses ménages familiaux reste encore très largement dépendante du produit des nombreuses petites unités de production agricole. Jusqu'à récemment, les droits exercés sur celles-ci s'enregistraient, se transmettaient entre défunts et vivants, et entre vivants, par succession ou par achat, selon des modes et des procédés empruntant pour une part non négligeable au coutumier.

RWANDA

Pression démographique, pression foncière

« Nous avons des enfants et ne savons pas où les mettre ou quoi en faire. Nous avons partagé entre eux le tout petit lopin que nous avons mais nous restons enlisés dans d'interminables conflits. Ils nous causent trop d'ennuis. Souvent, nous nous disputons et la police intervient. Certains ont fui vers l'Ouganda et nous nous attendons à ce qu'un jour, ils reviennent pour nous tuer »

Une femme âgée
(FGD, Nyagatare, 17 septembre 2014)

Il y a quelques années, le gouvernement rwandais s'est engagé dans une longue et vaste entreprise étatique d'enregistrement numérique des propriétés foncières et des droits connexes pour créer des conditions de prévention et de désamorçage de nombreux conflits. Plusieurs des rwandais interviewés ont exprimé leur appréciation de cette politique et des opportunités qu'elle leur offre, en dépit des tensions qu'une initiative pareille peut aussi générer et des revendications futures à envisager de la part des rwandais exilés. Mais les stigmates de plusieurs décennies d'application de règles et de pratiques foncières lâches refont surface dans la perception rendue par les mêmes rwandais à l'égard des conflits fonciers qu'ils ont vécus et, dans

de nombreux cas, continuent à vivre.

Dans les 18 focus groups animés dans autant de districts visités par les enquêtes au Rwanda, les conflits fonciers familiaux ont été décrits et reportés avec prédominance et récurrence, souvent dans une verve libre et chargée d'émotions : enfants contre parents, frères contre sœurs, entre frères nés de lits différents, de parents polygames ou d'unions illégitimes, etc.

Dans la perception des personnes interviewées, ces litiges sont causés ou favorisés par plusieurs facteurs : l'exiguïté des terres résultant de l'accroissement rapide et manifeste de la population, les nombreuses naissances hors mariage, le poids de la population rurale aux revenus très bas, le chômage d'une large couche de jeunes, la résistance obstinée à l'application des lois en faveur des droits fonciers de la femme, etc.

Le besoin d'acquérir une parcelle de terre ou de protéger sa parcelle est au cœur du problème. Les personnes rencontrées revenaient régulièrement, sous une forme ou une autre, à l'adage rwandais selon lequel « ceux qui se partagent une assiette de misère s'accusent mutuellement de gloutonnerie » (*Abasangira ubusa bitana ibisambo*). Plus les terres et ses produits se raréfient, plus elles déchirent ceux qui les détiennent ou les convoitent. Dans leurs intarissables récits de vécus et de témoignages anecdotiques, les participants aux entretiens renvoyaient régulièrement au problème de l'exiguïté des terres. Celui-ci apparaît comme la trame ou le catalyseur d'une multitude d'autres types de conflits fonciers.

Par exemple, plusieurs Rwandais, au dire des interviewés, réfractaires à la loi de 1999²⁷ garantissant des droits successoraux égaux sans discrimination de sexe, manifestent leur opposition par de nouvelles formes de brimades infligées aux filles et aux femmes, aux sœurs ou aux conjointes.

Un tournant majeur dans le rapport des Rwandais à la terre s'est peut-être aussi amorcé avec l'opération de démarcation et d'enregistrement des propriétés

²⁵ <http://www.statistics.gov.rw/>

²⁶ National Institute of Statistics of Rwanda, , Fourth Population and housing census, November 2012, 50 p.

²⁷ Le 6 mai 2015, cette loi se trouvait au parlement rwandais pour révision.

foncières. Entre février 2010 et août 2013, 10,3 millions de parcelles ont été démarquées et adjudgées dont 81% admises à la délivrance d'un titre²⁸. De manière opportuniste et sous la pression aigue du besoin de revenus, ce processus semble avoir davantage incliné de nombreux rwandais à la valeur économique et marchande de la terre, tout en les distanciant de sa valeur sacralisée de patrimoine familial. Ceci n'a pas manqué à créer des tensions, notamment entre personnes clamant des droits concurrents.

« La terre était perçue comme un symbole du patrimoine familial mais l'enregistrement des terres a apporté une autre valeur économique réveillant ainsi des intérêts économiques individuels au sein des membres d'une même famille. Cela a accentué les conflits intrafamiliaux, surtout avec des lois protégeant les droits des femmes et des filles sur la succession et la gestion du patrimoine familial dont la terre », déclarait une des personnes interrogées.

Mais certains interviewés, plus nombreux, ont salué les avantages et les opportunités multiples que, l'enregistrement de ces terres a aussi permis: une plus grande protection des droits fonciers de la femme, la réduction des conflits fonciers dûs aux moyens de preuve précaires, etc.

RWANDA

Un clivage obstiné : Hommes vs Femmes

« Quand les filles mariées après la loi de 1999 approchent leurs frères pour réclamer leur part d'héritage, leurs frères mariés avant la même loi congédient à leur tour leurs épouses leur intimant l'ordre d'aller réclamer également leur part d'héritage chez leurs frères »

(Focus Group, Gicumbi, 5 septembre 2014)

Enfin, la reconstruction de l'état et de l'économie du Rwanda a exacerbé les conflits liés aux besoins et aux revendications concurrentes du citoyen rwandais et de son état. Si au Rwanda le droit à la propriété privée est fondamental et constitutionnel, il n'est pas sans limites.

RWANDA

Les expropriations

« Dans plusieurs districts, la sélection des sites sur lesquels les 'imidugudu' (groupement d'habitations) devaient être construits a ciblé les terres des plus vulnérables dont celles d'orphelins du génocide. Dans la plupart des cas, aucune compensation n'a été fournie aux propriétaires. »

(Une représentante de la société civile, interviewée à Kigali, le 30 décembre 2014)

L'expropriation à des fins d'utilité publique est une des mesures faisant légalement exception à ce droit. Les focus groups menés dans 17 districts du Rwanda ont mis en relief les rapports tendus, voire conflictuels, entre certains citoyens rwandais et les pouvoirs publics, accusés d'abus sur les propriétés foncières. Une des plaintes entendues dénonce notamment la réglementation sur la construction des maisons dans les villes qui n'offrent pas ou offrent peu d'opportunités aux personnes à bas revenus d'y construire des maisons. *« La ville actuelle semble être conçue uniquement pour les riches. Le pauvre n'a plus droit à la ville »* a décrié une personne lors d'un FGD. Les autorités rwandaises répliquent à cela que le « schéma directeur » de la ville de Kigali, intégré dans une loi, prévoit des aires à aménager pour les habitants à faibles revenus. Dans certains cas, a-t-on rapporté, la politique de consolidation des terres a renforcé, voire créé la pauvreté chez les agriculteurs propriétaires de petits lopins de terres. Enfin, certaines voix se sont aussi élevées contre des mesures d'aménagement du territoire qui leur ont porté préjudice. Par exemple, certains agriculteurs avaient vendu leurs lopins de terres pour acheter des terres plus fertiles dans le district de Nyagatare. Mais par la suite, l'état a déclaré que ces espaces seraient exclusivement réservés à l'élevage. L'état encourage les investisseurs à acheter ces terres pour y pratiquer l'élevage. Les agriculteurs sont bloqués dans leurs activités agricoles, en attendant que les investisseurs soient disponibles pour racheter leurs terres.

Le Burundi partage avec le Rwanda les caractéristiques d'un rapport entre superficie et démographie qui débouche sur une pression foncière de même intensité et sur les mêmes types

28 Dr Polly Gillingham and Felicity Buckle, Rwanda Land Tenure Regularisation Case Study, March 2014, p. 12

RWANDA

La raréfaction des terres : un facteur de conflits et de l'amélioration de la gouvernance foncière

Des déterminants inférés des contextes économiques et politiques purement intérieurs ressortent de l'analyse de l'influence et de l'enjeu de l'accès, du contrôle et de l'usage de la ressource foncière dans l'origine, l'éclatement et le débordement transfrontalier des conflits. Au Rwanda, l'exiguïté prononcée des terres ainsi que la volonté de l'état de résoudre les conflits dus à l'ambiguïté des droits fonciers détenus en vertu de la coutume, d'une part, et d'offrir des opportunités d'investissement économique d'autre part, sont en train d'opérer des transformations, lentes mais indubitables, dans l'attitude et la relation des rwandais au foncier et entre eux. En l'espace de trois ans, environ 10.600.000 titres fonciers ont été délivrés. Jamais auparavant, la terre au Rwanda n'avait été autant relevée et gérée comme ressource à conserver et comme capital à faire fructifier au mètre carré. Des dispositions et des pratiques nouvelles sur la gestion de l'espace foncier prennent forme tant du côté de l'état que du côté du citoyen rwandais.

Dans pareil cadre de réformes, des mouvements de masse de population, quittant le Rwanda ou s'y installant, ont déterminé et détermineront encore des mesures foncières différentes de celles qu'elles auraient pu être il y a vingt ans.

de conflits fonciers, à quelques nuances près. Le Burundi a une superficie de 27.834 km². Selon les projections faites par l'ISTEEBU²⁹ selon les données du recensement de la population effectuée en 2008, la population du Burundi et sa densité démographique en 2015 s'élèvent respectivement à 9.823.828 habitants et 379 habitants au km². Aggravée par des facteurs de mauvaise gouvernance³⁰, cette réalité se traduit par un rapport des citoyens au foncier de plus en plus conflictuel, sur fond de morcellement continu de la propriété foncière. En effet, 71,9% des conflits en cours devant les tribunaux de résidence sont de nature foncière³¹ et, comme au Rwanda où les familles s'entredéchirent, 40% sont d'ordre intrafamilial.

Plusieurs interventions publiques et privées orientées vers la résolution des conflits fonciers et la promotion d'une bonne gouvernance en la matière

se fondent elles-mêmes sur le postulat que cette situation est en grande partie due à la précarité du système de tenure foncière. En 2008, 73,9 % des burundais déclarant être propriétaires fonciers ne possédaient aucun titre foncier.³² Le système judiciaire burundais lui-même subit des réformes - toujours en cours - dictées par le poids excessif que représentent les litiges fonciers sur le contentieux global en justice et sur les mauvaises performances dudit système, évaluées à la lenteur des procédures et au volume des « arriérés judiciaires » et des jugements inexécutés.

PRESSIION FONCIÈRE AU BURUNDI

Des envies d'ailleurs (1)

« Au regard de la petitesse de nos pays (Burundi et Rwanda) et de notre potentiel reproductif, nous devons être confrontés à la pauvreté et nous devons, que nous le voulions ou non, chercher où nous pouvons vivre avec nos enfants. Nous devons aller au Congo quel que soit le prix à payer »

(Focus group à Rumonge, 28 octobre 2014)

29 Ministère des Finances & Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU), Rapport des projections démographiques 2008-2030, Décembre 2013, pp.5-7

30 Extrait de la « note conceptuelle du secteur foncier », présentée par le gouvernement du Burundi à la table ronde des bailleurs de Bujumbura en octobre 2012 : « Au-delà du problème de rareté, de morcellement excessif et de dégradation des terres, le Burundi fait face à de nombreux problèmes de gouvernance foncière. Il s'agit principalement de la mauvaise gestion des terres domaniales et de la mauvaise performance des systèmes classiques d'administration foncière qui résultent en partie de l'insuffisance de moyens tant humains, que matériels et financiers. Sont aussi considérés comme responsables de cette situation, la centralisation excessive du système d'administration foncière, ainsi que la complexité, la longueur et le coût des procédures d'établissement du titre foncier. »

31 RCN Justice et Démocratie, Statistiques judiciaires burundaises : rendement, délais et typologie des litiges fonciers dans les Tribunaux de Résidence, Décembre 2009, p. 25.

Dans le cadre d'un projet financé par la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), le Burundi va entreprendre sur trois ans un inventaire détaillé de ses forêts et régions boisées. Parallèlement, un projet d'inventaire des terres du domaine foncier de l'état échelonné sur quatre ans a été lancé en 2015.

32 Ministère de l'Intérieur, Bureau central du recensement, Recensement général de la population et de l'habitat du Burundi 2008. Synthèse des résultats définitifs, Avril 2011, p. 12.



Cette photo du Burundi illustre la rareté des terres dans ce pays, car chaque espace libre est utilisé pour l'agriculture.

PRESSIION FONCIÈRE AU BURUNDI

Des envies d'ailleurs (2)

« J'étais allée au Congo dans le cadre d'une association de pêcheurs dont je suis membre active. Arrivée au Congo, j'ai vu de vastes étendues inoccupées et je me suis dit : « Tiens! Ces gens sont assis sur de l'or et ils ne le savent pas ». J'ai immédiatement engagé des contacts avec nos collègues de la partie congolaise pour cultiver ensemble chez eux. Quand les champs ont commencé à être verdoyants et porter leurs fruits, les congolais ont commencé à protester, accusant les burundais de vouloir s'emparer de leurs terres. Nous nous sommes finalement entendus avec les collègues congolaises pour dire que c'est nous qui les avons financés. Si nous n'avions pas adopté cette stratégie, cela leur aurait créé des problèmes. »

(Focus Group Rumonge, 28 octobre 2014)

Depuis 2007, des projets pilotes de services fonciers communaux sont développés à travers toutes les régions du Burundi et dans plus de 30 communes du pays. Ce projet permet aux citoyens de faire certifier leurs droits sur les propriétés foncières et ainsi de rendre celles-ci moins vulnérables aux conflits dont elles sont l'objet lorsqu'elles n'ont de meilleures preuves que le témoignage oral.

Nord-Kivu et Sud-Kivu: La mauvaise gouvernance foncière en trame de fond

Comparés au Burundi et au Rwanda, la superficie, la population et la densité démographique des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ne semblent pas, a priori, les exposer aux mêmes types de conflits découlant de l'exiguïté des terres. Avec ses 59.483 km² de superficie et 4,5 millions d'habitants (75 hab./km²), le Nord-Kivu est à lui seul plus vaste que le Rwanda et le Burundi réunis³³ et au moins trois fois moins densément peuplé. Avec une superficie de 64.719 km² pour 6.240.239 habitants (96 hab./km²), le Sud-Kivu est encore plus grand que sa voisine du Nord³⁴. Néanmoins, ces chiffres n'ôtent rien à la double réalité d'une rapide évolution démographique influencée en partie par le facteur migratoire et des pressions foncières exercées par la nature diverse des exploitations faites du sol. Le territoire du Masisi dans le Nord-Kivu en offre un

33 PNUD-RDC, Province du Nord-Kivu : Profil résumé. Pauvreté et conditions de vie des ménages. Enquête 1-2-3, Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2007, Annuaire sanitaire, Mars 2009, p. 5.

34 Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA), 2014 en revue, Bulletin humanitaire provincial, Sud-Kivu, RDC, p. 1

BURUNDI

A l'instar du Rwanda, le Burundi doit gérer près de 10 millions de « pensionnaires », comprimés sur 27.834 km². La pression démographique induit une pression foncière qui génère une spirale infernale de conflits fonciers. Près de 72% des conflits fonciers portés devant les tribunaux se rapportent au foncier et à des litiges naissant plus de la précarité du système de tenure foncière et des dysfonctionnements et défaillances de la gouvernance foncière étatique que des manipulations identitaires et des mouvements de déplacement des populations. Depuis une dizaine d'années, ce lacis de conflits a impulsé une réforme foncière articulée autour d'une décentralisation et d'un assouplissement des services et procédures d'enregistrement des droits fonciers. Dans tout le pays, des services fonciers communaux s'ouvrent pour inciter les propriétaires fonciers à faire certifier leurs droits sur les terres qu'ils possèdent. A partir de cette année 2015 et pour quatre ans, l'état burundais entreprend un processus de mesurage, de bornage, de cadastrage et d'immatriculation de son propre patrimoine foncier.

A son tour, l'état burundais, conscient de l'influence de la ressource foncière tant sur les conflits que sur les opportunités de développement, quadrille peu à peu ce secteur. L'exiguïté et la revalorisation des terres poussent l'état burundais, à l'instar du Rwanda, à prendre de nouvelles positions et de nouvelles mesures face aux mouvements de population, burundais ou étrangers, quittant le Burundi ou s'installant au Burundi.

Toutefois, la réforme foncière au Burundi n'est qu'une donnée récente. Les conflits fonciers dits ordinaires ont longtemps été, et demeurent, une silhouette figée du paysage burundais. Bien que prolifiques, ils n'avaient jamais encouragé l'état à amorcer une reorganisation de l'administration et de la gouvernance foncières comparable à celle qui s'entreprind aujourd'hui tant bien que mal. C'est dans ce contexte qu'il faut lire et comprendre la gestion laxiste avec laquelle, lors des crises et des violences cycliques endurées par le Burundi, les gouvernements précédents ont abusivement disposé de la ressource et des droits fonciers de larges parties de la population.

exemple éloquent³⁵.

semblent porter préjudice.

Toutefois, à en juger par les témoignages recueillis auprès des congolais, le poids que les contraintes naturelles exercent sur les tensions foncières semble négligeable, comparé aux problèmes internes de gouvernance foncière, plus fréquemment cités. Le problème foncier à l'est de la RDC se pose fondamentalement en termes de gestion, soutient Séverin Mugangu Matabaro, c'est-à-dire de statut juridique des exploitants d'une part et de cadre institutionnel de gestion de l'autre³⁶. Mais il est aussi simplement et gravement posé en termes d'application effective des lois et des règles votées, qui se heurtent, soit à l'inefficacité, voire à la négligence de l'état et de ses branches provinciales dans l'exécution rigoureuse de ces réglementations, soit à la résistance farouche de ceux auxquels elles

Dans le Nord-Kivu, où les conflits fonciers accompagnés de manipulations identitaires sont réputés les plus persistants et les plus virulents, les focus groups menés dans 15 sites ont révélé des conflits fonciers ayant des liens étroits avec les mouvements de population et le facteur identitaire. Mais ils pointent aussi du doigt des conflits fonciers aux causes sans lien ni avec les mouvements de population ni avec l'identitaire. La dynamique des conflits fonciers, analysée en leurs propres termes, a donné lieu aux causes répertoriées dans le tableau 1.

Généralement, tous ces conflits sont ancrés dans le passé. D'une forme peut-être embryonnaire, ils se sont agrandis, année après année, sous la pression de la croissance démographique et des besoins qui l'accompagnent et faute d'interventions fortes et structurantes des pouvoirs publics, nationaux et locaux.

Au Sud-Kivu, les conflits fonciers sont aussi une donne vieille et permanente du paysage social et politique, bien que, comme au Nord-Kivu, leur intensité se soit accrue sous l'influence de facteurs exogènes. Comme pour la province voisine du Nord, les conflits fonciers pâtissent en partie

35 « Au début des années quarante le Masisi et de façon générale le Nord-Kivu étaient très peu peuplés : 12 hab./km² pour le Masisi, moins de 25 hab./km² pour le Bwito et le Bwisha qui étaient les zones les plus densément occupées du nord du Kivu à cette époque. En 1970, les densités moyennes sont de 62 hab./km² pour la zone de Masisi et 103 hab./km² pour celle de Rutshuru. En 1990, enfin, la densité moyenne par rapport à l'espace physiquement cultivable compris donc les zones de parcs naturels et de forêts classées est de 108 hab./km² pour l'ensemble du Kivu montagneux et estimée 111 hab./km²

36 Séverin Mugangu Matabaro, *Lacrise foncière à l'est de la RDC, L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008*, L'Harmattan, Paris, Mars 2008, p.385

Tableau 1
Nord-Kivu: Causes non liées au mouvement migratoire ou au facteur identitaire

Causes	Modalités ou manifestations	Sources
Raréfaction des terres utiles	- Pression de l'urbanisation - Augmentation de la valeur marchande de la terre - Démographie galopante - Rareté des terres - Infertilité du sol	Nord-Kivu Butembo, Eringeti, Kasindi, Kiwanja, Kitshanga, Kibumba, Sake, Kyavinyonge, Kibumba Sud-Kivu Sud-Kivu Kamanyola, Uvira, Kavumu
Mauvaise gouvernance	- Laxisme de l'état (à assurer la sécurité, à sécuriser les titres fonciers et l'accès de tous de manière équitable), Inefficacité à traiter les problèmes qui lui sont soumis - Spoliation des terres par l'état - Exploitants miniers obtenant des permis d'exploitation minière sur des terres agricoles exploitées par les paysans - Corruption des agents et trafic d'influence politique - Octroi de terres des populations pauvres aux riches par l'Etat, difficultés de sécurisation foncière par les pauvres - Désordre dans le service du cadastre : Superposition des titres fonciers.	Nord-Kivu Walikale, Luofu, Kyavinyonge, Mbau, Mangurjipa, Butembo, Sake, Kiwanja, Kibumba, Kitshanga Sud-Kivu Mutarule, Rusabagi, Minova, Kavumu, Nyabibwe, Sange, Baraka, Kamanyola
	Conflits de limites d'entités administratives	Nord-Kivu Manguredjipa Sud-Kivu Cité d'Uvira, Luberizi, Mutarule, Baraka, Rusabagi, Minova, Nyabibwe
	- Limites peu claires du parc de Maiko (NK) - Attribution illégale des terres du Parc Kahuzi-Biega (SK)	Nord-Kivu Manguredjia Sud-Kivu Bukavu, Kavumu, Bunyakiri
Dysfonctionnement dans le système de réglementation	Ignorance ou non-respect de la loi par les intervenants ou la population quant à la procédure d'acquisition des terres	Nord-Kivu Butembo, Sake, Kiwanja, Kitshanga, Gisenyi
	- Multiplicité et méconnaissance des textes régissant les limites du parc de Virunga - Nord-Kivu - Kasindi	Nord-Kivu Kasindi
	Dualité juridique dans les modalités de passation des terres : hiatus entre loi positive et coutume, confusion entre redevance et achat, mésentente sur le contrat de métayage, oralité du droit coutumier, non-respect de la pratique de la redevance	Nord-Kivu Eringeti, Kibumba, Mangurjipa, Sake, Kyavinyonge, Mbau, Walikale, Kitshanga, Kiwanja Sud-Kivu Sud-Kivu Kamanyola, Luberizi, Mukwija, Bunyakiri, Kavumu, Nyabibwe

Causes	Modalités ou manifestations	Sources
Dysfonctionnement dans le système de réglementation (suit)	Perception de la terre contradictoire entre la population et l'état	Nord-Kivu Kasindi Sud-Kivu Bukavu
Cupidité	- Egoïsme et compétition devant les biens à valeur économique - Remise en cause des contrats conclus sur la terre - Escroquerie - Vente double ou abusive des terres ou double attribution des champs - Disputes familiales autour du partage des produits de la redevance perçue par les propriétaires fonciers auprès des métayers - Vente par les coutumiers de vastes étendus exploitées par les paysans, - Falsification des documents parcellaires	Nord-Kivu Kitshanga, Mangurujipa, Sake, Butembo, Mangurujipa, Eringeti, Kibumba Sud-Kivu Mutarule, Kavumu, Mukwija, Sange, Rusabagi, Kamnyola, Uvira, Baraka
	Démarcation imprécise des parcelles ou des champs, mauvais voisinage	Nord-Kivu Manguredjipa, Butembo Sud-Kivu Luberizi, Mutarule, Sange, Kamanyola, Kavumu
	Faible niveau d'éducation, analphabétisme entraînant les familles dans des disputes	Nord-Kivu Eringeti, Kyavinyonge Sud-Kivu Bunyakiri, Rusabagi
	Problème de succession	Nord-Kivu Kasindi, Butembo, Mangurujipa Sud-Kivu Kamanyola, Baraka, Nyabibwe, Bukavu, Mukwija
Incompréhension entre les intervenants	Mésentente entre vendeurs et vrais propriétaires	Nord-Kivu Butembo Sud-Kivu Uvira, Kamanyola, Bukavu
	Transformation des plantations en pâturage	Nord-Kivu Kitshanga, Sake Sud-Kivu Baraka, Sange, Mukwija
	Conflits entre « vassaux »	Nord-Kivu Kyavinyonge Sud-Kivu Minova
	Quête de pouvoir	Nord-Kivu Kyavinyonge Sud-Kivu Luberizi, Sange, Mutarule, Kavumu

des nombreuses insuffisances du cadre normatif foncier, soumis à des chevauchements, voire à la superposition défectueuse des droits, des pouvoirs et des compétences en matière foncière. En milieu rural, les opinions des acteurs communautaires interrogés convergent sur plusieurs faits, notamment le désordre dans la gestion et l'exploitation foncières, la précarité des différents modes d'accès aux terres, la multiplicité des différends fonciers, etc. En milieu urbain, la situation n'est pas vraiment différente, estiment-ils encore, bien que la gestion des terres y soit aussi juridiquement soumise à la loi foncière. Des conflits récurrents liés notamment à la marchandisation des terres y sont signalés. Aussi, l'accentuation des conflits en raison du « pluralisme des ordres juridiques³⁷ » régissant le foncier constitue-t-elle l'un des facteurs à la base des situations désagréables frappant la problématique de la gestion de la terre. Aussi bien en milieu rural qu'urbain, l'origine de ce désordre dans la gestion et l'administration foncières tient à l'Etat, accusé de ne pas assumer ses responsabilités régaliennes, notamment en ce qui concerne l'ordre public.

NORD ET SUD KIVU

Pluralisme des ordres juridiques fonciers ?

« Bushi, Bufuliru, Burega,... La terre appartenait aux communautés identifiées à des milieux. A l'époque où la terre appartenait encore à la Chefferie, l'état ne donnait pas de titres dessus. Aujourd'hui, ce sont ces terres qui sont à la base des conflits entre les gens. »

(Focus Group de Kamanyola, Sud-Kivu, 10 septembre 2014)

Dans son analyse de la crise foncière dans l'est de la RDC, Séverin Mugangu Matabaro relève la particularité des conflits fonciers du Sud-Kivu par rapport au Nord-Kivu. Il fait davantage ressortir des conflits entre les pouvoirs publics et les citoyens, plutôt que les oppositions intercommunautaires. Il décrit l'effritement du pouvoir des autorités coutumières, comme celles du Bushi, qui « ont imaginé des formules très originales accroissant la sécurité juridique des tenants fonciers tout en

préservant le statut social ». Ces formules n'en demeurent pas moins délaissées par « la majorité de la population rurale », estime Mugangu qui ajoute : « les paysans préfèrent conclure des conventions particulières assorties de garanties différentes de celles qu'offrent les titres fonciers coutumiers, mais tout aussi efficaces ».³⁸

Dans le territoire de Kalehe, plus particulièrement à Mukwidja, deux situations à propos de cette dynamique des conflits entre pouvoirs publics et citoyen s'avèrent éloquentes tel que l'a relevé Séverin Mugangu. D'un côté, en milieu rural, l'attribution des terres se fait par la voie coutumière qui reconnaît des détenteurs et des attributaires. Ces derniers sont les exploitants réels des terres qu'ils mettent en valeur. Le problème se pose lorsque les détenteurs ou leurs héritiers voudraient les chasser ou les remplacer. De l'autre, la domanialisation des terres, commencée pendant la colonisation, s'est poursuivie après l'indépendance. De ce fait, plusieurs milliers de personnes vivent de façon précaire sur des terres enregistrées au service du cadastre. Ces deux situations appellent une réforme foncière pour une redistribution des terres qui tiennent compte des nouvelles réalités démographiques. Les manipulateurs tiennent là un argument facile quand ils promettent une telle mesure. « Si vous manquez de terre c'est à cause de tous ceux qui viennent d'ailleurs », leur dit-on.

Dans la partie sud de la province du Sud-Kivu, dans la plaine de la Ruzizi, les conflits de terre entre pouvoirs publics et citoyens s'expliquent par le fait que les seconds accusent les premiers de ne prendre aucune mesure pour les protéger contre les populations qu'ils considèrent comme étrangères et qui parviennent à bénéficier de terres dont eux ne bénéficient pas. « Les grands problèmes de la plaine sont causés par la question de la terre », a déclaré un participant au FGD de Rusabagi dans la plaine de la Ruzizi.

Les chefs gouvernementaux invoquent souvent la rationalisation de la distribution des terres dans le but d'orienter et de soutenir le développement

37 Mulendevu Mukokobya, Pluralisme juridique et règlement des conflits fonciers en République Démocratique du Congo, Paris : L'Harmattan, 2013

38 Séverin Mugangu Matabaro, La crise foncière à l'est de la RDC, L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2007-2008, L'Harmattan, Mars 2008, p.399



En RDC, la pluralité des cadres légaux qui gouvernent la gestion des terres, et en particulier la tension entre le droit coutumier et le droit moderne, est un grand défi à la paix et ouvre la porte aux manipulations.

économique du pays pour justifier leurs actes fonciers. L'observation des expériences sur le terrain révèle une réalité différente. Les terres se distribuent dans l'anarchie, sans référence à un schéma d'aménagement ou d'équipement du territoire qui soit lui-même aligné sur un plan rationnel de développement. Les cessions ou les concessions sélectives semblent être dictées par le clientélisme et des intérêts malhonnêtes ou prendre en compte des critères népotistes, au détriment des attentes légitimes et licites des citoyens. Les services étatiques octroient des documents fonciers prêtant à confusion. La fonction de cadastrage et de titrage des biens immobiliers fournit de piètres prestations.

En pratique, les compétences des fonctionnaires des affaires foncières et des chefs traditionnels s'enchevêtrent. L'article 53 de la loi foncière³⁹ consacre l'appropriation du sol par l'état congolais en proclamant que « le sol est une propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'état ». L'administration des terres du domaine privé de l'état est notamment assurée par un fonctionnaire public dénommé « conservateur des titres immobiliers ». Il administre une circonscription foncière. Mais la compétence du conservateur des titres immobiliers ne s'étend pas sur les terres des communautés

39 Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980.

RDC

Droit moderne, droit coutumier : empiètements réciproques

« Alors que les autorités coutumières vont parfois jusqu'à attribuer la même terre à plusieurs pour placer les gens, l'état met de très vastes domaines fonciers (concessions et plantations) entre les mains de quelques personnes au détriment de la population confinée sur une superficie qui doit supporter l'explosion démographique. Les habitants vivent une frustration permanente sur la légitimité de l'occupation des terres. »

Focus Group, Mukwija (Sud-Kivu), 2 octobre 2010

locales, bien que celles-ci soient devenues domaniales de par la même loi foncière (article 387)⁴⁰. Celles-ci sont provisoirement gérées en vertu des us et coutumes de chaque communauté locale sous la gestion des autorités coutumières en attendant une ordonnance du président de la République qui va régir les droits régulièrement acquis sur elles (article 389). Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux. Si, a priori, les compétences sont

40 Dans le Nord-Kivu, après approbation par l'assemblée provinciale, le gouverneur a publié le 28 juin 2012 l'édit n° 002/2012 qui stipule qu'une terre coutumière intégrée dans une entité urbaine « perd automatiquement son caractère coutumier et est gérée conformément à la loi foncière » (Article 5, al. 2).

NORD-KIVU ET SUD-KIVU

Le déficit de gouvernance foncière locale, une brèche pour les conflits d'échelle régionale

Au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, les mouvements de populations et l'identité n'ont fait que s'ajouter à une dynamique de conflits déjà assez établie autour de certains déterminants majeurs telles que la raréfaction des terres utiles, la mauvaise gouvernance interne de la RDC, la cupidité des intervenants dans le foncier et d'autres sortes de mésententes autour de l'enjeu foncier.

Bien qu'elles soient largement plus vastes et moins peuplées que le Burundi et le Rwanda voisins, les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu vivent aussi un nouveau phénomène de croissance et de pression démographiques, dûs à la croissance démographique naturelle mais également aux phénomènes migratoires, comme l'illustre l'évolution de la densité démographique d'un territoire comme celui du Masisi.

Il n'en demeure pas moins que les problèmes internes de gouvernance foncière ont été ceux les plus fréquemment recueillis auprès de plus de 700 Congolais rencontrés et écoutés. Ces problèmes forment la trame contextuelle, institutionnelle et sociale qui a ouvert la brèche aux passe-droits, aux franchises de fait, aux transactions foncières de dessus et dessous de table qui, année après année, conflits après conflits et sous la menace indéniable des armes, a reconfiguré les rapports de force entre groupes et communautés ethniques, et a fait, défait, refait, panaché des alliances parfois surprenantes.

compartimentées, la gestion est plus complexe dans la pratique puisque, d'une part, d'autres lois⁴¹ sont à considérer et, d'autre part, des préalables à l'application efficace de la loi sont absents. Cette opinion du professeur Vincent Kangulumba Mbambi résume les failles que facilite l'état combiné de la législation et de la gouvernance foncières en RDC:

« La législation foncière est complexe et éparse. Il n'y a pas que la loi foncière. La matière est transversale et implique que toutes les autorités ou les services qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans le foncier, soient tenues à une certaine coordination. Au plan de la cohérence, un « royaume divisé » est assurément très faible et ne peut s'assumer face à l'ennemi. L'émission des services et des compétences, à prétention autonomiste, ne peut concourir à une application efficace des textes. »

« Si la loi, dans ses diverses formes, vise l'intérêt général, ce résultat ne peut être atteint lorsque les autorités compétentes agissent de manière désordonnée »⁴²

41 Code agricole, code minier, code forestier, code de l'urbanisme, code de l'environnement, le droit des personnes, le droit coutumier, etc. Elles sont citées par Professeur Vincent Kangulumba Mbambi, La législation foncière en RD Congo en quête de cohérence et d'efficacité : pistes pour une harmonisation des textes de loi et des institutions sur le foncier, Présentation faite à l'atelier national sur la réforme foncière à Kinshasa, 18 juillet 2012.

42 Professeur Vincent Kangulumba Mbambi, op. cit.

Les mouvements de population : les vagues et l'escalade des conflits

Les mouvements de population survenant dans la région des Grands Lacs africains, d'abord sous l'influence du facteur économique, puis sous la poussée des violences armées, ont mis à jour l'influence transversale de l'enjeu foncier dans la dynamique des conflits. Dans le cas d'un départ massif des populations autant que dans le cas de leur retour, l'accès à la terre et son contrôle ou sa récupération ont souvent été l'un des ressorts et des points de mire majeurs desdits mouvements.

Le déterminant démographique et économique

Dans la région des Grands Lacs africains, le tracé historique des frontières hérité de divers conférences et accords⁴³ a partagé et divisé des peuples entre deux territoires séparés par une frontière internationale. A cette situation, comme l'on rappelé des focus groups animés sur les sols rwandais et congolais, s'ajoutèrent des migrations transfrontalières à caractère économique et à sens multidirectionnel.

Le pouvoir colonial belge légalisa même

43 Convention Empire d'Allemagne et Association Internationale du Congo, 8 novembre 1884, précisée par la Convention de Bruxelles du 11 août 1910 (approuvant l'arrangement germano-belge de Bruxelles du 14 mai 1910).

MIGRATIONS ÉCONOMIQUES VERS LE KIVU

Besoin de main-d'œuvre

« Les colons belges étaient de plus en plus nombreux, et les besoins en main-d'œuvre augmentaient. Leurs plantations et leurs opérations minières au Sud-Kivu et au Maniema manquaient sérieusement d'ouvriers. Cette pénurie était particulièrement aiguë au Masisi, où la population Hunde locale rechignait à travailler pour les colons et les administrateurs. Des compagnies privées et, par la suite, le gouvernement colonial lui-même cherchèrent à combler ce manque en recrutant au Rwanda voisin, alors que quelques Hutu et Tutsi, dont on ignore le nombre exact et dont le statut reste controversé, vivaient dans la région même avant l'arrivée des administrateurs coloniaux.

Cette stratégie permit d'attirer une main-d'œuvre plus docile et plus loyale, tributaire des agents belges pour la terre et leur emploi. Parallèlement, elle permit de pallier le problème de surpopulation au Rwanda, où des famines périodiques avaient fait payer un lourd tribut à la population paysanne. »

Jason Stearns

Nord-Kivu - Contexte historique du conflit dans la province du Nord-Kivu, à l'Est du Congo, Institut de la Vallée du Rift, Projet Usalama, 2012, p. 18

En 1921, des burundais, chassés par une famine, s'implantèrent au Congo. L'histoire locale renseigne que c'est vers les années 1940 que les premiers rwandais, recrutés au Rwanda et précisément à Ruhengeri et Gisenyi, arrivèrent en territoire de Kalehe. En 1954, Sangara Tabaro Hubert, Mwami des Bahavu, convainquit à son tour des rwandais à venir s'installer dans le groupement de Buzi pour mettre en valeur les terres des hauts plateaux. A la fin de cette année, il y avait déjà 15.424 familles dans le territoire de Gishari, dans le Nord-Kivu, dont plus de 6.000 personnes venues du Rwanda vers le Congo belge, dont la majorité étaient agricultures et formèrent les fondations des futures migrations hutu et tutsi⁴⁵.

En 1959, la construction du port de Kalundu à Uvira (Congo) nécessita de la main d'œuvre qui arriva du Rwanda et du Burundi.

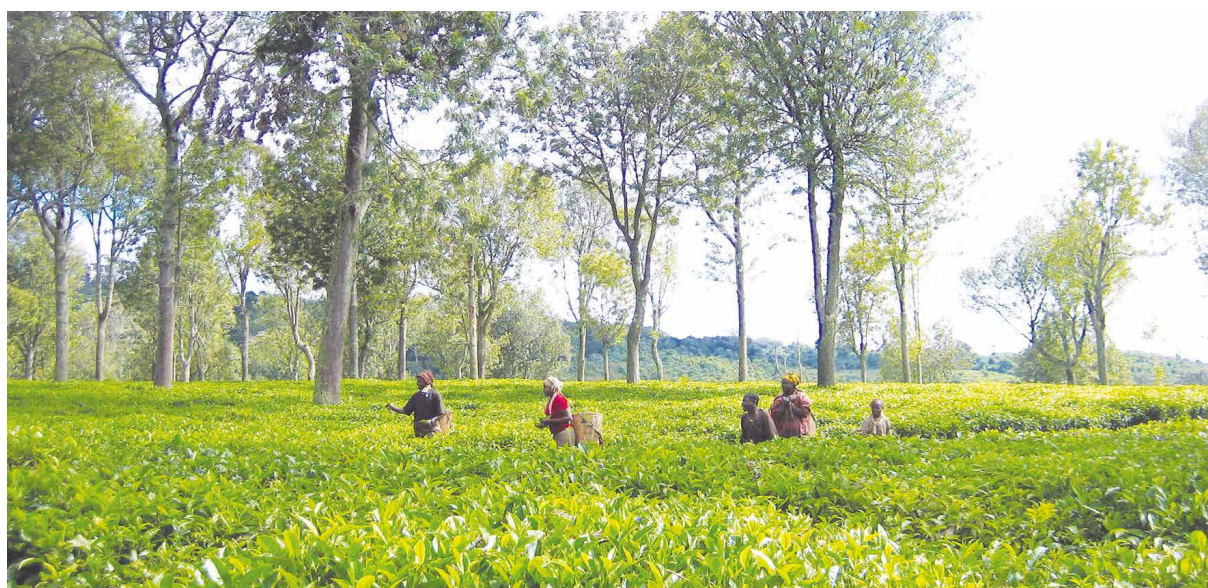
Les configurations et reconfigurations de la carte politique et ethnographique de la région que ce découpage des frontières et ces migrations

l'organisation d'un flux migratoire entre le Ruanda-Urundi et le Kivu, afin d'encourager le peuplement de ces terres riches encore à mettre en valeur⁴⁴.

44 La Mission d'Immigration Banyarwanda (MIB) est l'organisme

public colonial qui s'est chargé de l'organisation de ces migrations. Créée en 1933, elle a fonctionné entre 1933 et 1955.

45 Jan Zahorik, Towards Demography, Labor Force and Migration in Colonial Ruanda-Urundi, in wbh 2/2011, p. 167.



La migration dans la région des Grands Lacs était initialement dirigée par le besoin de la main d'œuvre pour mettre en valeur les terres pas encore exploitées, surtout en RDC. Dans l'histoire récente, l'enregistrement des terres a accru sa valeur économique. Les deux dynamiques ont clairement accru les contentieux autour des terres. Cette photo montre une plantation de thé au Rwanda.

économiques entraînent ne furent pas sans influencer la coexistence harmonieuse des groupes.

Si les phénomènes migratoires au Kivu et les mesures nationales prises pour répondre aux conflits locaux qu'ils créaient paraissaient solubles dans l'immensité du territoire congolais, ils l'étaient beaucoup moins, ramenés à l'échelle locale. L'octroi de la nationalité zaïroise à tous les Rwandais arrivés au Congo avant l'indépendance concourut à modifier des pratiques locales, à redessiner l'équilibre des pouvoirs, l'accès et le contrôle des ressources à l'échelle des provinces du Kivu. Une telle mesure, sans résonance ni incidence dans la plupart des provinces de ce vaste pays qu'est la RDC, tomba au Nord-Kivu et au Sud-Kivu sur un concentré d'enjeux de cohésion socio-économique et de pouvoirs. Elle cristallisa des inquiétudes et des passions, creusa les lignes de partage entre communautés et généra des conflits. Cependant, jusqu'au seuil des années 1990, ces conflits ne semblèrent jamais assez violents pour déterminer des mouvements de masse des populations, comparables à ce que le facteur de la violence armée entraîna par la suite. Au Burundi et au Rwanda, confrontés aux mêmes contraintes de pression foncière, les mouvements de population, dans, ou en dehors de leurs frontières respectives, restèrent longtemps déterminés par le facteur économique et démographique. Au Rwanda par exemple, dans

la décennie des années 1980, les habitants des provinces les plus densément peuplées vendaient leurs terres pour en acheter d'autres dans les territoires réputés plus étendus et fertiles des provinces de l'Est (districts actuels de Nyagatare, Gatsibo, Kirehe, Bugesera, etc.). Au Burundi, à partir de la fin des années 1940, le colonisateur belge fit extraire et déplacer par dizaines puis par milliers des agriculteurs en provenance des terres surpeuplées du Burundi vers les plaines de l'Ouest peu habitées, où ils lancèrent les cultures d'exportation⁴⁶ et firent passer cela pour un aménagement du territoire. Comme expliqué précédemment, ce mouvement des burundais et des rwandais, longtemps catalysé par des fins purement économiques, se menait aussi hors de leurs frontières respectives, principalement vers l'Ouest, au Congo, vaste et fertile.

En sens inverse, des Congolais quittent le Congo en quête de sécurité ou d'opportunités économiques au Rwanda, au Burundi et en Ouganda, où ils s'intègrent et se dispersent dans des filières d'emplois généralement non agricoles⁴⁷.

46 Lire à ce propos Me Gilbert Bigirimana, Rappel des conclusions de la revue critique du projet de code foncier effectuée à l'atelier de novembre 2011 organisé par l'AJCB, Février 2011

47 Un focus group mené à Kasindi (Nord-Kivu) le 10 septembre 2014 fait ressortir ce fait pour les migrations congolaises vers l'Ouganda.

RÉGION DES GRANDS LACS

Des migrations tournées vers les opportunités économiques à l'origine

Dans un sens comme dans l'autre, les réalités économiques et démographiques de la région jettent des ponts migratoires entre le Burundi, le Rwanda, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Pendant des décennies, ces ponts ont fondé et souvent satisfait l'espoir des populations migrantes, d'un côté comme de l'autre, de trouver les opportunités de mieux-être économique qu'elles ne trouvaient plus chez elles. Dans sa première séquence et comme dans bien d'autres contrées du monde, l'histoire des mouvements de population du Burundi, du Rwanda, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu dans et hors des frontières de leurs pays respectifs est écrite par ces mobiles économiques.

Les conflits qui naissent de ces mouvements de population prennent racine à l'échelle locale, bien souvent sous la poussée d'un facteur à la fois culturel, économique et identitaire. Là où les populations migrantes s'établissent, le niveau de leur intégration socio-économique devient source de tensions intercommunautaires, selon qu'elle influe sensiblement, ou pas, sur l'échiquier des rapports de pouvoir économique et politique. Les congolais migrant au Rwanda et au Burundi n'occupent pas d'espace foncier. Ils s'intègrent et se diluent dans le secteur des professions et des services, presque exclusivement à des sphères ni décisionnelles ni décisives sur l'enjeu du pouvoir. Leur représentation numérique dans ces pays n'a aucun poids sur la scène politique, tant qu'ils demeurent sans prétention ni influence sur les leviers de commande du pouvoir (la terre et les droits politiques) d'autant qu'ils n'ont généralement pas droits à la nationalité, sauf sur demande formelle et acquisitive. En revanche, poussés par des besoins économiques, les populations burundaise et rwandaise arrivent par milliers et par vagues successives pour occuper des espaces fonciers au Congo. Les problèmes que pose leur intégration dans ces régions éveillent la conscience des différences et ouvrent le champ aux perceptions et aux manipulations identitaires.

Violences de grande magnitude et déferlantes migratoires

Dans le Kivu, l'immigration économique des populations burundaises et rwandaises du début du 20^e siècle crée déjà quelques tensions, tantôt ouvertes, tantôt sourdes et couvées. Bien qu'elles aient occasionnellement créé de la violence⁴⁸, ces tensions et ces conflits ont longtemps été contenus et absorbés dans l'« ordre local » et ses permissivités.

D'autres vagues de mouvements de population sont venues amplifier et extérioriser les conflits. A l'origine et pour l'essentiel, ils proviennent du Burundi et du Rwanda et se sont déclenchés avec les explosions de violences interethniques massives dont ces pays ont été les théâtres, particulièrement au Burundi (1972, 1993) et au Rwanda (1959, 1973, 1994). Ces mouvements ont la caractéristique de faire déferler des vagues massives de réfugiés, par-delà les frontières, avec la soudaineté des irruptions de violence qui en sont à la base.

Au Rwanda, en 1959, la « révolution sociale » qui se met en marche fait fuir des milliers de Tutsi, ciblés par la violence, vers les pays voisins, dont le Congo et le Burundi, où s'ouvrira la même année le premier bureau en Afrique du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Au milieu des années 60, entre 200.000 et 300.000 Tutsi et d'autres supporters de l'Union Nationale Rwandaise (UNAR), le parti pro-monarchiste, ainsi que des membres de leurs familles, majoritairement tutsi, avaient pris le chemin de l'exil.⁴⁹ La persécution des Tutsi, poursuivie sous la première République (1962-1973), provoqua d'autres vagues d'exils de Tutsi vers les pays limitrophes, notamment en 1973.

Au Burundi, selon l'opinion générale des burundais

réunis et écoutés dans les focus groups, l'année 1972 est l'année de référence sur laquelle les mémoires se figent, à l'évocation de ses tragédies violentes. Cette année-là, les massacres perpétrés par l'armée burundaise contre la population hutu poussent 300.000 burundais hors de leur pays, la plupart d'entre eux en Tanzanie⁵⁰. De nouveaux conflits interethniques survenus en 1988 et 1991 provoquèrent à nouveau des mouvements de masse des populations, dans des proportions moindres. En août et en septembre 1988, 50.000 burundais, des hutus, furent la répression militaire consécutive aux tueries des communes de Ntega et Marangara dans le nord du pays⁵¹. Pour la plupart, ils se sont réfugiés au Rwanda. Le génocide commis contre les Tutsi en 1994 au Rwanda porte les mouvements de population de la région à leur comble, avec 1,3 millions de Rwandais déferlant dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu fuyant l'avancée de la rébellion armée du Front Patriotique Rwandais (FPR). A partir de la prise de Kigali et de Butare par le FPR, le 4 juillet 1994, des flots de réfugiés arrivent au Zaïre. Selon le HCR, 2,1 millions de Rwandais se sont réfugiés à l'étranger : 270.000 au Burundi, 500.000 en Tanzanie, 1,33 millions au Zaïre (850.000 dans la région de Goma, 450.000 dans la région de Bukavu, 30.000 dans la région d'Uvira)⁵².

Les premiers déplacements de population avaient été amorcés et poursuivis à cause de besoins économiques. Ceux provoqués par ces violences de très forte amplitude sont d'une telle magnitude qu'elles déclenchent et mobilisent des réactions et des interventions qui délocalisent et portent ces événements sur les scènes nationales et internationales.

Echappés de deux foyers de violence résultant de longues tensions et rivalités interethniques, les réfugiés rwandais et burundais s'installent aux portes de leurs pays respectifs, en nombre et en proportion largement supérieurs à tout ce qui fut enregistré auparavant. Les circonstances particulières des violences et de l'insécurité dans lesquelles ces mouvements de population s'opèrent

48 Par exemple, en 1961, à la suite de problèmes de cohabitation, les Bafuliuru de la plaine, dans le Sud-Kivu, combattirent les Barundi, tuant leurs chèvres. Cet épisode de l'histoire des relations entre Barundi et les autres communautés du Sud-Kivu fut appelé la « guerre des chèvres ». Les Barundi furent obligés de fuir vers le Burundi

49 Shinichi Takeuchi and Jean Marara (September, 2009) « Conflict and Land Tenure in Rwanda », JICA-RI Working Paper, No 1, p.9. Understanding Civil War: Evidence and Analysis. Washington, D.C, World Bank Publications, Volume 1, Chapter 2, 2005.

50 Ngaruko F., Nkurunziza J.D, Civil War and Its Duration in Burundi, in Sambanis N. and Collier P. eds.

51 F. Ngaruko & J. Nkurunziza, op. cit.

52 HCR, Communiqué du 19 septembre 1994.

placent généralement et rapidement les camps de réfugiés dans des pays d'asile fortement influencés par des opinions à connotation ouvertement identitaire. Dans l'ouest tanzanien où affluèrent en 1972 des centaines de milliers de réfugiés burundais hutu, la radicalisation des camps est le corollaire de celle du pouvoir de Bujumbura qui mène au Burundi une vaste opération d'enlèvement et d'exécution de milliers de hutu issus des classes instruites. Au Zaïre, en 1994, les réfugiés rwandais, les civils, les miliciens et les combattants des ex-forces armées rwandaises (FAR) confondus, laissent derrière eux un pays exsangue. Dans les camps de réfugiés rwandais, une situation exceptionnelle d'insécurité et de peur, ajoutée à un bilan humanitaire désastreux⁵³, déstabilise les zones d'accueil. Elle ouvre une période de déplacements de population, à l'intérieur et hors des frontières du Zaïre, d'une rare amplitude.

Le mouvement s'observe aussi en sens inverse. Entre 1995 et 1996, venus de plusieurs localités du Nord-Kivu (Masisi, Rutshuru, ...) et du Sud-Kivu (Kalehe), les Tutsi s'exilent au Rwanda, certains avec leurs titres fonciers en poche⁵⁴. Des hutus venus du Rwanda viennent occuper les espaces laissés en achetant des autorisations d'occupation coutumière auprès des représentants des chefs coutumiers. Dans le même sens, avec la guerre de « libération » menée par Laurent Désiré Kabila en 1996, le Burundi et la Tanzanie principalement, reçoivent les déplacés venus de la plaine de la Ruzizi et de la cité de Baraka en territoire de Fizi.

Retours de population et droits fonciers liés : la quadrature du cercle

L'attrait, le contrôle et la valorisation de la ressource foncière constituent des mobiles officiels et avoués des migrations intérieures et extérieures originelles des populations du Burundi, du Rwanda, du Nord-

Kivu et du Sud-Kivu. Ils participent aussi, pour une part non négligeable, des causes et de la volonté de retour dans leur « patrie » des mêmes populations. Les quatre zones de recherche offrent des exemples éloquentes témoignant, jusqu'à un certain point, de l'impact de l'intérêt foncier dans l'enjeu du retour des populations exilées. A plusieurs égards, le lien entre cet intérêt et l'exercice ainsi que les actes du pouvoir politique a rythmé le dialogue pour le maintien ou le retour de la paix.

Le Burundi et le Rwanda⁵⁵ offrent deux expériences différentes à portée politique et idéologique du retour de certaines populations, par rapport à l'enjeu foncier qui y est lié.

Dans toute la région et les quatre zones de recherche, le retour des réfugiés et les droits fonciers qu'ils revendiquent soulèvent des problèmes épineux et éminemment sensibles. Au Rwanda, les rapatriés, Hutu et Tutsi, réclament leurs droits sur les terres abandonnées dans ce pays lors des vagues successives d'exil, depuis 1959. Les burundais hutus, exilés en 1972, se rapatrient avec la victoire du leader de l'opposition aux élections présidentielles de 1993 et clament avec véhémence leurs droits sur les terres qu'ils avaient laissées plusieurs décennies plus tôt. En RDC, les violences de l'est poussent des milliers de rwandais et congolais hors des provinces du Kivu. Dans la foulée de la victoire militaire du FPR, des colonnes de rwandais hutu, dont l'armée et les milices défaites mais non désarmées, affluent au Kivu. Ils poussent rapidement de nombreux tutsi « rwandophones » à fuir la menace réelle à leur sécurité qu'induit ce mouvement. Sur les terres rwandaise et burundaise qui les accueillent, leur traitement en réfugiés les fait fourbir les armes d'un retour en force pour reprendre possession de « leurs » terres. Mais qui est congolais ? Qui est rwandais ? Qui « rentre » sur sa terre ? Qui tente plutôt de forcer la conquête de la terre de l'autre ?

Le fait commun au Burundi, au Rwanda, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu est que toutes ces

53 Fin juillet 1994, on dénombre déjà 20.000 morts du choléra à Goma. Lire : MSF, Camps de réfugiés Rwandais au Zaïre et en Tanzanie 1994-1995, septembre 2013

54 La situation et son lien avec les conflits fonciers actuels au Nord-Kivu et au Sud Kivu sont expliqués dans : Claessens, K. Mushagalusa Mudinga, E. & Ansoms, A., " L'accaparement des terres par les élites locales à Kalehe", Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2011-2012, L'Harmattan, Paris, pp. 87-208

55 La Tanzanie et l'Ouganda, comme pays d'asile pour des contingents importants de réfugiés politiques actifs, ont aussi été activement alliés à une vision et une cause de défense du droit au retour des réfugiés qu'ils abritaient.

revendications foncières liées au retour posent des questions de droit fort complexes.

Dans plusieurs cas, ici et là, les partis du conflit expriment avec impétuosité des droits, qu'ils veulent souvent exercer sans partage ou sans condition. Aucune des trois capitales, Bujumbura, Kigali et Kinshasa, ne parviennent à répondre de manière entièrement satisfaisante aux parties en conflit. Le problème est posé avec acuité en termes parfois antagonistes entre exigences du droit et impératif de réconciliation.

Au Burundi et au Rwanda, les mêmes solutions hybrides - entre partage et restitution des terres - provoquent, à intervalle de quelques années, des conséquences diamétralement opposées. Le parallèle des deux situations met en lumière l'importance du cadre politique et institutionnel qui entoure les conflits. Au Burundi, les restitutions puis l'apaisement et le compromis amorcé par le Président Ndadaye contribuèrent à tendre le climat politique et à placer le pays au bord de l'explosion et de la guerre civile qui éclata peu de temps après, en conjonction avec d'autres facteurs. Au Rwanda, le partage et les restitutions prônées et mises à exécution, pour des fins dites de cohésion sociale post-génocide, donnent lieu à une expression feutrée de mécontentements et de frustrations.

Rwanda: le fil de l'Histoire

Dans son noyau déterminant, la classe dirigeante rwandaise actuelle est au départ largement issue d'une catégorie de réfugiés auxquels, pendant plus de 30 ans (1959-1990), fut renié le droit au retour sans condition dans leur propre pays. La mémoire vive de ce long déni de droit a créé l'obligation pour Kigali de clamer et de soutenir officiellement le droit de tout rwandais à se rapatrier, sans égard à la disponibilité de la ressource foncière au Rwanda, en raréfaction. Dans leurs pays d'exil respectifs, les rwandais tutsi ont longtemps vécu de frustrantes privations de droit, doublement liés à la terre et à l'identité. Quand l'accès à la terre et son exploitation sont, comme au Congo, rendus possibles, ils sont contrariés par le facteur identitaire. Au Burundi, en Tanzanie, au Congo ou en Ouganda, la rwandophonie de tout

sujet de droit, Tutsi ou Hutu, dresse des barrières au libre et plein accès à la ressource foncière. Le droit à une patrie et au retour, accentué par les privations de l'exil, a donc été un principe moteur ainsi qu'un vecteur de mobilisation de la conscience des jeunes et des adultes, à travers les décennies.

Dans ces conditions de pression foncière au Rwanda, la proclamation de ce droit par le gouvernement actuel, sa matérialisation à la fois en politique gouvernementale, en résultats migratoires et, le cas échéant, en opportunités ou en libéralités foncières, facilitées ou accordées, méritent un examen.

Depuis 1996, un nombre important de rwandais hutus exilés dans les pays voisins s'est rapatrié pour regagner leurs localités d'origine. Leur mouvement de retour rejoignait celui des réfugiés rwandais tutsi, amorcé dès 1994

La recherche-action menée sur le terrain a montré que ces deux catégories de rwandais se sont retrouvées dans une situation conflictuelle centrée sur les terres dont chacune revendiquait la propriété.

Les accords de paix d'Arusha, conclus en 1993 entre le gouvernement rwandais de l'époque et le Front Patriotique Rwandais, reconnaît que « le droit à la propriété est un droit fondamental pour tous les rwandais » et que par conséquent, « les réfugiés ont droit de rentrer en possession de leur propriété à leur retour »⁵⁶.

Les deux signataires de ces accords « recommandent cependant qu'en vue de promouvoir l'harmonie sociale et la réconciliation nationale, les réfugiés qui ont quitté le pays il y a plus de dix ans ne devraient pas réclamer leurs propriétés qui ont été occupées par d'autres individus. En compensation, le gouvernement mettra à leur disposition des terres et les aidera à se réinstaller »⁵⁷.

56 Article 4, Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées, Arusha, le 9 janvier 1993.

57 Protocole d'accord entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais sur le rapatriement des réfugiés rwandais et la réinstallation des personnes déplacées, Arusha, le 9 Janvier 1993.

RWANDA

Retours de population et droits fonciers ambivalents

« Le partage des terres entre les anciens réfugiés de 1959 et les occupants de leurs terres a créé du mécontentement chez ces derniers qui héritèrent lesdites terres de leurs parents, ignorant qu'elles appartenaient aux anciens réfugiés tutsi ».

(FGD, Burera, 9 septembre 2014)

« Certaines terres des anciens réfugiés tutsi avaient été occupées par des hutu étant restés au pays, y compris ceux-là même qui les avaient chassés. A leur retour après le génocide, certains, sans autres propriétés foncières, se dirigeaient vers leurs zones natales pour réclamer leurs terres, et cela a été source de tensions ».

FGD, Gicumbi, le 4 septembre 2014)

Les mêmes accords stipulent qu'en ce qui concerne les propriétés occupées par l'Etat, « le rapatrié a droit à une juste compensation de la part du Gouvernement »⁵⁸. Pour résoudre les litiges fonciers nés de revendications concurrentes sur les terres, le gouvernement rwandais a effectivement essayé de distribuer des terres et installer quelques rapatriés, sans pouvoir donner satisfaction à tout le monde. C'est ainsi qu'en plus de cette mesure, il a aussi opté pour le partage des terres entre les anciens rapatriés et les occupants de leurs terres.⁵⁹ La politique nationale foncière adoptée en 2004⁶⁰ s'inscrit notamment dans cette logique.

Certains participants à la recherche, tout en saluant cette initiative du gouvernement motivée principalement par le besoin de cohésion et de réconciliation nationales, n'ont pas manqué de souligner les frustrations et le mécontentement soulevés chez les uns et les autres.

Tandis que certains anciens rapatriés estimaient

que, à défaut d'obtention de propriétés alternatives, toutes leurs terres devaient leur être restituées, leurs occupants en revendiquaient la propriété totale. Les discussions ont montré que occupants estiment que pour être équitable, le partage des terres devait aller de pair avec le partage des vaches possédées par les éleveurs rapatriés. De surcroît, les discussions menées dans les districts de Gatsibo et de Nyagatare ont unanimement relevé des cas d'éleveurs rapatriés d'Ouganda et de la Tanzanie qui ont dû rebrousser chemin vers les mêmes pays à défaut d'acquérir des terres susceptibles d'accueillir leur bétail. Le récent partage des grandes possessions terriennes dans la province de l'Est⁶¹, initié par le président Paul Kagame, salué par la population⁶², ne s'est pas fait sans mécontentement chez certains occupants. La plupart d'entre eux les avaient acquises sans frais quelques temps après la fin du génocide. Le partage prôné par le pouvoir politique a ainsi été considéré, parfois par les deux parties, comme un vol de leur propriété.

La dualité des mesures politiques prises, le mécontentement et l'ambivalence des sentiments engendrés par celles-ci se sont dissouts et tassés dans la marche en rangs serrés vers la réalisation de la vision de développement économique du pays de 2020.

Burundi : les décalages fatals de transition

A quelques encablures au sud du Rwanda et quelques années plus tôt, le pouvoir au Burundi s'était retrouvé confronté au même dilemme que Kigali. Plusieurs dizaines de milliers de burundais réfugiés, rentrés dans l'exaltation de la victoire électorale du candidat de l'opposition politique, un hutu, trouvent leurs terres occupées. Une commission mixte administrative est alors chargée d'arbitrer les litiges naissant des conflits survenant entre rapatriés et « résidents ». Ses décisions, souvent favorables aux rapatriés, créent une vague

58 Ibid.

59 Didier Sagashya, Directeur Général Adjoint de Rwanda National Resources Authority (Office Rwandais des Ressources Naturelles), (interview, Kigali, le 19/02/2015).

60 Ministry of Lands, Environment, Forests, Water and Mines (2004) National Land Policy, Kigali, p.27. Cette politique stipule que compétence des dépossession foncières injustes opérées par le régime antérieur et dont la majorité des réfugiés de 1959 avaient été victimes, le gouvernement devait trouver des terres sèches dans les zones de la majorité des réfugiés en vue de leur réintégration dans une vie décente. De la même manière, la politique envisageait un partage des terres, sur base des consultations communautaires, tel qu'opéré dans les provinces de Kibungo, Kigali-Ngari, Cyangugu, Ruhengeri et Umutara, entre autres.

61 Tout pâturage dont la superficie dépasse 30 hectares a fait l'objet du partage. L'actuel occupant de va céder toute superficie au-delà de 15 hectares

62 Certains participants considèrent cette initiative comme une éloquente pratique de l'équité dans la distribution des terres et un effort considérable dans le processus de résolution des conflits fonciers.

de tension et d'insécurité, sur fond de clivage ethnique. La montée de cette tension pousse le président Ndadaye, sous pression d'une armée et d'une gendarmerie encore presque entièrement sous l'influence de la minorité tutsi, à fléchir son approche dans la résolution de ce contentieux foncier. Mais l'engrenage du coup d'état est déjà lancé. Le 21 octobre 1993, le président Ndadaye est assassiné

pouvoir du Président Ndadaye reste encore gravé dans la mémoire de nombre de burundais comme le catalyseur exclusif de la guerre civile qui éclata en 1993.

Dans l'esprit de plusieurs Burundais écoutés lors des focus groups, la terre est l'enjeu majeur autour duquel ont tourné les importants rebondissements politiques et sociaux que le pays a.⁶³ L'assassinat en octobre 1993 de Melchior Ndadaye est vu comme le résultat d'âpres rivalités foncières⁶⁴. Une telle hypothèse est aussi soutenue par Ngaruko et Nkurunziza⁶⁵ qui considèrent également que le retour des réfugiés pour recouvrer leurs propriétés - maisons et terres confondues - laissées en 1972 est l'un des facteurs majeurs ayant contribué au renversement du rapport de force entre acteurs politiques, créé par les élections de juin 1993 remportées par le principal candidat de l'opposition, Melchior Ndadaye, un Hutu, et perdues par le président en exercice, le Major Pierre Buyoya, un Tutsi. Cette explication est contestée, surtout dans les milieux instruits qui voient plutôt les conflits fonciers comme un prétexte avancé pour dissimuler le rejet du tournant électoral de 1993 par les vaincus.

La précarité du contexte politique qui amena Melchior Ndadaye au pouvoir et la réalité des déséquilibres du pouvoir du moment lui seront fatales. Dix-sept ans après lui, dans un contexte national et régional transfiguré, le gouvernement burundais, sous une domination hutu tempérée par l'accord d'Arusha, a repris le dossier de ce contentieux foncier, en donnant un tour de vis aux mesures de restitution de terres, tout en préservant les mesures de partage. Bien que le processus persiste encore à soulever des protestations vives⁶⁶ au sein des communautés, celles du sud-ouest

BURUNDI

La terre, catalyseur de la guerre civile ?

« Les représailles contre les « Bamenja » n'étaient en réalité qu'un stratagème pour s'accaparer leurs terres »
(Focus group de dialogue avec les femmes, le 11 septembre 2014)

« Quand Ndadaye a demandé aux spoliateurs des terres des exilés de 1972 de les remettre aux anciens propriétaires, cela fut la source de mécontentements. Il n'est pas exclu que cela soit la cause immédiate de son assassinat »

(Femme rapatriée lors d'un focus group de dialogue avec les femmes, le 11 septembre 2014)

par des militaires, lors d'un coup d'état dont les instigateurs restent inconnus et non jugés à ce jour. Lorsqu'en octobre 1993, Melchior Ndadaye se rend à Makamba, épice de la fronde foncière dans le sud-ouest, pour y prononcer un fameux discours d'apaisement des colères, il semble annoncer une transition foncière. Il cherche un compromis foncier. Le pays lui-même est à l'aube d'une transition politique. Après 31 ans d'indépendance, les burundais ont démocratiquement élu un hutu à la présidence de la république, fait sans précédent dans les annales du pays, dominé depuis trois décennies par l'élite tutsi.

Sans autre instrument qu'une « charte de l'unité nationale » et une constitution unitariste et multipartiste, sans la garantie ni la caution d'un accord de transition, le parti vainqueur des élections, le FRODEBU, à dominante hutu, ouvre son mandat en position d'assiégé. Car tout autour de lui, les stigmates de 30 ans de domination du pouvoir par l'élite tutsi demeurent vifs et préservés en sa défaveur, en particulier au sein de l'armée et de la gendarmerie. Le feuilleton à rebondissements de la gestion des conflits fonciers dans les 104 jours de

63 FGD avec les femmes, le 11 septembre 2014

64 Ibid., le 11 septembre 2014

65 F. Ngaruko et J. Nkurunziza, 2005

66 Au cours du 23 février 2015, les radios d'information burundaises rapportaient qu'à Makamba, dans le sud-ouest du Burundi, les occupants des terres revendiquées par les rapatriés burundais avaient posé de grosses pierres au travers de la route reliant la province à la capitale. Ils tentaient de faire barrage à la Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB), tenue pour responsable de la zizanie créée au sein des communautés, par ses mesures de restitution intégrale des terres

en particulier, son impact sur le processus de paix est amorti par une série d'évolutions politiques et diplomatiques: la fusion et l'intégration des forces combattantes, l'implication et la caution des états de la sous-région dans les accords de paix, etc.

RDC et Rwanda : l'imbroglio du retour des congolais « rwandophones »

Le Rwanda accueille sur sa terre 85.000 réfugiés en provenance de la RDC⁶⁷. Ils représentent près de 89 % de l'effectif total des réfugiés officiellement enregistrés par le HCR au Rwanda. La majorité de ces réfugiés sont confinés dans cinq camps, nommément Gihembe, Kigeme, Kiziba, Mugombwa et Nyabiheke. Le mouvement de retour de ces réfugiés en RDC est rendu compliqué par la question de leur véritable nationalité et l'insécurité dans l'est du pays. Dans l'imbroglio historique et juridique de la RDC autour de la nationalité, le laxisme de l'organisation étatique et provincial a permis une confusion qui confine, depuis plus de 10 ans pour certains, des congolais « rwandophones » dans des camps, victimes de la mêlée. Selon Maître Joseph Katshungu, « la reconnaissance ou la méconnaissance de la nationalité de ces Banyamulenge et Banyarwanda a toujours été fonction de leur allégeance ou opposition aux élites au pouvoir »⁶⁸.

Kigali est accusé de solidarité avec ceux qui imposent des guerres au Congo et de vouloir faire du Kivu

67 2015 UNHCR country operations profile - Rwanda, <http://www.unhcr.org/pages/49e45c576.html>

68 Me Joseph Yav Katshungu, La question de nationalité en République Démocratique du Congo (RDC) : une politique en dents de scie. consulté sur : <http://www.congoforum.be/fr/congodetail.asp?subitem=19&id=151925&Congofiche=selected> le 23 février 2015.

RÉGION DES GRANDS LACS

Lien entre terre et mouvement de populations

Les vagues de mouvement des populations, entre le Burundi, le Rwanda, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, qu'ils soient provoqués par les causes économiques ou par les violences armées, ont démontré un lien clair entre ces mouvements et les droits fonciers convoités ou revendiqués.

Plusieurs travaux documentent et quantifient la présence et les mouvements des citoyens de ces trois pays, au-delà de leurs frontières respectives, depuis l'aube du 20^e siècle.

Le rapport des personnes et des groupes au foncier s'est révélé un déterminant essentiel dans leurs propres rapports réciproques.

Mais de la planification des opérations de transfert de populations d'une zone à une autre à la soudaineté des déplacements massifs de populations provoqués par la violence armée, les conflits, réels mais contenus dans le premier cas, s'amplifièrent fortement, tant sur le plan de leur intensité que sur celui de leur champ géographique.

Le volume des déplacements et les moyens armés aidant, la terre, déjà enjeu de conflits locaux, va aussi devenir l'enjeu d'un cycle de conflits provoqué par les manipulations identitaires.

un réceptacle de son excédent démographique. Les « rwandophones » tutsi soutiennent que cette solidarité n'est qu'une réponse et un moyen de revendication des droits que l'état congolais n'a pas pu leur garantir pacifiquement. Cette politique témoigne du seul statut légal que le gouvernement rwandais leur reconnaît ainsi qu'à leur mouvement sur le sol rwandais: des réfugiés congolais en exil. Les conditions de vie et les besoins de ces réfugiés ont été décrits par IRRI (International Refugee Rights Initiative) lors d'une enquête effectuée auprès des réfugiés du camp de Gihembe qui ont tous exprimé une volonté ferme de retourner en RDC⁶⁹

69 Lucy Hovil, Shadows Return: Dilemmas for Congolese Refugees in Rwanda, September 9, 2011.

CHAPITRE V LA DONNE IDENTITAIRE

Dans le cadre de l'enchevêtrement des luttes que se livrent les populations de la région des Grands Lacs africains le long des lignes de clivages ethniques, il est clairement apparu que les mouvements de population pré et post-coloniaux, encouragés ou forcés, y ont joué un rôle essentiel. En transportant des populations d'une zone à une autre, d'un pays à un autre, ces mouvements ont aussi déplacé et transplanté des pratiques et des habitudes qui se sont entremêlées, parfois sans susciter de heurts mais qui, dans certains cas, ont provoqué des conflits. L'histoire des migrations du monde en est parsemée.

Dans les parties qui précèdent, le lien entre les mouvements de population d'une part, et les enjeux et conflits fonciers d'autre part, s'est manifesté à travers les discussions en focus groups menées aux échelles locales, nationales puis régionales.

La présente étude arrive ici à l'étape de l'identification du lien établi par les personnes interviewées entre l'identité, les manipulations autour d'elle et les deux autres variables des conflits de la région que sont les mouvements de population et les enjeux fonciers.

Les résultats de la recherche renvoient l'influence de l'identité et de ses manipulations à un parcours d'échelle, de l'intérieur des frontières du Rwanda et du Burundi, vers l'extérieur.

Le Burundi et le Rwanda, foyers déclencheurs

A plusieurs égards, outre les changements déterminés par des facteurs économiques, les différences de pratiques économiques, sociales et culturelles ont aussi fait de l'identité et des

LES SOLUTIONS LEXICALES

« Banyarwanda » et « Rwandophones »

Les conflits armés dans la région des Grands Lacs africains créent leurs propres néologismes. Lors des mises à jour de la « carte des acteurs », l'imagination populaire propose des vocables ou des acceptions nouvelles aux mots anciens. La règle s'applique au kirundi, au kinyarwanda et au swahili, tels que parlés au Burundi, au Rwanda et dans l'est de la RDC. On a recourt au français, lorsqu'il permet de désigner plus facilement une réalité spécifique qui appelle à une clarification du langage. C'est le cas du terme « rwandophone » qui s'est donné un sens précis dans la région. L'adjectif, accolé à congolais, est apparu et s'est disséminé, vraisemblablement vers la fin des années 1990, pour désigner les congolais dont la langue maternelle est le kinyarwanda. Ainsi, « Banyarwanda » (littéralement « gens du Rwanda ») ne désigne plus que les citoyens de nationalité rwandaise, où qu'ils soient établis. Et les « congolais rwandophones » s'en portent mieux.

manipulations qui y sont liées un moyen de lutte dans les rivalités foncières entre groupes ethniques. L'histoire du Congo n'est pas exempte de ces rivalités foncières entre groupes ethniques qui, à l'origine, s'appuient sur l'identitaire et ses manipulations. Ces cas n'ont pas pour autant provoqué des conflits, des mouvements de population et des influences dans la même mesure que les conflits internes au Burundi et au Rwanda. Sans passer en revue tous les phénomènes et épiphénomènes associés, dans les frontières de ces deux pays le rapport triangulaire et les liens à sens multiples entre le fait identitaire, les mouvements de population et les enjeux fonciers à échelle régionale, il paraît indispensable de situer des faits historiques fondateurs de mouvements transfrontaliers à effets boule de neige.

Rwanda: «Ibikingi» ou les pesanteurs du système précolonial d'imposition foncière

Lors des focus groups animés au Rwanda, la mémoire des faits précoloniaux des participants s'est figée sur l'origine présumée du mouvement de la communauté Banyamulenge du royaume du Rwanda d'alors vers l'actuel Sud-Kivu (RDC), au 17^e siècle. Ce mouvement aurait été motivé par le besoin d'échapper notamment aux « taxes » élevées imposées par le Mwami d'alors et les guerres intestines de succession du Mwami Kigeli IV Rwabugiri.

Une revue des essais historiques renvoie également à l'institution dans le Rwanda monarchique, vers la fin du 18^e siècle, de concessions foncières de nature régalienne dénommées « ibikingi ». Ces concessions surviennent dans un contexte d'âpreté croissante des rivalités entre agriculteurs et éleveurs, sur un territoire sur lequel les besoins d'espaces fonciers commencent à se faire ressentir. La population humaine et bovine croît, de même que les défrichements. Les « *ibikingi* » sont concédés aux chefs et favoris du Mwami pour servir de terres de pâturage⁷⁰. Au début, ces concessions n'étaient appliquées qu'à des terres vacantes. Mais avec la raréfaction de ces dernières, elles sont peu à peu étendues aux terres appropriées par lignage. Ce pas est d'autant moins accepté que toute terre tombée dans le domaine de l'*ibikingi* place son exploitant sous l'obligation d'acquitter une redevance à l'attributaire de la concession qui devenait, par la même occasion, son chef.

« Là où il fut instauré, l'igikingi a donc augmenté les moyens de pression des autorités politiques sur les couches sociales inférieures et moyennes. Il a aussi contribué au renforcement du sentiment ethnique, au sommet comme à la base de la société. Laissant à leur sort les prolétaires (souvent d'ethnie mutwa, d'ethnie muhutu, rarement d'ethnie mututsi) et estimant que les couches moyennes (Bahutu et Batutsi) étaient suffisamment heureuses dans leurs champs et pâturages, le mwami et ses grands chefs (Batutsi) estimaient que tout élément muhutu

ou mutwa pouvait s'intégrer dans leur mouvance, c'est-à-dire à l'ethnie mututsi, en fonction de ses aptitudes, de ses richesses ou de ses capacités à nouer des alliances avec des familles bien placées. (...)»⁷¹

A la pratique de l'*igikingi*, s'ajouta celle de l'*uburetwa*, soumettant les cultivateurs à des corvées de deux jours sur cinq dans les enclos des chefs. Cette corvée n'étant imposée qu'aux agriculteurs et non aux éleveurs, elle creusa davantage la fracture identitaire entre Hutu d'un côté, et Tutsi de l'autre⁷², les éleveurs se trouvant être essentiellement des Tutsi.

Les régions les plus douloureusement frappées par les *ibikingi* et l'*uburetwa* constituèrent les berceaux d'une révolte et d'un soulèvement qui suivirent les mêmes lignes de fracture ethnique. Ils seront en partie à l'origine des événements politiques violents de 1959 qui virent des milliers de Rwandais tutsi fuir les massacres et les pillages et se réfugier au Burundi, au Zaïre (RDC), en Ouganda et en Tanzanie.

Pour le Rwanda, c'est donc en remontant la mémoire et les siècles que l'identité et les enjeux fonciers se connectent et conduisent en partie jusqu'à un événement central: la révolution dite sociale de 1959 et les premiers exodes massifs d'un groupe ethnique sous la pression d'une violence à ciblage ethnique. Aux migrants historiques et économiques qui peuplèrent progressivement le Zaïre, mais aussi le Burundi, l'Ouganda et la Tanzanie, s'ajoute désormais un contingent de *réfugiés politiques*.

Burundi : la fracture de 1972 et ses corollaires fonciers

Si les connexions entre l'appartenance ethnique et les luttes violentes pour le pouvoir remontent à plusieurs années avant 1972, c'est lors de cette année—là qu'explose à la violence qui reliera l'enjeu foncier à l'identité ethnique. Après le départ en exil

70 Ministry of Lands, Environment, Forests, Water and Mines (2004) National Land Policy, Kigali, p.10

71 Jean-Népomucène Nkurikiyimfura, Le gros bétail et la société rwandaise : évolution historique, des XIII^e-XIV^e siècles à 1958, Paris, L'Harmattan, 1994, p.96. Cité par Jean-Paul Kimonyo, Rwanda. Un génocide populaire. Karthala, 2008, pp. 23-24

72 Jean-Paul Kimonyo, op. cit., p. 24

de 300.000 burundais⁷³ hutus fuyant la répression aveugle de l'armée, le pouvoir en place redistribue les terres laissées vacantes à ceux qui sont restés, principalement des tutsis.

Vingt-et-un ans plus tard, à la faveur de la victoire électorale historique de Melchior Ndadaye aux élections de juin 1993, des flots de réfugiés burundais se rapatrient. Dans les circonstances décrites précédemment, un contentieux foncier éclate avec les revendications foncières faites par ceux qui affluent vers les régions du sud-ouest du Burundi, où la répression de 1972 s'amorça. Cette année-là, les hutus dûrent abandonner leurs terres, fuyant la répression d'un pouvoir et d'une armée dominés par les Tutsi. Ils revinrent deux décennies plus tard dans un Burundi, où, pour la première fois de l'histoire, présidait un hutu, porte-voix du rejet de cette domination⁷⁴ et symbole d'une alternance historique.

Dix-sept ans après l'assassinat de Ndadaye, le même contentieux foncier est revenu envenimer les relations entre « rapatriés » et « résidents ». Mais selon plusieurs acteurs sur le terrain, y compris les dirigeants de la commission chargée de l'arbitrage des conflits fonciers, les confrontations sur la ressource terre ne mettent plus aux prises des parties clivées selon l'ethnie. A Makamba, soutient la Commission Nationale chargée des Terres et Autres Biens (CNTB), 80% des conflits entre rapatriés et résidents opposent entre eux des Hutu. Cela s'explique par le fait qu'en près de 40 ans d'évolution, les nombreuses transactions opérées sur les terres abandonnées par les exilés les firent passer successivement entre plusieurs mains. Pour finir, elles se sont retrouvées essentiellement entre les mains de détenteurs hutu et, parfois, tutsi.

C'est précisément aujourd'hui que la Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB) dénonce avec véhémence une manipulation identitaire autour des questions concernant la terre, afin de diaboliser son action. Elle s'appuie sur une médiatisation

73 F. Ngaruko & J. Nkurunziza, 2005

74 Des deux seuls candidats hutu en lice pour l'élection présidentielle, Melchior Ndadaye était celui qui, face à l'autre candidat et président en exercice du Burundi, incarnait le rejet de la domination de la minorité tutsi

BURUNDI

Bipolarités, manichéismes

« Il y a quelques années, les Tutsi étaient les seuls qui avaient de grandes propriétés. Les hutus ne pouvaient même pas avoir un act de propriété. Maintenant, un réel changement est perceptible »

(Focus group Gatumba, le 10 septembre 2014)

délibérément forte des cas de litige confortant le cliché ethnique, c'est-à-dire opposant un Hutu à un Tutsi, au détriment des nombreux cas opposant des Hutus à d'autres Hutu. Elle proteste aussi souvent contre la même médiatisation des cas de restitution intégrale et forcée de propriétés, par des Tutsis « spoliateurs » aux Hutus pillés, dévalisés. Pourtant, à l'approche des échéances électorales de 2015, tout semble indiquer que le cliché colporté d'une CNTB reprenant aux Tutsis les propriétés foncières volées aux Hutus en 1972 pour les leur rendre n'est pas pour déplaire aux autorités.

Terre et Identité, Terre et Nationalité en RDC

Terre et identité

Au Burundi et au Rwanda, l'appartenance à un groupe ethnique, hutu ou tutsi, ne rattache à aucune autorité coutumière ni aucun territoire spécifique correspondant. hutus et tutsis vivent dispersés sur les territoires burundais et rwandais et ne sont placés sous l'autorité d'aucun représentant formel ou informel de leur groupe ethnique. La propriété foncière s'acquiert par achat ou se transmet par lignage patrilinéaire. Les restrictions coutumières s'y limitent à un critère de genre, appliqués aussi bien chez les hutus que les tutsis, en défaveur de la femme. Seule l'identité « genre » démarque les droits fonciers, par le droit coutumier. Au Rwanda, une loi votée et promulguée en 1999 a aboli cette caractéristique en proclamant que « tous les enfants légitimes du de cujus en vertu des lois civiles succèdent par parts égales sans discrimination aucune entre les enfants de sexe masculin et ceux de sexe féminin »⁷⁵.

75 Loi n° 22/99 du 12 novembre 1999 complétant le livre premier du code civil et instituant la cinquième partie relative aux

Il en va différemment dans l'est de la RDC. Une étude réalisée par Chris Huggins fait remarquer que là, la terre, si essentielle pour la subsistance, est également fortement liée à des questions d'identité et de pouvoir, sur fond de raréfaction de la terre, d'aliénation des terres coutumières au niveau « micro » et de conflits intra et intercommunautaires⁷⁶. De nombreux congolais se rattachent à une entité coutumière, elle-même placée sous l'autorité de chefs coutumiers. A ce sujet, Vincent Kangulumba Mbambi rappelle « qu'il n'y a jamais d'autorité [coutumière] sans territoire, celui-ci étant un élément d'assise de tout pouvoir »⁷⁷. La loi foncière congolaise dispose que « les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuelle ou collective – conformément aux coutumes et usages locaux »⁷⁸.

Un édit applicable au Nord-Kivu précise que le chef coutumier perçoit des redevances coutumières et foncières en vertu de la coutume et selon les modalités prévues par celle-ci (article 4). L'édit ajoute que le chef coutumier est le garant de la protection des terres coutumières et qu'il est « le médiateur en cas de conflit relatif auxdites terres » (article 5)⁷⁹.

A propos de la « communauté foncière locale », la loi foncière ne la définit pas, selon Nsolotshi Malangu, Muembo Nkumba et Kasonga Mutombo. En fait, poursuivent-ils, « la définition de la communauté locale foncière et traditionnelle doit dépendre réellement de la coutume qui la régit et qui l'organise ». En considération des coutumes congolaises, on s'accorde généralement sur le fait que la communauté foncière originelle ou de base est le clan, et le chef du clan est un simple gestionnaire foncier au nom des ancêtres qu'il représente.

régimes matrimoniaux, aux libéralités et aux successions.

76 Chris Huggins, *Land Power and identity. Roots of violent conflict in Eastern DRC*, International Alert, London 2010. On peut aussi consulter la contribution courte mais substantielle de Christopher Huggins, *Preventing Conflict through improved Policies on Land Tenure, Natural Resources Rights, and Migration in the Great Lakes Region*, ACTS, *Eco-conflicts* Vol 3, n° 1, January 2014

77 Vincent Kangulumba Mbambi, *op. cit.*, p. 5

78 Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, article 388

79 Edit n° 002/2012 du 28 juin 2012 portant rapport entre les chefs coutumiers, chefs terriens et exploitants agricoles en matière de gestion des terres coutumières en province du Nord-Kivu

On reconnaît aussi qu'il existe sur les terres d'attachement de communauté foncière originelle, d'autres sous-communautés qui disposent parfois de privilèges et d'une gestion exclusive des terres que leur reconnaît la coutume sous la direction du chef de clan. C'est le cas, notamment de la lignée et de la famille. La jurisprudence congolaise ne s'écarte pas de cet entendement. C'est d'ailleurs ce sens que le législateur du code forestier a confirmé lorsqu'il définit à l'article 1er qu'il faut entendre par communauté locale « une population traditionnelle dont l'organisation est fondée sur la coutume et qui est unie par des liens de solidarité clanique ou parentale assurant sa cohésion interne. Elle est caractérisée en outre par son attachement à un terroir déterminé »⁸⁰.

Autour de la terre et de ses liens avec les dimensions économiques et identitaires s'articulent des possibilités de conflits pouvant déboucher à la fois sur des manipulations identitaires et sur des déplacements spontanés ou forcés à l'intérieur tout comme à l'extérieur des frontières nationales.

Comme dans le cas des conflits fonciers du Sud-Kivu entre Bahavu et Batembo, vieux de plus de 60 ans⁸¹, ces conflits sont souvent intrinsèquement liés à des enjeux de pouvoir et de contrôle, de distribution ou de redistribution de la ressource foncière dans les limites du territoire réel ou présumé de la communauté. Ainsi, il n'est pas exceptionnel qu'une communauté s'oppose à une autre, l'une prétendant pouvoir étendre son autorité et ses règles sur l'autre, notamment en matière de transaction et de redevances foncières. Chez certaines communautés, il a été, et il demeure, fréquent que naissent de ce fait des revendications ou des aspirations à se faire confier par l'état, colonial ou indépendant, l'administration d'une chefferie à part entière. Le conflit en territoire d'Uvira entre Barundi et Bafuliuro, qui remonte à plus de 80 ans, fournit un autre exemple éloquent. Les enquêtes menées

80 Nsolotshi Malangu, Muembo Nkumba et Kasonga Mutombo, *Statut et protection juridiques des droits fonciers en vertu de coutume et usages locaux en République Démocratique du Congo*, 2013, p. 6

81 Au sujet des conflits entre Bahavu et Batembo, lire APC et Life & Peace Institute, *Conflits fonciers et dynamiques de cohabitation en territoire de Kalehe, Sud-Kivu, Est de la RDC*, 2012

NORD-KIVU

Terre et Identité « Ces éleveurs-là »

« La transformation des champs en pâturages fait partie des grandes causes de conflits. Un espace qui occupait 1.000 personnes, qui se voient délocaliser pour n'en loger que 5, fait naître des jalousies considérables, ce qui entraîne des règlements de compte fâcheux. »

(Focus Group de Saké, Nord-Kivu, le 18 août 2014)

ont rapporté d'autres conflits similaires, notamment entre groupements, comme ce serait le cas entre les entités administratives Ziralo des Batembo et Buzi des Bahavu sur les terres des hauts plateaux en territoire de Kalehe au Sud-Kivu.

Cinq collines (Numbi, Lumbishi, Luzirandaka, Ngandjo et Shanje), situées sur ces plateaux, font aussi l'objet de disputes entre, d'un côté, les Banyarwanda, qui les exploitent, et de l'autre, les Bahavu, Batembo et Bahunde, tous revendiquant concurremment le droit de percevoir des taxes légales et des redevances coutumières pour l'exploitation de ces terres.

Mais il existe aussi d'autres conflits fonciers attenants aux différences identitaires, signalés lors des enquêtes menées dans les zones du Kivu.

Par exemple, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, les pratiques pastorales associées aux communautés tutsis ont créé des conflits avec les autres communautés. Justine Brabant et Jean-Louis K. Nzweve ont détaillé la nature de ces conflits en territoire de Fizi et Uvira (Sud-Kivu)⁸². Les conflits fonciers naissant de pratiques socio-économiques et culturelles différentes ont été pointés du doigt lors des enquêtes menées dans les provinces du Kivu. Ils tiennent notamment aux antagonismes entre les règles de propriété foncière individuelle et collective. A ce propos, il a notamment été relevé que « le rapport collectif à la terre chez les hunde coexiste très mal avec la notion de la propriété privée, qu'elle soit du droit romain, comme dans le cas des terres domaniales de la colonisation, ou des

RDC

Autochtones et allochtones

« Les populations du sud du territoire de Lubero considèrent que les Hutu se sont forgés l'identité « Hutu-Nande » pour justifier leur droit à la terre dans la contrée. Le lieu de provenance de ces réfugiés Hutu-nande est aussi controversé. Eux disent venir du Masisi tandis que les Nande pensent qu'ils viennent directement du Rwanda. Nous sommes des retournés venant du Masisi, mais pas du Rwanda. »

(Femme hutu, FGD Luofu à Kayna, le 26 août 2014)

notions d'*ubukonde* et d'*isambu* des Banyarwanda de souche ou des immigrés rwandais des années 1936 – 1955 qui se sont installés dans le Masisi.⁸³ Ceci fait référence aux pratiques d'élevage des Burundais et Rwandais, Tutsi en particulier, qui emploient peu et qui empiètent sur les terres de culture. La différence identitaire est aussi relevée et stigmatisée lors de la résistance voire du refus de certains à acquitter la redevance coutumière auprès d'une autorité coutumière dont la légitimité est, pour le moins, contestée par les résistants.

Lors des focus groups animés dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les interviewés ont pointé du doigt des pratiques attachées aux différences identitaires et culturelles:

- Mauvaise pratique d'une coutume empruntée par une ethnie à une autre ethnie (souligné à Eringeti)
- « Pendant l'époque coloniale, les blancs utilisaient beaucoup de gens dans leurs exploitations agricoles. Ceux qui ont pris les concessions des blancs après leur départ les ont transformées en pâturages. Or, ces derniers ne peuvent employer que cinq personnes. Ce qui a fait qu'ils ont chassé les populations qui vivaient et travaillaient dans ces concessions. Ces populations ont été obligées de s'installer sur les terres coutumières. Et cela a posé des conflits fonciers dans ces terres coutumières»⁸⁴ (à Kitshanga, dans le Masisi).

⁸² Justine Brabant et Jean-Louis K. Nzweve, Conflits liés à la transhumance en territoires de Fizi et Uvira (Sud-Kivu, RDC) : État des lieux et leçons tirées de l'expérience de Life and Peace Institute, 2013

⁸³ Aloys Tegera, L'économie rurale et la mobilité des populations dans les Grands Lacs africains

⁸⁴ Interview avec Mwami Primo Bauma, Goma le 28 novembre 2014



Comme les conflits dans l'histoire de la région des Grands Lacs ont souvent suscité des vagues de mouvement des populations sur base ethnique, ces déplacements ont dans certains cas changé l'équilibre local au niveau de la distribution du pouvoir entre communautés. Comme la survie économique et aussi l'accès au pouvoir passe souvent à travers la terre, les mouvements de population accentuent beaucoup la pression sur la terre. La photo montre un camp des déplacés à Idjwi.

- Modification du système traditionnel de gestion des terres: possession individuelle de la terre au détriment de la possession collective, marchandisation de la terre qui aboutit à privilégier un mode d'accès à la terre relevant du droit positif. Dans ce cas, le Mwami se voit menacé comme garant du cadastre coutumier.

Au Sud-Kivu, on a observé que les mouvements des populations se heurtaient aux manipulations identitaires dans les situations où:

- une divergence d'intérêts se manifeste à propos des terres. Dans ce cas, les « autochtones » vivent avec la peur de se faire spolier avec l'arrivée des migrants.
- une confrontation entre « autochtones » et migrants se déclenche pour la défense d'intérêts divergents.

L'histoire de la médiation coloniale et post-coloniale des différends intercommunautaires autour des contrôles de territoire et des redevances foncières connexes a développé une logique transversale du pouvoir à travers le temps: l'intérêt et les calculs politiques. Ainsi, une nouvelle chefferie peut être reconnue selon que la communauté aspirante fait allégeance ou semble plus encline à faire allégeance

au pouvoir central établi, colonial ou post-colonial.

En sens inverse et en échange de cette allégeance, les membres de la communauté candidate réclame la reconnaissance de droits. Du Kongo-Central au Nord-Kivu et du Bas-Uele au Haut-Katanga, la RDC pullule d'exemples de revendications identitaires rivées sur des enjeux de contrôle territoriaux et fonciers. La médiation est tranchée par le démarquage des délimitations géographiques des terres de groupements ou chefferies.

Terre et nationalité

Dans le cas précis des populations barundi et banyarwanda de la RDC, les revendications identitaires se sont doublées d'une problématique spécifique à la région de l'est: l'identité nationale, au

NORD-KIVU

Terre et Identité - La redevance foncière méprisée

« Certaines tribus se demandent pourquoi elles doivent continuer à donner la redevance à une seule tribu et pourtant elles ont toutes la nationalité congolaise ».

(Focus Group de Saké, Nord-Kivu, le 18 août 2014)

sens de la citoyenneté congolaise et aux droits lui étant rattachés.

A l'origine, ce n'est pas tant l'idée d'identité nationale au sens de citoyenneté rattachée à un état, que le mode de gestion politique de l'espace qui fait problème. Les conflits nés de ce mode de gestion font prendre la mesure des nuances, voire des différences, de sens entre pouvoir, autorité et légitimité⁸⁵. Dans la particularité des tensions ou des conflits qui ont mis aux prises un ou plusieurs groupes ethniques d'un côté et des « rwandophones », hutus ou tutsis, de l'autre, la question de l'identité nationale, au sens de la citoyenneté congolaise conférant les droits inhérents, a été soulevée et reste, à ce jour, débattue avec âpreté. Généralement, la question de la nationalité congolaise fait aussi l'objet de manipulations avec au moins deux objectifs :

- accéder aux avantages des ressources du sol et du sous-sol congolais pour des rwandais non congolais, en revendiquant les droits - politiques et fonciers - inhérents à la citoyenneté, en profitant de la confusion existante sur la question.
- écarter sans distinction - congolais et non congolais confondus - les « rwandophones » de la compétition politique et des rivalités pour le contrôle de la terre et du pouvoir, quand la manipulation émane de certains congolais non « rwandophones », qui profitent de la même confusion.

Tout au long de l'histoire post-indépendance de la RDC, la gestion de la problématique de la nationalité des « rwandophones » par l'autorité centrale de Kinshasa a suivi la logique opportuniste et circonstancielle de sa médiation des conflits entre entités coutumières. Sans réel égard à la sensibilité et aux retombées locales de ses décisions, l'autorité centrale a souvent déterminé ses choix par les circonstances politiques contextuelles. Ainsi, entre 1972 et 1981, des lois sur la nationalité congolaise vont tour à tour octroyer puis retirer la citoyenneté congolaise à des populations « rwandophones ».

85 Emery Mushagalusa Mudinga. Les conflits fonciers à l'Est de la RDC : Au-delà des confrontations entre « rwandophones » et autochtones à Kalehe, in L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2012-2013, L'Harmattan, Juin 2013

RDC

Perceptions identitaires

« Les hutus arrivés en RDC en 1994 ont causé la marchandisation du sol, des demandes d'argent autour des terres, une augmentation des conflits fonciers et des cas d'insécurité, de vol et d'empoisonnement pour accéder à la terre. »

(Entretien à Katana, Sud-Kivu, le 16 décembre 2014)

« On ne peut pas refuser de cohabiter avec des visiteurs. Mais que ces derniers respectent les principes du milieu ! »

(FGD de Rusabagi dans la plaine de la Ruzizi, Sud-Kivu, 26 août 2014)

Depuis la fin des années 1920⁸⁶ et sur plusieurs décennies, les revendications politiques et territoriales exprimées par les Barundi et les Banyarwanda, bien qu'elles aient reflété un aspect quasi ordinaire des luttes de pouvoir intercommunautaires en RDC, revêtent un caractère particulier dans l'est de la RDC. En effet, ils sont établis dans des régions de la RDC frontalières aux nations de leurs lointaines origines, le Burundi et le Rwanda.

Outre leur surpopulation et les vagues de migrations vers la RDC, ces deux pays ont aussi été secoués par de graves crises et violences politiques qui ont amplifié les flux migratoires vers la RDC, bouleversant la carte et les équilibres des relations de cohabitation et de pouvoir entre les communautés locales dans ce pays. Les violences à caractère intercommunautaire, déjà présentes dans les années 1960, notamment dans le Nord-Kivu, vont, après plus de deux décennies d'accalmie, s'aggraver au fil des années pour atteindre dans les années 1993 à 1996 des seuils d'intensité inégalés, tout en faisant grimper le conflit à l'échelle régionale.

Les événements que subit la région font naître chez les populations du Nord-Kivu et du Sud-Kivu interviewées des sentiments amers. Dans bien des esprits, les identités sont globalement attachées à des faits ou des événements précis.

86 Avec le cas de la chefferie des Barundi contestée par les Bafuliuro. A ce sujet, lire ICG, Comprendre les conflits dans l'Est du Congo dans la plaine de la Ruzizi, 23 juillet 2013

CHAPITRE VI

LE RÔLE DES ACTEURS

Pour autant qu'il se soit accompagné d'explications, l'exercice de définition en groupe des acteurs de la région et de leur rôle présente essentiellement l'intérêt:

- d'identifier les acteurs de consensus desquels des initiatives en faveur d'un dialogue constructif et efficace pourrait partir.
- d'identifier les acteurs dont les rôles sont jugés négatifs, afin de mieux définir les actions nécessaires pour les amener à s'impliquer dans une dynamique de changement.
- de construire un spectre des alliances possibles en faveur de la paix.

La simplification de cet exercice limité à identifier les acteurs ayant joué un rôle positif et/ou négatif a conduit à des résultats insoupçonnés. Ces derniers montrent que les rôles des acteurs partent du cadre familial jusqu'à des instances sociétales plus larges. La famille, les confessions religieuses, les jeunes, les autorités politico-administratives et coutumières, les acteurs politiques, les élites diverses, les organismes nationaux et internationaux, les groupes armés, les médias, le pouvoir colonial et les Etats de la sous-région ont été cités comme acteurs principaux jouant ou ayant joué des rôles différents dans les conflits.

Il se dégage de l'analyse des résultats sur la problématique étudiée au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, au Burundi et au Rwanda, qu'il est difficile de classer avec objectivité ces acteurs sur la base d'une grille identifiant les uns comme mauvais et les autres comme bons. Au cours de l'histoire des conflits au niveau local, national et régional, ces acteurs ont joué des rôles différents selon leurs positions, leurs intérêts et les contraintes auxquelles ils étaient confrontés.

Les résultats font état d'une forte ambivalence dans les rôles joués par la plupart des acteurs. Néanmoins les grandes tendances dans les quatre zones de recherche montrent à l'unanimité que:

- de manière générale, les états, les dirigeants politiques, les politiciens (acteurs au pouvoir et opposants confondus), ainsi que les groupes armés, ont joué un rôle négatif dans la manipulation des identités, la radicalisation des conflits et les violences.
- l'implication des jeunes dans les conflits est avérée. Elle a surtout été associée à leur incapacité à s'opposer aux discours manipulateurs des politiciens et aux élites locales influentes.

La famille, vivier potentiel du citoyen pacifique

Certains conflits fonciers sont souvent entretenus déjà en famille suite au comportement des parents qui favorisent certains enfants au détriment des autres et surtout des filles. Les conflits fonciers liés à la succession ont été décriés dans les différentes zones d'étude et particulièrement au Rwanda. Ils sont aussi fort présents au Burundi. Plusieurs interviewés ont souligné le rôle des familles dans la construction d'une société aux conflits marginalisés. En l'absence d'implication efficace de l'Etat, les acteurs locaux n'hésitent pas à mettre en place des mécanismes locaux de résolution de leurs conflits et de maintien d'une paix sociale. C'est le cas des structures locales de médiation et des réconciliateurs locaux qui ont joué des rôles positifs dans la recherche de la paix entre individus au niveau local.

Hétérogénéité des acteurs, Ambivalence des rôles

Les perceptions des interviewés sur les acteurs et leur rôle dans le déclenchement, l'apaisement et/ou la résolution des conflits de la région renvoient parfois à une représentation tranchée, dichotomique et manichéenne des groupes d'acteurs, dans leur taxinomie classique. Mais la diversité de ces groupes d'acteurs ou l'évolution de leur rôle dans le temps font qu'ils se retrouvent désignés tantôt comme acteurs constructifs, tantôt comme acteurs nocifs.

La société civile, les chefs coutumiers, les confessions religieuses, les médias, les organisations nationales, régionales et internationales sont quelques-uns de ces acteurs dont le rôle apparaît, au final, ambivalent. Ce trait est commun aux quatre zones de la recherche : Burundi, Rwanda, Nord-Kivu et Sud-Kivu.

Quels que soient leur statuts, leurs actes et les intentions qu'ils proclament ou supposent, les acteurs sont souvent définis et perçus par les populations locales à travers le prisme des intérêts vifs et des passions fortes qui s'agitent autour de l'enjeu foncier. Dans la vision bipolaire et tranchée des acteurs du bien et du mal nourrie par les plus intransigeants, toute initiative ou action classe vite son auteur dans une des deux catégories et partant, dans une alliance du bien ou une conspiration du mal.

Mais il est aussi vrai que par leur nature hétérogène, il n'est pas surprenant que plusieurs de ces acteurs jouissent d'une réputation variant au gré des attentes et des intérêts des interviewés, tout aussi variés

Les groupes d'acteurs désignés (société civile, organisations nationales et internationales, agences des Nations Unies, médias, etc.) ne forment pas des ensembles ou des entités homogènes. Ils forment plutôt des nébuleuses informelles, qui se déclinent en multiples acteurs aux vues et aux actions différentes.

La société civile, nébuleuse-reflet des conflits et des tensions sociétales

Au Burundi, au Rwanda, au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, la « société civile » est placée à toutes les étapes du processus du conflit : sa genèse, son éclatement, son intensification et son apaisement. Ici ou là, particulièrement en RDC, plusieurs plateformes, entités, organisations, groupes voire groupuscules jouent des rôles très différents, expliquant le contraste des jugements qu'ils suscitent sur eux.

S'auto-définissant comme « société civile », en référence à la définition souvent subjective et implicite qu'ils donnent à ce concept, les associations, les ONG, les groupements et les plateformes repris sous ce vocable épousent des causes plurielles, tantôt partagées, tantôt antagonistes. Leur communication et leurs actions sur le terrain s'adressant à des audiences divisées sur les mêmes lignes de fracture, elles suscitent, pour plusieurs d'entre elles, des réactions variées.

Pour certaines ONG, voire des organisations du système des Nations Unies pointées du doigt, les actions, prétendument orientées vers la paix, sont accusées de générer des résultats qui semblent plutôt entretenir le conflit.

La ligne de partage des opinions sur les acteurs peut souvent suivre celle des ethnies et de leurs différends, le long des conflits à connotation identitaire.

Au Burundi, la commission gouvernementale

LA PAIX ET LE FOYER FAMILIAL

« La façon dont nos enfants sont éduqués ne les prédispose pas à être de bons leaders. Il faut repenser l'éducation familiale. L'éducation pour la paix commence à la maison. Les parents ont pourtant démissionné. Il faut enseigner aux parents la parenté responsable, comment devenir de bons éducateurs de leurs enfants ».

(Interview d'une personne-ressource à Kigali)

« Les préjugés ethniques sont aussi derrière les conflits. Dès la naissance, des parents inculquent et pérennisent les préjugés entre les ethnies et entre les nationalités. Il y a aussi la peur qui nous empêche de questionner et d'interroger les autres »

Focus Group transfrontalier de Gisenyi, 16 octobre 2014

chargée depuis 2006 de régler les conflits fonciers entre rapatriés et résidents suscite des sentiments ambivalents auprès de la population. Perçus, souvent contre la réalité des faits, comme opposant Hutus et Tutsis, ces conflits ont tendance, dans l'opinion générale et à l'échelle nationale, à diviser adeptes et opposants à la Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB) entre Hutus et Tutsis. Mais la réalité différente sur le terrain prouve à quel point les manipulations identitaires peuvent être un facteur autonome de conflit. Ramenés à l'échelle locale, c'est-à-dire dans les provinces du sud-ouest du Burundi où ces conflits sont vécus et font rage, la réalité est bien plus nuancée. Les coalitions contre la CNTB ne suivent pas la ligne de différenciation ethnique, parce que dans la province de Makamba, pour ne citer que celle-là, la majorité des conflits entre rapatriés et résidents confrontent des Hutus entre eux.

Le fait que les organisations intergouvernementales et régionales aient tendance à être logées à la même enseigne dans les sondages sur le terrain semble indiquer qu'en règle générale et aux yeux des personnes interviewées, aucune ne se distingue assez pour mériter une mention spéciale pour son rôle, à l'une ou l'autre étape quelconque du processus de développement du conflit.

Une note particulière concerne le rôle joué par les Églises. Il est vrai que leur mission est de proclamer l'amour du prochain, la paix et la convivialité. Un tel rôle a été joué bien que les Églises n'ont pas toujours un réel contrôle sur les actions de leurs dignitaires. Néanmoins, le fait que certaines églises se soient formées sur des bases ethniques et que certains leaders aient parfois pris des positions extrêmes pendant les conflits dans la région constitue un argument qui contraste avec les rôles positifs joués. Dans certaines localités comme en RDC, les églises sont également pointées du doigt dans l'accaparement des terres.

A bien des égards, le jugement de valeur porté sur le rôle des acteurs semble se ressentir de ce que chaque personne interviewée a subi comme préjudice de leurs actions. Il faut constater également que les opinions sur le caractère positif ou négatif de certains acteurs variaient selon les convictions

politiques et même les appartenances territoriales des personnes impliquées dans les focus groups. C'est le cas de certains groupes armés comme le M23 considéré par les uns comme salubre pour la cause des tutsis, et comme une menace à la paix pour les autres congolais.

Un regard particulier sur les perceptions des interviewés de part et d'autre de la région permet de dégager quelques constats.

- L'évocation des « erreurs historiques » : plusieurs fois au Rwanda, la question du tracé des frontières a été citée comme un élément majeur dans les dynamiques identitaires et conflictuelles actuelles dans la région. Ainsi, le pouvoir colonial est cité comme un acteur lointain ayant joué un rôle négatif. Quelques témoignages sont révélateurs : « Le pouvoir colonial qui a fixé les frontières sans tenir compte des réalités socio-culturelles est à la base des conflits identitaires dans la région notamment du problème rwandophone⁸⁷ ». « Avant la fixation des frontières actuelles, les régions telles que Masisi, Rutshuru, Bufumbira, etc. faisaient parties intégrantes du Rwanda. Les colonisateurs ont malheureusement fixé lesdites frontières de façon tellement arbitraire que les rwandais établis dans ces régions sont devenus étrangers à leur patrie, et ainsi coupés de leurs compatriotes et des membres de leur famille. »⁸⁸ Au Burundi et au Rwanda, la rhétorique des politiciens s'appuie souvent sur cette question pour chercher à s'attirer un électorat étant donné que la question de l'accès à la terre pose d'énormes problèmes pour leurs concitoyens. « Au niveau sous régional, certains acteurs politiques promettaient la remise en cause des frontières actuelles espérant ainsi gagner la sympathie des électeurs. »⁸⁹
- Le réflexe constant est de désigner des pays voisins comme responsables du malheur et de l'insécurité des personnes et de leurs biens : Si les congolais se plaignent du rôle du Rwanda dans la déstabilisation du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les Rwandais quant à eux parlent de l'appui

87 FGD, Rubavu au Rwanda, 10 septembre 2014

88 FGD, Habitants de Gicumbi, 4 septembre 2014

89 FGD, Habitants de Gatumba, le 10 septembre 2014

RWANDA

La faute aux Congolais

« Beaucoup de gens qui nous ont tués ou persécutés circulent librement au Congo. Le gouvernement congolais n'a rien fait pour les punir. Ce qui dénote un soutien non voilé à ces derniers »

Focus Group, Burera, Rwanda, 9 septembre 2014

du gouvernement congolais aux FDLR responsables du génocide et de la propagation de « l'idéologie génocidaire ». Dans plusieurs FGD menés au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, les participants accusaient le Rwanda d'avoir exporté ses conflits internes au Congo et accentué par ce fait même la méfiance entre rwandais et congolais. Une des questions brûlantes au Nord-Kivu porte sur le retour des réfugiés. Sans véritables solutions actuellement, cette question suscite de grands débats locaux. Au Nord-Kivu, une participante a renchéri sur les points de vue du FGD sur le fait que le Rwanda exploiterait la question des réfugiés pour déverser son trop plein en RDC compte tenu de ses problèmes internes de terres. « Tout le monde veut se faire passer pour fils et fille du Masisi. De vrais rwandais veulent en profiter en se faisant passer pour réfugiés congolais afin de venir coloniser les terres au Congo, puis ils vont créer des problèmes. »⁹⁰

Une autre renchérissait pour remettre en cause l'identité de certains réfugiés: « Il m'est arrivé de me rendre dans les camps de réfugiés au Rwanda et là on trouve des gens venus du Kasai, du Katanga, etc. Mais quand ils expriment le souhait de rapatriement, ils veulent tous rentrer au Masisi estimant qu'ils y seraient, à cause de leur langue, mieux acceptés comme fils et filles du territoire qu'à d'autres endroits où des problèmes d'identité se poseraient, rendant aussi l'occupation des terres difficile. C'est tout ça qui nous pose un problème dans cette province. »⁹¹

90 FGD, Sake, Nord Kivu, le 18 mars 2014

91 FGD, Sake, Nord Kivu, le 18 août 2014. P61 : Il est à noter ici que les personnes désignées dans cette citation, résidant dans des camps de réfugiés au Rwanda, sont des tutsis et des hutus congolais qui habitaient le Kasai, le Katanga ou des provinces de RDC autre que le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. Elles ont déclaré préférer être rapatriées dans le Masisi, où elles pensent pouvoir mieux s'intégrer, plutôt que de retourner

RDC

La faute aux Rwandais

« Les hutus et les tutsis nous ont amené la mort. Vivre avec eux, c'est vivre avec la mort »

Focus Group, Bunyakiri, RDC, 27 Novembre 2014

Toutes ces perceptions, néanmoins, émergent souvent plus en temps d'instabilité que dans la vie quotidienne où l'on observe des échanges mutuels ainsi que la cohabitation. Par exemple, Gisenyi est peuplé de milliers de congolais qui ont décidé de s'installer au Rwanda à la recherche de meilleures conditions de vie (accès à l'eau, à l'électricité, facilité de logement, opportunités économiques, etc.). C'est aussi le cas des rwandais venant exercer des professions ou offrir des services au Congo, ou de ceux qui s'y établissent pour des opportunités foncières ou pour l'élevage.

Au-delà de ce point de vue sur les pays voisins, des critiques acerbes sur les rôles des acteurs étatiques à l'intérieur des différents pays ont aussi été relevées. Les acteurs rwandais soulignaient « le rôle des anciennes autorités politiques du Rwanda dans la propagation de l'idéologie anti-tutsi, l'organisation de la chasse des tutsis du Rwanda vers les pays limitrophes, et la facilitation de l'accaparement des terres des tutsis par certains hutus du Rwanda. »⁹² D'autres critiquaient la gestion des conflits fonciers post-génocide caractérisée par la prédominance des « arrangements » qui ont fait perdre à beaucoup de rwandais une partie ou la totalité de leurs terres. Les réfugiés « recyclés » qui retournent en RDC feraient partie de ces personnes n'ayant pas pu retrouver leurs terres lors de leur retour au Rwanda.

Sur le plan foncier, ils ont évoqué le fait que « le gouvernement ne garantit pas l'indemnisation à temps en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. »⁹³ A Gicumbi, les participants estimaient aussi que les gouvernements rwandais et congolais ne montraient pas une ferme volonté de mettre fin aux conflits. Au Burundi, le dynamisme des conflits fonciers et identitaires est également imputé à leur

er d'où elles étaient venues

92 FGD, Musanze, Rwanda, le 8 septembre 2014.

93 FGD, Burera, Rwanda, le 9 septembre 2014

politisation. L'appartenance au parti au pouvoir et les jeux des rapports de force internes participent à l'accaparement des terres et au renforcement de la conflictualité. Le rôle que joue la CNTB dans la gestion des litiges fonciers portant sur les retournés est régulièrement questionné. En RDC, les résultats évoquent tantôt la corruption tantôt le rôle du clientélisme et un cadre normatif équivoque qui contribuent à miner le fonctionnement des institutions et exposent les citoyens aux conflits fonciers.

Analyse de la situation, des rôles et perceptions des femmes dans les conflits

De nombreux rapports d'ONG travaillant dans le domaine de la défense des droits de l'homme, telles que Human Rights Watch, Global Witness, International Alert et bien d'autres ont particulièrement décrit les atrocités auxquelles les femmes ont été soumises durant les conflits. Certes, les femmes ont souvent été ciblées pendant les combats, au cours desquels les violences sexuelles ont été utilisées comme arme de guerre. Leurs conditions de vie se sont davantage détériorées lors des incessants déplacements qui les ont toujours privées de la ressource principale de survie qu'est la terre, restant contraintes à vivre aux dépens de l'aide humanitaire. Celle-ci ne prend même pas en compte leurs besoins spécifiques liés à la reproduction maternelle, les exposant ainsi aux risques de mariage précoce, prostitution, etc. Pour contraindre les maris à se rendre ou à se désolidariser de certaines idéologies, les femmes ont parfois été prises en otage, voire exécutées. Les résultats qui ressortent des différents focus group homogènes avec les femmes ne sont pas loin de cette idée dominante.

Cette idée répandue de la femme victime occulte le fait que celle-ci a aussi été actrice directe ou indirecte dans l'attisement ou l'apaisement des violences.

La perception des femmes interrogées sur le domaine du foncier et sur les conflits qui y sont associés montre des situations convergentes. Les femmes ont toutes évoqué la discrimination dans

l'accès à la propriété foncière familiale, la situation étant exacerbée dans les familles polygames et en cas d'enfants nés hors mariage. Les conflits surgissent souvent lors de la succession.

Les femmes ne constituent pas un groupe homogène sur le plan de leur rôle dans l'apaisement, l'alimentation ou l'exacerbation des conflits. A Bukavu par exemple, l'on évoquait la différence entre femmes rurales et femmes urbaines, particulièrement celles de l'élite instruite, les actrices au sein des ONG et celles ayant un train de vie relativement confortable. Pour ces dernières, le problème de succession ne se pose pas souvent et certaines d'entre elles possèdent des concessions foncières.

Il s'est avéré aussi que certaines de ces femmes urbaines instrumentalisent les femmes rurales pour leur propre positionnement socio-politique et économique. Un des exemples donnés pour illustrer cela au Sud-Kivu concerne les fonds de soutien à la lutte contre les violences sexuelles. « *Beaucoup de financements ont été reçus par des femmes de la ville pour combattre les violences sexuelles, mais les résultats sur le terrain sont maigres.* »⁹⁴

Un autre concerne des femmes urbaines qui, pour se faire élire, se mettent à exécuter de petites activités sans impact sur le terrain. « *L'une d'entre elles, après avoir échoué aux élections en 2011, est revenue reprocher aux femmes rurales de ne pas avoir convaincu les autres de voter pour elle.* »⁹⁵

Puisque ce sont elles qui exploitent généralement les terres, les femmes ont été la cible de viols et de violences sexuelles perpétrés dans des champs de culture faisant l'objet de litiges, moyen utilisé pour contraindre leurs maris à renoncer à toute revendication de droit sur ces champs.

Dans les zones où les groupes armés opèrent comme au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, cette situation est très courante. « Les groupes armés occupent des terres qui sont devenues inaccessibles à leurs propriétaires. Et quand nous, femmes, tentons de

94 FGD, Bukavu, Sud Kivu, le 30 juillet 2014

95 FGD, Bunyakiri, Sud Kivu, le 29 octobre 2014

FEMMES ET TERRES

La succession, piège à conflits

« Les pères de famille sont responsables de beaucoup de conflits de terres. Quand ils ont deux femmes et quand ils sentent leur mort proche, il leur arrive de vendre leurs terres en complicité avec l'une des femmes et de ses enfants à l'insu de l'autre et de toute sa progéniture, pour que le partage des bénéfices de la vente soit plus avantageux. A la mort du père donc, d'énormes conflits de succession naissent entre les deux femmes et leurs enfants respectifs. Celle tenue dans l'ignorance de la vente des biens se sent lésée et va même jusqu'à prendre la machette. »

Focus Group, Sake, Nord-Kivu, le 18 août 2014

nous y rendre, nous devenons victimes de beaucoup d'abus, particulièrement des violences sexuelles. »⁹⁶

Les droits des femmes à disposer de la terre familiale sont très limités et s'arrêtent simplement à l'exploitation. De grandes avancées sont reconnues au sujet de l'implication des femmes dans la prévention et la gestion des conflits fonciers. « Nous le faisons mais il y a toujours ces coutumes qui nous limitent. Les rapports de force entre hommes et femmes dans les négociations sont aussi une contrainte. Mais nous y arrivons petit à petit. Nous pensons que si les sensibilisations commencent dans les familles, passent par les écoles et les églises, les autres instances suivront. »⁹⁷ Au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, les femmes sont intégrées et président parfois les cadres de dialogue et de médiation, des foras nationaux et internationaux de plaidoyer. Au-delà du foncier, le combat pour la représentativité de la femme dans les instances de prise de décision est reconnu.

Les femmes interviewées ont salué le courage de certaines d'entre elles, au Rwanda, en RDC et au Burundi, qui siègent dans des parlements et celles qui défendent les droits de la femme au sein de la société civile.

Malgré la manipulation d'ordre politico-ethnique, les femmes sont celles qui éveillent et entretiennent le plus d'espoir, contrastant avec la rhétorique

NORD-KIVU, SUD-KIVU

Femmes-épouvantails, Femmes-boucliers

Pour affirmer ses droits sur un champ faisant l'objet de litige, une pratique courante dans le Kivu consiste à y poursuivre ses activités agricoles contre vents et marées. Les épouses s'y rendent pour cultiver. Les rivaux, à plus forte raison quand ils sont armés, contre-attaquent et dissuadent ... par l'arme du viol sexuel. Dans le Sud-Kivu, des témoignages recueillis accusent des hommes d'avoir forcé leurs épouses à se rendre aux champs dans cette optique du bras de fer, malgré leur conscience des risques de viol auxquels ils les exposaient.

de la haine. Les FGD frontaliers témoignent de mouvements réguliers de femmes et d'hommes entre les différentes villes proches (Uvira, Bujumbura, Kamanyola, Goma, Gisenyi, Kasindi, Bunagana) sans que cela ne pose de problèmes particuliers pouvant être placée sur le compte de la discrimination liée à la citoyenneté.

La question sur le rôle joué par les femmes dans les questions foncières ainsi que dans les conflits identitaires fait ressortir de fortes différences de perception. Les résultats indiquent que les femmes ont non seulement été victimes, mais elles ont aussi joué un rôle, tantôt positif tantôt négatif, à la fois dans les questions foncières que dans les différents conflits. Au Sud-Kivu comme au Nord-Kivu, les femmes ont joué un rôle de résistance contre l'accaparement de leurs terres en refusant de les abandonner malgré la pression et les menaces de leurs bourreaux. « Nous sommes installés et en contact permanent avec nos terres, nous ne pouvons pas accepter que quelqu'un nous les prenne. »⁹⁸ Cependant, certaines femmes au Sud-Kivu ont affirmé qu'elles avaient été forcées par leurs maris à s'installer sur la terre pour prouver qu'elle leur appartenait.

« Les hommes pensent que dans ce cas, ils ne peuvent pas perdre ce champ facilement. Mais cela expose les femmes aux violences et au viol par ceux qui revendiquent la même terre pour la contraindre à l'abandonner. »⁹⁹ Au cours des vingt dernières

⁹⁶ FGD, Kitshanga, Nord Kivu, le 19 août 2014

⁹⁷ Entretien avec Solange Lwashiga, femme leader, FGD de Kamembe, le 19 novembre 2014

⁹⁸ FGD, Bunyakiri, Sud Kivu, 29 octobre 2014

⁹⁹ FGD, Kamanyola, Sud-Kivu, 10 septembre 2014



Des femmes venant des différentes communautés continuent à discuter au-delà de la FGD la rôle des femmes dans la résolution des conflits au niveau local à Kanyabayonga

années, plusieurs circonstances comme celles-là ont rendu la femme à la fois courageuse et victime à travers le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, la terre restant le seul moyen de subsistance disponible après les interminables pillages et les déplacements liés à l'insécurité.

Dans le cadre des conflits impliquant les terres et les identités, les acteurs au Burundi ont souligné le rôle des femmes dans le ravitaillement des combattants, sa participation directe dans les combats en passant par la facilitation des infiltrations au cours des violences qui ont endeuillé la région depuis les années 1990.

La même situation a été confirmée au Nord Kivu où des femmes auraient participé aux combats. Elles ont parfois caché des combattants dans leurs maisons. Au Rwanda et au Burundi, les femmes ont été accusées de véhiculer des messages de vengeance aux enfants au sein des familles. Ainsi les enfants grandissent dans la culture de préjugés ethniques.

Au-delà des rôles négatifs et du statut de victimes, certaines femmes ont joué un rôle positif dans l'apaisement des tensions. C'est souvent le cas de celles engagées dans les organisations de la société civile et les femmes politiques. Il existe aussi un comportement particulier qu'on néglige mais qui participe à la paix comme indicateur de cohabitation: ce sont les échanges économiques internes et externes et les petites actions de solidarité entre les gens au niveau le plus bas. Les femmes, par de petites actions d'échanges entre elles ont aussi permis de redonner de l'espoir et de briser les chaînes d'une haine politiquement motivée. Partout dans les zones de recherche, les femmes ont également joué un grand rôle dans l'éducation des enfants à la paix.

CEPGL

Faciliter, entreprendre

« Le rôle que nous jouons, c'est de faciliter les échanges sur un certain nombre des secteurs des échanges entre les experts des trois pays de la CEPGL. Nous sommes dans les secteurs agricole, énergétique, de la paix et de la sécurité. Comme institution communautaire, nous assurons la facilitation, créons un espace d'échange et d'harmonisation, de coopération entre les experts de trois pays (...). Les experts se concertent, se mettent d'accord sur un certain nombre de projets et de programmes et ce sont ces programmes que nous reprenons dans notre programme économique régional. »

Joseph LITITIYO AFATA, Secrétaire Exécutif Adjoint
Chargé de l'intégration économique, Gisenyi, Rwanda,
8 avril 2015

Le rôle des structures intergouvernementales régionales

La Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

Selon les termes de la Convention qui la créa en septembre 1976, la CEPGL, qui regroupe la RDC, le Burundi et le Rwanda, a pour objectif « d'abord et avant tout, la sécurité des états et de leurs populations, de façon qu'aucun élément ne vienne troubler l'ordre et la tranquillité sur leurs frontières respectives. » D'autres objectifs sont tournés vers la promotion et le développement des échanges commerciaux, la circulation des personnes et des biens ainsi que la coopération des états membres « dans les domaines social, économique, commercial, scientifique, culturel, politique, militaire, technique et touristique et plus spécialement en matière judiciaire, douanière, sanitaire, énergétique, de transports et de télécommunications. »¹⁰⁰

Pendant longtemps, la CEPGL a été quelque peu affectée par les relations tendues entre les gouvernements des trois Etats membres, entre Kigali et Bujumbura notamment dans les années 1972-1973 et entre 1991 et 1992, entre Kigali et Kinshasa régulièrement après 1996 et, entre Bujumbura et Kinshasa.

L'explosion de violences successives et massives au Burundi, au Rwanda et en RDC mit même à l'arrêt l'organisation pendant dix ans (1997-2007). La libre circulation des personnes entre les trois pays et leur approvisionnement partiel en énergie électrique sont restés les seuls lampions allumés sur le parcours sombre de la CEPGL pendant les années de fortes tourmentes politiques.

Toutefois, depuis quelques temps, l'organisation s'est remise sur pied, malgré des moyens d'action et d'opérations très limités.

Un entretien formel mené avec une équipe de hauts cadres de la CEPGL dans le cadre de la présente recherche a révélé l'existence de projets concernant les jeunes des trois pays membres. Un de ces projets consiste notamment à rapprocher les jeunes des trois pays de la région. Il les regroupe autour d'un certain nombre d'activités, comme des formations, auto-prises en charge, et les amène à s'accepter. Après leur formation, ils montent des activités génératrices de revenus avec le petit kit que leur octroie la CEPGL pour leur retour dans leurs pays respectifs. La CEPGL développe aussi un projet avec des femmes impliquées dans le commerce transfrontalier. L'objectif est non seulement d'aider ces femmes à bien tenir leur commerce mais aussi de les rapprocher entre elles afin qu'elles tissent des relations et créent des partenariats dans l'activité commerciale. Parallèlement, la CEPGL s'efforce aussi de promouvoir la politique de bon voisinage et de cohabitation pacifique à travers l'organisation de réunions des gouverneurs des provinces frontalières des pays membres.

La Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL)

Lancée en 2007 à Bujumbura, la CIRGL regroupe douze états membres: l'Angola, le Burundi, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la République du Sud Soudan, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie. Sa mission consiste à « coordonner, faciliter et assurer la promotion et le suivi de la mise en œuvre du pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans

¹⁰⁰ Article 2, alinéa 4 de la Convention portant création de la CEPGL, 20 septembre 1976



Pour contribuer à la paix et au développement, la CEPGL travaille avec les jeunes des trois pays de la région pour les rapprocher à travers le dialogue, et pour promouvoir des activités économiques mises en œuvre conjointement. Interpeace et la CEPGL collaborent dans cet engagement important de soutenir les jeunes d'être des acteurs pour la paix.

la Région des Grands Lacs et d'autres initiatives aux objectifs similaires. »

Depuis sa création, la CIRGL est le plus souvent intervenue sur les questions de promotion de la paix dans la région par le biais des rencontres de concertation prévues par ses structures, en particulier le sommet des Chefs d'Etat et le comité interministériel régional. L'une des initiatives les plus avancées de la CIRGL en liaison avec les enjeux fonciers repose dans la mise en action du Mécanisme de Certification Régionale (RCM). Par le biais de son organe, en l'occurrence l'auditeur indépendant de la chaîne minière, le RCM entend s'appliquer à contrôler et à certifier les minerais extraits et commercialisés depuis la région des Grands Lacs, afin de mettre hors circuit l'extraction et la commercialisation illégales, effectuées en faveur des conflits armés, par ou sous la protection ou la supervision de groupes armés.

Le projet en est encore à l'étape des concertations

entre états membres en vue notamment « de parvenir à un accord sur les rôles, les responsabilités, les pouvoirs et les procédures pour une mise en œuvre efficace de l'AICM, de même que sur le mécanisme de son autofinancement. »

Interrogé dans le cadre de la présente recherche,

CIRGL

Les mouvements de population et les droits liés

« La CIRGL s'implique activement dans le rétablissement de meilleures conditions sécuritaires qui garantissent le retour des personnes déplacées dans leurs localités à commencer par le recouvrement de leur droit à la propriété foncière rendu obsolète par leur statut de déplacé ou de rapatriés. Tout est fait dans le cadre de la mise en application du protocole sur les droits à la propriété des rapatriés du 30 Novembre 2006. »

Wilson Twinomugisha Kajwengye, Chargé du Programme Paix et Sécurité Secrétariat Exécutif, CIRGL
Bujumbura, Burundi, 13 avril 2015

un haut cadre de la CIRGL, Wilson Twinomugisha Kajwengye, chargé du programme Paix et Sécurité au sein du secrétariat exécutif, a aussi rappelé que l'organisation s'était également dotée d'un instrument juridique consacrant le respect des droits

à la propriété des personnes revenues (les déplacés intérieurs et les rapatriés). Il soulignait ainsi le fait que la CIRGL est consciente du défi que posent les déplacements des personnes sur la sécurité du droit de propriété, dont le droit à la terre principalement.



Interpeace et la CIRGL ont établi un partenariat formel, afin de réduire l'espace verticale entre les citoyens et les preneurs de décision dans la région pour trouver des solutions plus durables aux défis à la paix régionale.

CHAPITRE VII

INITIATIVES

Dans le cheminement de cette recherche vers une conclusion et des perspectives d'actions concrètes, il est important que soient prises en compte et relevées les initiatives indépendantes orientées vers l'apaisement, voire le règlement définitif des conflits armés de la région des Grands Lacs. Bien que fort nombreuses, elles peuvent se regrouper sous quelques catégories:

- **Camps de vacances et cadres de dialogue pour jeunes des trois pays de la région:** On y retrouve souvent comme chefs de file des organisations telles que celles des Scouts et des Guides, des structures religieuses (Pax Christi, les Commissions épiscopales Justice et Paix, etc.), Génération Grands Lacs, Vision Jeunesse Nouvelle, etc. Des recherches-actions sur la prévention des conflits: tout récemment (2014), Action Solidaire pour la Paix (ASP) en partenariat avec Life & Peace Institute a notamment mené une étude, avec la participation des acteurs des conflits liés à la gestion des terres rurales dans la Chefferie des Bashali (Masisi, Nord-Kivu).
- **Des médiations foncières, des sensibilisations à la cohabitation pacifique entre les communautés,** dont des tables rondes pour la paix à l'intérieur des pays et dans la région, menées par plusieurs organisations de la société civile (parmi lesquelles figurent celles qui ont mené la présente recherche).
- **Des initiatives à l'échelle familiale,** comme des conciliateurs locaux (Abunzi, Bashingantahe, les vieux sages) pour sensibiliser à la non-violence et à la résolution pacifique des conflits.
- **Des initiatives à l'échelle familiale,** comme des conciliateurs locaux (Abunzi, Bashingantahe, les vieux sages) pour sensibiliser à la non-violence et à la résolution pacifique des conflits.
- **Des mécanismes internes mis en place par les différents états sous l'impulsion des acteurs étrangers et avec la pression de la société civile:** les réformes foncières en cours dans les différents pays, les structures nationales telles que les commissions vérités et réconciliation.
- **La dénonciation par différents acteurs de la société civile et même certaines élites des violences commises sur fond de manipulation identitaire et de la course vers l'accès et le contrôle à la fois du pouvoir et des ressources.** A ce propos, plusieurs conférences universitaires ont été tenues au niveau local, national et régional ainsi que des missions de lobbying et de plaidoyer auprès des ambassades et des organisations régionales.
- **Le maintien des échanges transfrontaliers** (commerce, agriculture, services, etc.) par les petits commerçants et agriculteurs est considéré comme un signe d'espoir et témoigne d'une forte résilience de la population à la rhétorique politicienne tendant à diviser les gens.

CHAPITRE VIII

LE FORUM RÉGIONAL DES PARTIES PRENANTES

Le “*Forum régional des parties prenantes*” constitue à la fois un mécanisme et une étape clé du processus de mise en œuvre du Programme régional pour la paix dans la Région des Grands Lacs. Il valide les résultats des actions de la RAP sur une problématique de recherche identifiée de manière inclusive. Le Forum régional des parties prenantes est un événement qui opère comme la charnière ou le **pivot** du Programme régional dans le sens où il est à la fois le point d’arrivée et le point de départ de ses activités clés. Il est aussi une **vitrine** de la vision, des principes et des valeurs du programme, parce que c’est là que s’expose et se pratique ce qui fait sa marque de fabrique. Au-delà des recherches et de leur validation, le Forum régional fait rencontrer et dialoguer des acteurs politiques et sociaux de différents pays, sexes, ethnies et religions sur des thématiques sensibles. Autrement dit, le Forum régional est important pour le programme, tant comme fin que comme moyen. Comme fin, il valide, cautionne et garantit les produits de réflexion et de recherche en cours de finition, lance et légitime de nouveaux projets.

Au cours du dernier “Forum régional des parties prenantes” tenu à Nairobi (Kenya) le 5 décembre 2013, les participants avaient mandaté le programme pour mener une recherche-action participative sur le lien entre la manipulation des perceptions sur les identités, l’accès à la terre, les mouvements de populations et leur impact sur l’escalade des conflits dans la région des Grands Lacs. Les participants à ce forum s’étaient accordés sur le fait que la conquête des ressources en général et de la terre en particulier constituait l’un des mobiles les plus importants des mouvements de population, y compris les déplacements forcés. Le plus souvent, la fabrication des clichés identitaires se greffe à ces luttes d’intérêts, aggravant les tensions. Les conflits fonciers alimentent ainsi un cercle vicieux

de violence. Dans la perception des participants, ces variables s’entremêlent et forment un écheveau que leur esprit ne démêle pas. Au-delà d’un simple démêlage de cet écheveau, la recherche a entrepris de déterminer les liens et les interactions entre ces variables. Cela doit permettre à ce qu’au-delà de la curiosité scientifique, les conflits soient mieux compris dans leur formation et leur régénération et pour que partant, les solutions qui leur sont proposées soient plus conséquentes.

Les résultats de la recherche présenté dans les pages qui précèdent ont été présentés à un “forum régional des parties prenantes” tenu à Kinshasa (RDC) les 2 et 3 décembre 2015. Il a permis d’élargir le débat et d’identifier des actions prioritaires à mener pour faire face aux défis relevés et pour orienter les stratégies futures du programme. Les recommandations issues de la recherche y ont été présentées, débattues et validées, moyennant corrections et amendements.

Comme objectifs généraux, le Forum de Kinshasa entendait :

- restituer aux parties prenantes l’état d’avancement général dans la mise en œuvre du programme régional pour la paix dans la région des Grands Lacs”;
- catalyser un dialogue constructif sur la paix dans la région des Grands Lacs parmi les participants, pour construire une masse critique des agents de changement positif.

Comme objectifs spécifiques, il visait à :

- restituer aux parties prenantes l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations issues du forum régional de Nairobi ;

- valider et assurer l'appropriation des résultats de la recherche autour du thème "terre, identités, mouvements des populations et conflits dans la région des Grands Lacs" ;
- prioriser les sous-thèmes et les recommandations y ressortis pouvant structurer l'étape suivante du processus de recherche action participative et de dialogue pour la phase prochaine du programme ;
- identifier les acteurs et les stratégies appropriés pour la mise en œuvre des recommandations issues de la recherche.
- des représentants des gouvernements nationaux et provinciaux,
- des représentants de l'administration publique;
- des élus des assemblées législatives nationales et provinciales;
- des chefs et des représentants coutumiers;
- des représentants d'organisations intergouvernementales régionales.

Le "Forum régional des parties prenantes" de Kinshasa marque un tournant dans le programme, dont il relance et affine les actions, après celui de Nairobi de 2013.

Chaque personne et chaque groupe de participants étaient appelés à apprécier les résultats de la recherche, selon ses compétences et de ses aptitudes personnelles ainsi que selon les avantages et la perspective spécifiques de son origine nationale, provinciale ou locales, son sexe, son ethnie, sa position socioprofessionnelle et/ou son statut social.

Les participants

Le Forum des parties prenantes de Kinshasa a rassemblé des représentants des trois pays et zones ciblées de la région des Grands lacs venant d'horizons et d'expertises divers. Il s'agit aussi d'acteurs clés concernés au premier plan par les dynamiques de construction de la paix au niveau de cette région.

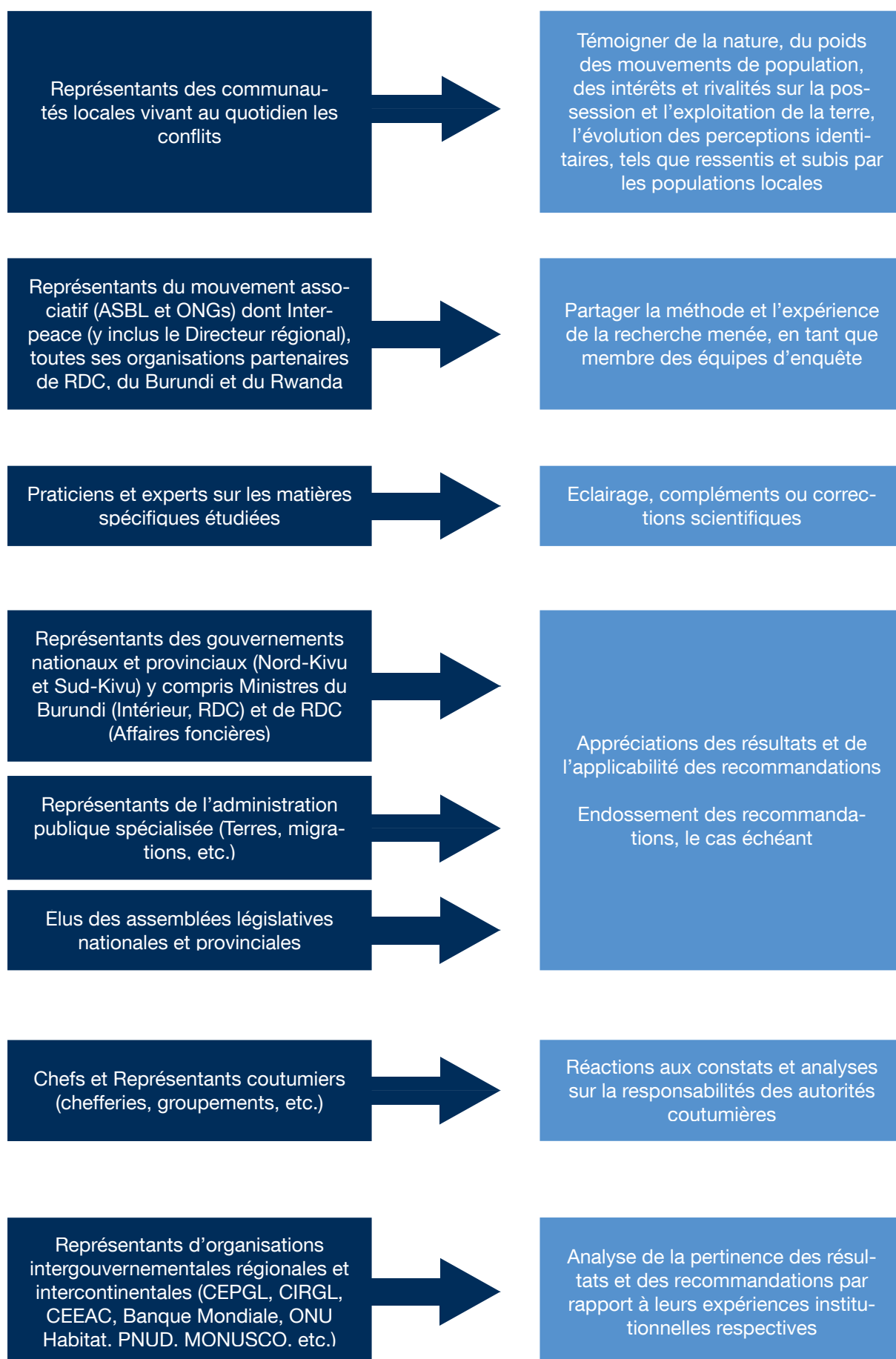
Les exemples ci-après reflètent certaines des contributions spécifiques qui étaient attendues des participants.

Cent soixante-deux (162) personnes ont pris part au forum de Kinshasa, dont 97 de RDC, pays hôte du Forum, soit 60% du total des participants, vingt-cinq (25) du Rwanda (15,4%) et vingt-deux (22) du Burundi (13,5%).

Les femmes, au nombre de 47, représentaient 30% de l'assistance, contre 70% d'hommes (115 sur 162).

L'assemblée réunie à Kinshasa était constituée de participants en provenance des trois pays et zones ciblées par l'étude, notamment :

- des représentants des communautés locales vivant au quotidien les conflits;
- des représentants du mouvement associatif (ASBL et ONGs);
- des praticiens et des experts sur les matières spécifiques étudiées;



Le Forum régional de Kinshasa a été gratifié d'une représentation, souvent à un très haut niveau, des gouvernementaux nationaux et provinciaux, des autorités coutumières ainsi que des organismes intergouvernementaux régionaux et continentaux ¹⁰¹

Le niveau de la représentation au Forum de Kinshasa constitue un très bon résultat par rapport à son impact sur la qualité du débat. Les décideurs et les autorités présents ont pris avantage de leur position privilégiée pour apporter une plus-value en informations brutes et en opinions sur les sujets débattus.

Le niveau et la qualité de la représentation sont également destinés à ouvrir de meilleures perspectives de suivi des recommandations adoptées lors du forum.

Débat et résultats du Forum sur les recommandations

Le Forum, auquel prirent part plusieurs personnes non initiées au Programme, à l'approche et au mode opératoire de Interpeace et de ses partenaires, a été en partie conçu pour permettre à l'audience rassemblée de partir d'une compréhension commune de cette approche. Cela devait permettre entre autres de rentabiliser et maximaliser la présence et l'apport de chacun.

L'agenda de l'atelier était principalement structuré en trois principales parties :

- la présentation audiovisuelle et les échanges sur le Programme régional pour la paix dans la région des Grands Lacs ;
- la présentation et les échanges sur les résultats de la recherche-action participative sur "Terre, Identité, pouvoir et mouvements de population";

- Les travaux de groupe et les débats de plénière sur l'évaluation et les contributions aux recommandations de la recherche

Le rapport ne reprend que les résultats relatifs aux discussions sur les recommandations de la recherche.

Les "Forums régional des parties prenantes" tiennent la séquence de l'examen et de la priorisation des recommandations contenues dans l'étude présentée au public comme une étape clé dans la mise en œuvre du programme régional pour la paix dans la région des Grands lacs.

Les recommandations (voir la liste des recommandations détaillées en Annexe III) soumises à cet exercice étaient les suivantes :

1. Sous la supervision des organisations régionales (CIRGL/CEPGL), mettre en place un cadre de suivi de la mise en œuvre du dispositif convenu de gestion des flux migratoires et des réfugiés dans la région des Grands Lacs
2. Harmoniser les cadres normatifs internes (par pays) relatifs à la gestion des terres dans une démarche participative et inclusive
3. Conduire une étude comparative des politiques foncières des états de la CEPGL
4. Dans une approche de « peacebuilding », ouvrir, animer et/ou soutenir à l'échelle locale des espaces de dialogue dans les foyers de tension sujets ou exposés aux conflits fonciers et aux manipulations identitaires
5. Mener une recherche-action participative au sujet des politiques et de la gestion publique des objectifs de tolérance et de cohabitation interethniques
6. Processus « vérité et réconciliation » ou « unité et réconciliation » : traiter les expériences au Rwanda, au Burundi et en RDC, analyser les leçons apprises et les défis en plaçant un accent particulier sur les jeunes et leur rôle dans la réconciliation
7. Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes combiné à l'éducation à la paix

Avant d'amorcer les travaux en groupe, la facilitation a ouvert un temps de discussion sur la teneur et la

¹⁰¹ Présence et participation entre autre des Ministres de l'Intérieur (Burundi) des Affaires foncières (RDC et Nord-Kivu) et du Développement Rural (RDC), des parlementaires au niveau national des différentes tendances politiques (Burundi et RDC), des gouverneurs (Burundi et RDC), des sénateurs (RDC), représentants des ambassades (Rwanda et Burundi), Présidents des commissions des terres (Burundi) et d'autres commissions gouvernementales, professeurs des universités, importants leaders communautaires, et le Secrétaire Exécutif de la CEPGL.

pertinence des recommandations. Les observations faites à leur sujet sont reprises ci-après dans leurs reliefs:

- analyser les sept recommandations sur lesquelles le rapport conclut;
- les classer par ordre d'importance.

Sans déroger à la pratique déjà établie à Nairobi en 2013, le Forum de Kinshasa a invité les participants à se former en groupes de travail pour :

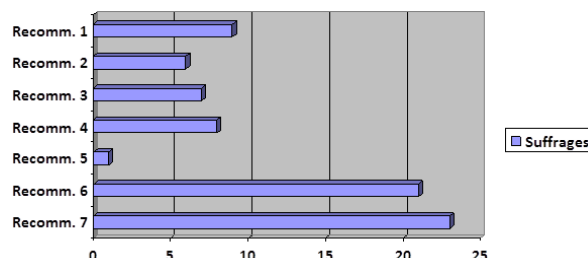
- La recommandation (iv) sur l'entrepreneuriat des jeunes ne devrait pas être mise en œuvre sans considération pour les engagements déjà pris par les Etats et au niveau régional. Toute initiative ou entreprise à ce niveau doit s'appuyer sur des politiques intérieures claires, pertinentes et efficaces, qui ne s'appuient sur le régional qu'en complément logique et utile aux actions de politique intérieure. Toute initiative régionale de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes construite sur des vacuums au niveau des politiques nationale est condamnée à des impacts minimaux et peu durables. Cela vaut pour la plupart des matières de développement économique et social. Les ensembles intergouvernementaux régionaux peuvent aussi guider les politiques intérieures.
- Un participant¹⁰² impliqué dans les mécanismes de suivi de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC, signé en février 2013 a fait observer que certaines des recommandations retenues dans le rapport de recherche rejoignent les engagements contenus dans ledit Accord. Il a mis le souhait que les organisateurs du Forum établissent un contact avec les structures du Mécanisme National de Suivi de l'Accord d'Addis-Abeba (MNSA) en RDC pour discuter des possibilités d'une collaboration.
- Il a aussi été souligné la nécessité de ne pas mener des actions pour réaliser des objectifs déjà atteints, notamment vis-à-vis de la libre circulation des biens et des personnes et de ne pas dupliquer des initiatives déjà en cours.
- La recommandation (ii) sur l'harmonisation des

cadres normatifs internes (par pays) relatifs à la gestion des terres dans une démarche participative et inclusive a fait l'objet d'un malentendu et a suscité des éclaircissements de la part des promoteurs de l'étude. L'harmonisation recommandée a trait à celle qui s'impose dans les frontières de chacun des trois pays, eu égard aux chevauchements, incohérences et contradictions relevées dans les normes politiques et législatives de chacun de ces pays.

Priorisation des recommandations

Les participants au Forum ont été subdivisés en cinq groupes qui ont tous été invités à placer les sept recommandations, telles que discutées et clarifiées, selon leur ordre d'importance.

Après une heure de travaux, le dépouillement des résultats a donné les résultats ci-après :



Ont été retenues dans l'ordre comme les deux plus importantes :

- avec 23 voix, la recommandation n° 7 : **Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes combiné à l'éducation à la paix**
- avec 21 voix, la recommandation n° 6 : **Processus « vérité et réconciliation » ou « unité et réconciliation »: traiter les expériences au Rwanda, au Burundi et en RDC, analyser les leçons apprises et les défis en plaçant un accent particulier sur les jeunes et leur rôle dans la réconciliation.**

¹⁰² Robert Kibayabaya

Présentation des recommandations prioritaires

Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes combiné à l'éducation à la paix

- La RDC, le Burundi et le Rwanda ont des populations aux structures d'âge reflétant une très forte représentation des enfants, au détriment des populations actives. La jeunesse en âge actif est frappée de plein fouet par le chômage. La terre ne la nourrit plus ou beaucoup moins. Pourtant, parmi les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD), le premier d'entre eux - éliminer l'extrême pauvreté et la faim - fixe trois cibles à atteindre, dont la seconde qui est d' "assurer le plein-emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif".
- Pour tenir compte des observations émises lors du Forum de Kinshasa, la mise en œuvre de cette recommandation devrait, entre autres, s'atteler à dresser un état des lieux comparatif de la vision et des grandes axes des stratégies et des politiques nationales en matière de promotion de l'emploi des jeunes et de leur entrepreneuriat. Aujourd'hui, il existe un foisonnement d'initiatives, publiques et privées, qui agissent sur des maillons divers de la chaîne de l'emploi des jeunes, de leur formation à la production de services et de biens, sans qu'il ne soit toujours possible d'y lire et d'en déduire une stratégie d'ensemble cohérente à l'échelle nationale et ses perspectives de rendement sur la durée.
- Le rôle d'ensembles économiques et sociaux sous-régionaux tels que la CEPGL, la CIRGL ou l'EAC devrait davantage être d'offrir un complément de coordination et de soutien à une intégration des politiques nationales, quand cela est souhaitable et opportun.
- Par l'adjonction de l'éducation à la paix comme thème de promotion recommandé, les participants rappellent que l'emploi ne peut être, à lui seul, considéré comme une assurance

" Une partie importante de la population, en particulier les jeunes, se retrouvent laissés-pour-compte et frustrés. (...) Avec une population active constituée à 65,3% de jeunes âgés de 20 à 24 ans, la création d'emplois devrait être au centre des préoccupations des autorités du Burundi. Si les instruments politiques non violents ne sont pas adaptés ou réactifs, les jeunes risquent d'exprimer leurs griefs avec violence. Ces griefs concernent le chômage et ses répercussions sur le revenu et la cohésion sociale. Parmi les jeunes qui rejoignent un mouvement d'insurgés, un sur deux déclare que le chômage constitue sa principale motivation (Banque mondiale, 2011b). (...) Mais aujourd'hui, au Burundi comme ailleurs, c'est le chômage qui est considéré comme le principal risque pour la stabilité du pays."

Rapport sur le Développement Humain Durable 2013 au Burundi

Préface conjointe du Ministre burundais des Finances et du Coordinateur Résident des Nations Unies et Représentant résident au Burundi, page viii

tous risques. La paix doit être soutenue et s'enraciner dans la promotion d'une culture et d'une éducation entretenues en particulier dans le foyer familial et le système éducatif.

Processus « vérité et réconciliation » ou « unité et réconciliation »: traiter les expériences au Rwanda, au Burundi et en RDC, analyser les leçons apprises et les défis en plaçant un accent particulier sur les jeunes et leur rôle dans la réconciliation.

- Les processus de "vérité et réconciliation" ou "unité et réconciliation" auxquels il est fait référence dans la recommandation renvoient aux structures classiques et habituelles des commissions ad hoc ("vérité et réconciliation", "unité et réconciliation") mises en place ici et là, avec des fortunes diverses. La RDC, le Rwanda et le Burundi ont chacun eu des expériences passées et/ou en cours avec des commissions de ce type. Celles-ci ont souvent eu à porter et, dans certains, portent encore sur elles le fardeau des frustrations accumulées en plusieurs décennies de conflits et de violences impunies. Les manipulations identitaires ont poussé et germé dans ce compost.
- L'examen et la mise en œuvre de cette

recommandation ne doivent pas confiner à l'analyse des structures mécanistiques ad hoc ("commissions vérité et réconciliation", "commissions unité et réconciliation") expérimentées en RDC, au Rwanda et au Burundi. Au-delà, il peut exister une panoplie de mesures politiques, économiques et sociales qui aboutissent à des impacts perceptibles sur l'intégration et la cohésion sociale entre des communautés ou des citoyens. Ceux-ci ont tendance à être perçus dans leurs divisions identitaires alors que les lignes de fracture qui les partagent sont parfois, si ce n'est souvent, sociales. Par exemple, une politique de logement social peut prendre pour postulat que la mixité ethnique des lotissements résidentiels aménagés par les pouvoirs publics peut favoriser la tolérance et l'acceptation mutuelle et intercommunautaire. A l'opposé, une occupation des espaces résidentiels recoupant les clivages ethniques peut constituer le terreau des clichés identitaires.

- Tout l'intérêt d'une mise en œuvre de cette recommandation pourrait justement être d'ouvrir les acteurs publics et privés à l'ensemble des activités sociales et/ou professionnelles, des options et des initiatives qui, délibérément ou involontairement, contribuent encore à l'unité, à la vérité et à la réconciliation.
- Le thème est très sensible parce qu'il peut couvrir des visions politiques nationales d'apparence antagonistes (ex.: Rwanda, Burundi) ou des pratiques contraires aux politiques proclamées. Toute recherche sur cette question doit manœuvrer avec délicatesse, pour ne pas paraître être motivée par des objectifs de légitimation politique d'une approche ou de bannissement d'une autre. C'est la raison pour laquelle, plus que tout autre, cette matière pourrait appeler à une combinaison d'approches méthodologiques qui placent les individus et les communautés au centre. Au regard des tensions qui couvent, des violences qui se manifestent ici ou là, il est donc indéniable que le thème est plus que jamais d'actualité. Dans le contexte des pays de la région, sa gestion rejaillit sur plusieurs des

variables de l'étude : terres, mouvements de population, perceptions identitaires, conflits.

Prochaines étapes et conclusion

Le Forum a tracé les prochaines étapes du programme, indiquées ci-après :

- Finalisation du rapport du Forum avec ses résultats ;
- Restitution des résultats du forum à travers la région ;
- Mise en place des stratégies pour la réalisation des recommandations jugées prioritaires ;
- Renforcement des espaces de dialogue transfrontalier au niveau local au niveau régional.

Du forum de Nairobi à celui de Kinshasa, des constantes se dégagent, sans surprise. La tentation est toujours forte pour plusieurs groupes ou individus y participant de faire de ces forums une arène pour l'expression de leurs convictions ou de leurs aspirations singulières : subsistance économique pour les ménages, réaffirmation de l'autorité coutumière, avancement du statut des femmes, plaidoyer pour l'emploi des jeunes, plus-value des organisations intergouvernementales régionales, etc.

Sauf le respect d'autrui à préserver, l'organisation du forum et la facilitation des débats ont assuré qu'aucun filtre n'empêche l'expression de la diversité des participants, de leurs intérêts et préoccupations. Les perceptions identitaires y ont aussi trouver écho. Tout Forum régional des paries prenantes est entre autres conçu pour servir de réceptacle à l'expression de cette diversité, pour que l'écoute et la prise de parole des uns et des autres, sans seulement se juxtaposer, encouragent la connaissance, la confiance et l'empathie réciproques. Cela amène, inévitablement et logiquement, des moments de friction et de tension. Ils sont souvent prévisibles et donc attendus par les organisateurs qui y voient des preuves de la diversité voire de l'antagonisme des intérêts représentés. Les Forums veulent refléter ces réalités, sans biais. Celui de Kinshasa a aussi fait ses preuves en la matière. Escarmouches entre représentants gouvernementaux et activistes de la

société civile, griefs des chefs coutumiers contre les “pouvoirs débordants” de l’administration centrale, revendications de “souveraineté nationale” adressées contre “des immixtions et des interférences étrangères” poliment non nommées, etc. Ce fut autant de moments qui ont reflété l’actualité chaude, nationale et internationale, des pays et des zones sous le ciblage du programme et qui ne se sont pas privés de chercher un terrain de prolongement dans le forum de Kinshasa. Mais l’esprit dominant de celui-ci a, en même temps, permis et dompté l’expression de ces divers intérêts particuliers, en les privant d’une tribune trop large. C’est aussi tout le mérite des participants eux-mêmes et, en soi, une indication que le programme et le forum contribuent à faire de leurs participants et contributeurs des acteurs de paix, comme souhaité.

Le changement appelant l’action au-delà de la parole et de l’écoute, le Forum a canalisé les échanges et les contributions dans la séquence clé de la présentation, de la discussion et de la priorisation des recommandations. Il s’agit d’un exercice délicat. En soi, il teste délibérément l’aptitude des

participants au compromis.

Nombre des participants aux travaux de groupes à proprement parler, près de 80, ont été tentés de refondre et redéfinir les recommandations au reflet de leurs visions et convictions individuelles. A cet égard et au crédit de ses participants, le Forum a réussi à ficeler un compromis sur le libellé et le contenu des recommandations soumises par le rapport de recherche, à quelques légers ajustements près. Celles-ci ont confirmé des opinions déjà émergentes au forum de Nairobi, articulées autour des enjeux de développement économique et de réconciliation. Au forum de Nairobi, la priorité n° 2 ciblée était “les projets communs de développement au niveau transfrontalier”. Toutefois, il faut rappeler que les participants avaient émis le souhait d’ajouter une troisième priorité : “le traitement de la question ethnique au sein des institutions en comparant la démarche entreprise au Rwanda et au Burundi pour gérer cette problématique”. Le Forum de Kinshasa prolonge celui de Kinshasa sur ce point, sans isoler ces deux pays et en privilégiant une approche impliquant les trois pays.

ANNEXES

Annexe I

Focus groups et entretiens individuels effectués dans les zones d'étude

Zones de recherche	FGD	Nombre de participants	Entretiens personnes Ressources	Total	Sites
Nord-Kivu	14	390	16	406	Masisi (Kitchanga, Sake/Kamuronza, Masisi centre), Rutshuru (Bunagana et Kiwandja), Nyiragongo (Kibumba), Lubero (Luofu, Manguredjipa), Beni (Beni-Mau, Kasindi,
Sud-Kivu	16	382	33	415	Kalehe (Mukwidja, Minova, Nyabibwe, Bulambika), Uvira (Sange, Rusabagi, Luberizi, Mutarule, cité d'Uvira), Kabare (Kavumu), Fizi (Baraka), Walungu (Kamanyola) et la ville de
Rwanda	18	563	21	584	Ouest (Rusizi, Karongi, Rubavu, Nyabihu), Est (Bugesera, Gatsibo, Nyagatare), Nord (Musanze, Gicumbi, Burera), Sud (Huye, Nyaruguru, Nyamagabe), Kigali (Nyarugenge, Gasabo
Burundi	8	198	4	202	Busoni (Kirundo), Ngozi (2), Bujumbura, Bururi (Rumonge), Gatumba, Cibitoke et la Mairie de
Sites trans-frontaliers	5	147		147	Kirundo (Burundi/Rwanda), Uvira (Burundi, DRC), Cyangugu (Rwanda/DRC), Cibitoke (Rwanda/Burundi/DRC), et Gisenyi (Rwanda/DRC)
Totaux	61	1680	74	1754	21 (7 femmes /15 hommes)
Total des personnes contactées		1680	74	1754	

Annexe II

Focus groups et entretiens individuels effectués dans les zones d'étude

Migrations du Burundi et du Rwanda dans les années 1950

		1953			1954		
Pays de migration		Ruanda	Urundi	Total	Ruanda	Urundi	Total
Congo Belge		3.851	610	4.461	3.020	1.600	4.620

Migrations du Burundi vers le Congo Belge

Année	Congo Belge
1949	3.379
1950	4.601
1951	4.470
1952	4.831
1953	610
1954	1.600
1955	1.086
1956	619

Source : Bulletin de la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi 5(1), janvier 1956

Annexe III

Recommandations ressorties de la recherche

Lors des consultations menées auprès de 1.680 congolais, rwandais et burundais et après une réflexion complémentaire menée par les groupes de travail créés dans chaque zone, les recommandations ci-dessous ont retenu l'attention particulière:

1) Sous la supervision des organisations régionales (CIRGL/CEPGL), mettre en place un cadre de suivi de la mise en œuvre du dispositif convenu de gestion des flux migratoires et des réfugiés dans la région des Grands Lacs:

- Effectuer une RAP ou de baromètre régulier à propos de l'impact des flux migratoires sur les droits exercés sur les terres et les manipulations identitaires.
- En parallèle, conduire un processus de dialogue au niveau communautaire, afin de banaliser les régulations existantes sur la migration et les réfugiés et promouvoir une approche de « peacebuilding » dans la résolution des conflits autour des terres au niveau local.

2) Harmoniser les cadres normatifs internes (par pays) relatifs à la gestion des terres dans une démarche participative et inclusive:

- Avant de songer à un éventuel rapprochement des cadres normatifs régissant la gestion foncière en RDC, au Burundi et au Rwanda, la priorité devrait être l'harmonisation des politiques et des lois régulant le foncier au sein de chacun de ces pays. La problématique foncière est complexe. Elle exige une vision politique claire et des efforts soutenus de gestion et de coordination. Les conflits fonciers sont souvent favorisés par des cadres de gestion lâches.
- Ce sont les failles des systèmes de gestion et d'administration foncières en RDC, au Burundi et au Rwanda, leurs incidences et leurs impacts respectifs sur les droits et les capacités d'épanouissement des citoyens et des communautés qu'il importe de relever de manière impartiale. Pour cela, il est indispensable d'impliquer les citoyens eux-mêmes, présumés ultimes bénéficiaires. Le caractère participatif et inclusif d'une telle entreprise garantira la

légitimité et la crédibilité des résultats qui en ressortiront.

- Le domaine du foncier est vaste et n'est pas toujours en relation systématique avec les questions de conflits et de paix. L'intérêt de cette recommandation est particulièrement porté sur l'harmonisation interne des politiques et des lois nationales qui régissent le statut juridique et l'usage des terres, les pouvoirs et les compétences en matière d'administration foncière et de résolution des litiges fonciers, les procédures d'enregistrement des droits fonciers, les règles et les modes de transaction sur les terres privées et domaniales ainsi que les mécanismes de médiation et/ou d'arbitrage des conflits.
- L'harmonisation des instruments internes de politique et de gestion foncière devrait elle-même capitaliser l'expérience et les efforts déjà en cours pour améliorer la gouvernance foncière en Afrique, en tenant compte des problèmes spécifiques aux pays du continent. A cet égard, il faudrait entre autres prendre en compte le « cadre et les lignes directrices sur les politiques foncières en Afrique ». Ce cadre est le fruit d'une initiative conjointe de la commission de l'Union Africaine (CUA), de la commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la banque africaine de développement (BAD). Ce cadre dresse certains des constats relevés dans le présent rapport, en liaison avec les problèmes de coordination et de cohérence dans la gouvernance foncière.
- L'initiative et la direction de l'harmonisation interne doivent incomber aux organes nationaux compétents habilités en la matière.

3) Conduire une étude comparative des politiques foncières des états de la CEPGL

- La présente recherche a exploré quelques aspects des situations de gouvernance foncière de chacun des trois pays et des quatre zones étudiés. Elle a donné un aperçu des problèmes et des défis de gouvernance foncière auxquels chaque pays est confronté. Ces questions de gouvernance foncière ont soulevé l'intérêt et

l'attention des quelques acteurs de la société civile réunis du 3 au 6 mars 2015 à Limuru (Kenya) par le programme régional pour la paix dans la région des Grands Lacs. Certains des interlocuteurs de la CEPGL rencontrés à Gisenyi dans le cadre de la même recherche ont aussi souligné l'intérêt et l'utilité d'une étude comparative des politiques foncières des états des Grands Lacs.

- De fait, la présente étude a mis en évidence des contrastes dans l'environnement naturel et les politiques de la RDC (Nord-Kivu et Sud-Kivu) d'une part, et du Burundi et du Rwanda d'autre part. Aux grandeurs naturelles et à l'emprise forte des systèmes coutumiers d'un côté font face les étroitesse géographiques et la prédominance des régimes fonciers juridiques non-coutumiers, de l'autre. La typologie des conflits fonciers endogènes qui s'en dégage semble en partie calquée sur ces différences et ces contrastes. Néanmoins, les conflits fonciers, eux, ne semblent pas s'être tracés les mêmes perspectives d'évolution, en raison des dynamiques de gouvernance foncière différentes d'un côté et de l'autre.
- Forcés par leurs contraintes naturelles et les dynamiques d'intégration économique régionale, le Burundi et le Rwanda sont lancés, à des allures et avec des résultats différents, dans des réformes de leur système d'administration et de gestion foncières. Les politiques d'appels d'investissements qui accompagnent ces réformes dénotent un changement du regard porté par les gouvernements de Bujumbura et de Kigali sur les principes qui doivent guider la gestion et les transactions foncières. Dans ces deux pays, la terre, considérée par les états comme capital clé pour les entreprises et les initiatives de production de biens, de services et d'emplois, est peu à peu transformée, délibérément et par nécessité, en valeur marchande. Dictée par les obligations de performance économique, cette mutation du statut culturel des terres s'accompagne d'un abattement progressif des barrières identitaires. Au Burundi et au Rwanda, de plus en plus, cessions et concessions foncières se déterminent par la capacité des requérants à faire fructifier le capital foncier et rendre aux citoyens (emplois, revenus) et/ou au Trésor public, avec peu, voire sans égard à l'identité (ethnie, nationalité, genre) de ces requérants. En RDC, la très forte emprise de la coutume sur les esprits et ses prolongements sur les fronts de lutte foncière dénotent encore l'ascendant fort des préoccupations acquisitives, aux dépens des logiques de production, de rentabilité et de redistribution. Acquérir, accumuler pour distribuer et gagner en richesse et en allégeances reçues, donc en pouvoir, apparaît comme la trame de fond des rivalités et des conflits qui se dessinent dans les provinces du Kivu.
- Le Rwanda et le Burundi, eux-mêmes, sont encore largement peuplés d'habitants attachés à une culture non marchande de la terre et la mutation du statut culturel des terres ne se fait pas sans problèmes ou résistances. Comment dans ces pays, cette transition est-elle gérée et comment les équilibres sont-ils maintenus? Quels postulats les réformes foncières conduites au Burundi et au Rwanda posent-elles? Quels objectifs et quels résultats poursuivent-elles et qu'induisent-ils sur les barrières identitaires souvent dressées sur le champ des transactions, des cessions et des concessions foncières? Quels résultats obtiennent-elles?
- Comparativement, quelles sont les politiques foncières de la RDC et, le cas échéant, ses adaptations spécifiques aux entités provinciales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu? Quels postulats ces politiques posent-elles, notamment en matière de prévention et de résolution des conflits? Quels objectifs et résultats poursuivent-elles et obtiennent-elles? Comment cohabitent-elles avec les logiques et les pratiques coutumières? Comment les politiques foncières modernes et les pratiques coutumières s'influencent-elles mutuellement? Quelles perspectives et quelles influences ces politiques favorisent-elles sur les réflexes identitaires ?
- Les différences de gouvernance et de politique foncières entre la RDC, le Burundi et le Rwanda favorisent-elles des mouvements migratoires dans un sens ou dans l'autre? Si oui, pourquoi et comment ? Comment les

différences d'approches et de pratiques en matière de gouvernance, de manière générale, et de gouvernance foncière en particulier, entre ces trois pays influencent-elles les conflits fonciers, particulièrement ceux qui présentent un caractère transfrontalier, en fait ou en puissance?

- C'est à ces questions, entre autres questions à déterminer, qu'une telle étude comparative devrait tenter de répondre, avec une implication des citoyens et des communautés. Cette étude devrait suivre un processus méthodologique qui constituerait, en soi, une opportunité d'apprentissage et de renforcement de capacités (connaissance, aptitudes et attitudes) et d'acceptation mutuelle pour les équipes qui s'y livreront. D'où l'intérêt d'y engager des équipes mixtes issus des quatre zones de recherche.

4) Dans une approche de «peacebuilding», ouvrir, animer et/ou soutenir à l'échelle locale des espaces de dialogue dans les foyers de tension sujets ou exposés aux conflits fonciers et aux manipulations identitaires.

- Il est très probable qu'il existe déjà un certain nombre d'initiatives de sources diverses destinées à apaiser les tensions et les conflits fonciers locaux par le dialogue, là où ceux-ci sont les plus marqués. De ce fait, la mise en œuvre de cette recommandation doit être précédée d'un diagnostic préalable et/ou d'une revue de la littérature dans ce domaine, notamment sur les causes et les divers facteurs interagissant dans ces conflits, sur la nature et la portée des initiatives de dialogue entreprises, ainsi que sur la qualité des divers acteurs impliqués dans ces processus.
- La mise en œuvre de cette recommandation apporterait sa pierre à la construction de la paix si elle tenait compte des résultats de cette pré-enquête. Encore faudrait-il aussi que la démarche s'appuie sur les atouts et les acquis des expériences précédentes, tout en apportant une valeur ajoutée déduite de l'analyse des points de renforcement possibles.
- La prise en main d'une initiative semblable devrait incomber à un acteur ou une association d'acteurs de la société civile locale de bonne

réputation morale et professionnelle, aux compétences éprouvées en matière d'animation de dialogue pour la paix.

5) Mener une recherche-action participative au sujet des politiques et de la gestion publique des objectifs de tolérance et de cohabitation interethniques :

- En RDC, au Burundi et au Rwanda, les rapports interethniques restent influencés par des mentalités et des perceptions entre groupes ethniques qui ne se laissent pas gouverner par les politiques et les lois officielles. En temps de paix, souvent rien ou peu apparaît de ces perceptions. Pourtant, elles se développent dans le creuset des injustices et des frustrations subies, filtrent et se répandent par des canaux de communication souvent intra-ethniques. Là où la prévention des conflits et des violences interethniques est ouvertement abordée par des arrangements politiques officiels, les perceptions et les manipulations identitaires n'en ont pas pour autant disparu. Elles ressurgissent souvent lors des tensions politiques, comme raison facile de cristallisation ou de mobilisation politique. La RDC, le Burundi et le Rwanda ont chacun choisi leur voie, différente, voire divergente, pour gérer ces rapports. Entourées d'un certain tabou en raison de leur caractère éminemment sensible, leurs politiques ou, à défaut, leurs pratiques respectives en la matière, font rarement l'objet de dialogues ouverts et encore moins d'évaluation publique, bien qu'elles aient sans doute des effets sur les consciences identitaires. Pourtant, c'est dans cette zone d'interdits et de non-dits que les manipulations peuvent proliférer et s'activer. Il est nécessaire d'aborder cette question de front, mais prudemment, tel que le demandent les objectifs du programme régional pour la paix dans la région des Grands Lacs.
- Dans certains des pays de la CEPGL, des institutions ont été explicitement désignées pour gérer certains aspects de cette problématique. Là où cela est le cas, il est préférable que la mise en œuvre de cette recommandation se fasse par des acteurs de la société civile, avec la collaboration active de ces institutions pour tenir compte de leur expérience et des leçons

qu'ils en ont tirées. Le cas échéant, cette collaboration doit aussi contribuer à renforcer la capacité de ces institutions à mener à bien leur mission en matière de cohésion nationale.

- La délicatesse de cette initiative requiert aussi que dans chaque pays, la méthodologie de travail appliquée s'adapte aux spécificités et aux sensibilités du contexte, afin qu'en aucun cas, ce travail n'ouvre la voie aux manipulations identitaires contre lesquelles il entend précisément agir.

6) Processus « vérité et réconciliation » ou « unité et réconciliation »: traiter les expériences au Rwanda, au Burundi et en RDC, analyser les leçons apprises et les défis en plaçant un accent particulier sur les jeunes et leur rôle dans la réconciliation :

- L'entretien mené à Gisenyi, dans le cadre de la recherche, avec de hauts responsables de la CEPGL, a révélé l'existence de projets intéressants mis en œuvre par cette institution pour renforcer la cohésion des jeunes des trois pays, face aux menées à visée inverse. En la matière, la RDC, le Burundi et le Rwanda vivent des expériences et des projets différents. Tous sont passés par des commissions nationales investies de missions dans ce sens qui n'ont pas toutes suivi la même trajectoire politique, ni développé les mêmes approches méthodologiques ou recueilli les mêmes résultats. Certaines sont à un stade embryonnaire de développement et d'autres ont des années d'expérience derrière elles.
- L'attention devrait être portée, notamment, sur la connaissance des politiques, des principes et des objectifs explicites qui sous-tendent l'expérience des trois pays en matière de recherche de la vérité et de la réconciliation, sur le style de gestion mis en œuvre par chaque gouvernement pour appliquer ces principes et réaliser ces objectifs, sur les contributions et les impacts de ces politiques ainsi que sur l'impact des contributions et des influences externes (nationales, non étatiques, étrangères).

7) Promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes combiné à l'éducation à la paix

- Les impasses du secteur primaire agricole, en particulier au Burundi et au Rwanda, ferment surtout l'horizon des jeunes, lorsqu'aucune autre alternative aux litiges fonciers stériles ne leur est proposée. Représentant généralement près de 60 % de la population des pays de la CEPGL, les jeunes sont souvent les premières cibles et représentent une main d'œuvre abondante offerte aux menées politiques manipulatrices.
- L'une des priorités des états de la région est de réduire leur dépendance à la terre. Mais elle est souvent confrontée au faible impact des solutions opérationnelles mises en œuvre. D'où l'importance que la recherche de toute solution pour l'emploi des jeunes soit menée de pair avec des programmes d'éducation à la paix, cela afin que la paix ne soit pas systématiquement la grande perdante de l'insuccès ou du faible impact des politiques de promotion de l'entrepreneuriat et de l'emploi des jeunes. De ce point de vue, une attention particulière devrait être portée sur les projets d'éducation à la paix.
- Les femmes doivent aussi être une priorité pour le renforcement de leurs capacités économiques. Leur commerce frontalier fait déjà l'objet d'une attention suivie et d'un certain soutien de la part de la CEPGL qui a constitué une base de données (à mettre à jour) sur leur identité et la nature de leurs opérations.
- Certaines organisations régionales, telles que la CEPGL, sont déjà bien lancées sur cette voie. Le secrétariat exécutif permanent de cette organisation s'applique depuis quelques temps à mettre en œuvre le « Projet jeunes volontaires pour la paix et la reconstruction des pays des Grands Lacs ». Elle finance des organisations de jeunes des trois pays, dotés de « microprojets intégrateurs »¹⁰³.
- C'est aux états des pays de la CEPGL et à leurs structures régionales communes qu'il incombe de poursuivre et de renforcer ce genre d'entreprises.

BIBLIOGRAPHIE

1. ADEPAE, ARAL, RIO, Au-delà des Groupes armés, conflits locaux et connections socio-régionales. Le cas de Fizi et d'Uvira (Sud-Kivu, RDC), Uppsala, Life and Peace Institute, 2011.
2. ADEPAE, Rema Ministries, Conseil danois pour les réfugiés, SVH (=Solidarité des volontaires pour l'humanité), Réalités du quotidien et perspectives d'avenir des réfugiés congolais et burundais dans la Région des Grands Lacs, Nairobi, 2013.
3. APC, Life & Peace Institute, Conflits fonciers et dynamiques de cohabitation en Territoire de Kalehe, Sud-Kivu, Est de la RDC, Uppsala, Série des Grands Lacs, 2012.
4. ASP, Life & Peace Institute, Pour que les Bashali fument le calumet de la paix, Nord-Kivu, Est de la RDC, Uppsala, Série des Grands Lacs, 2014.
5. BARNARD A., SPENCER J. (eds), Encyclopedia of Social and Cultural Anthropology, London & New York, Routledge, 1998.
6. BEEBE J., Rapid Assessment. An introduction, New York & Oxford, Altamira Press, 2001.
7. BERGOLD J., THOMAS S., Participatory Research Methods; A Methodological Approach in Motion, Forum Qualitative Sozial Forschung / Forum Qualitative Social Research 13 (1) 2012.
8. BIGAGAZA J., ABONG C., MUKARUBUGA C., Land Scarcity, Distribution and Conflict in Rwanda, in J.LIND, K.STURMAN, Scarcity and Surfeit: The ecology of Africa's conflicts, sur [http://www.issafrica.org/pubs/Books/Scarcity surfeit/Main.html](http://www.issafrica.org/pubs/Books/Scarcity%20surfeit/Main.html).
9. BIGIRIMANA G., Rappel des conclusions de la revue critique du projet de code foncier effectuée à l'atelier de Novembre 2011 organisé par l'AJCB, Bujumbura, février 2011.
10. BOONE C., Property and Political order in Africa Land Rights and the structure of politics, Cambridge University Press, Cambridge, 2014.
11. BOUDREAUX K., "Land Conflict and Genocide in Rwanda", The Electronic Journal of Sustainable Development, 1(3) 2009.
12. CCFD-Terre Solidaire, Etude sur la problématique foncière au Burundi. Rapport d'étude, Bujumbura, 2009.
13. CENAP (en partenariat avec Interpeace), Défis à la Paix Durable. Auto-portrait du Burundi, Bujumbura, 2008. CHABAL P., Africa, The politics of suffering and smiling, Zed Books, London & New York, 2009.
14. CHEVALIER J.M., BUCKLES D.J, Guide sur la recherche collaborative et l'engagement social, Ed.ESKA, Ottawa, 2008.
15. CHRETIEN J.P., L'Afrique des Grands Lacs. Deux mille ans d'histoire, Ed. Aubier, Paris, 2000.
16. CHRETIEN J.P., KABANDA M., Rwanda, racisme et génocide, l'idéologie hamitique, Ed. Belin, Paris, 2013.
17. DAUDELIN J., La terre comme source de conflits et dans l'organisation post- conflictuelle, International land coalition, sur www.landcoalition.org/pdf/wbwdaudelinf.pdf, Rome, consulté le 25 février 2015.
18. ESTERBERG K.G. Qualitative Methods in Social Research, McGraw Hill, Boston, 2011.
19. FERREOL G., CAUCHE P., DUPREZ J.M., GADREY N., SIMON M., Dictionnaire de Sociologie, Ed. Armand Colin, Paris, 2002.
20. GALABERT J.L., Les enfants d'Imana. Histoire sociale et culturelle du Rwanda ancien, Izuba Editions, Grands-Lacs, Saint-Jean, 2011.
21. Gouvernement du Burundi, Note conceptuelle du secteur foncier, présentée à la Table Ronde des Bailleurs de Bujumbura, Octobre 2012.
22. A.HAVILAND W.A et al., Cultural Anthropology. The Human Challenge, Cengage Learning, Wadsworth, 2011.
23. HOVIL L., The Interrelationship between Violence, Displacement and the Great Lakes Region, Centre for the study of violence and reconciliation, Concept Paper, June 2008.
24. HOVIL L., Shadows Return: The Dilemmas for Congolese Refugees in Rwanda, International Refugee

- Rights Initiative, July, 2011.
26. HUGGINS C., "Preventing Conflict through improved Policies on Land Tenure, National Resource Rights, and migration in the Great Lakes Region", *Eco- conflicts*, Vol.3, Number 1, African Centre for Technology Studies, January 2004.
 27. HUGGINS C., *Land, Power and identity. Roots of violent conflict in Eastern DRC*, International Alert, London 2010.
 28. *Innovation et Formation pour le Développement et la Paix, La problématique foncière et ses enjeux dans la Province du Sud –Kivu, RDC, Actes de la table Ronde organisée à Bukavu du 10 au 11 mai 2010.*
 29. International Crisis Group (ICG), *Les terres de la discorde (I) : la réforme foncière au Burundi*, Nairobi/ Bruxelles, 12 février 2014.
 30. International Crisis group (ICG), *Les terres de la discorde (II) : restitution et réconciliation au Burundi*, Rapport Afrique N° 214, Bruxelles, 17 février 2014
 31. Interpeace et partenaires (CENAP, RD, CEJA, APC, RIO, Pole Institute), *Manipulations des identités et stéréotypes. Enjeux et défis pour la paix dans la région des Grands Lacs*, Nairobi, Octobre 2013.
 32. KANGULUMBA MBAMBI, Vincent, *La législation foncière en RD Congo en quête de cohérence et d'efficacité : pistes pour une harmonisation des textes de loi et des institutions sur le foncier*, Présentation faite à l'atelier national sur la réforme foncière à Kinshasa, 18 juillet 2012
 33. KEDIA S., WILLIGEN J.V, *Applied Anthropology. Domains of Application* Ed.Praeger, West post & London, 2005.
 34. KIMONYO J.P. Rwanda. *Un génocide populaire*, Karthala, Paris, 2008.
 35. KUMAR S., *Methods for community Participation. A complete Guide for practitioners*, Practical Action Publishing, Warwickshire, 2008.
 36. LUND C., UDGAARD R. and STAASTAD E, *Land Rights and Land Conflicts in Africa : A review of issues and experiences. Report Commissioned by the Danish Ministry of Foreign Affairs, Denmark sur [http:// www.diiis.dk/graphics / publications/ Audet 2007/rod landrights SoA.doc](http://www.diiis.dk/graphics/publications/Audet2007/rodlandrightsSoA.doc), consulté le 11 mars 2015.*
 37. LUND C., *Land Rights and Citizenship in Africa*, Discussion paper 65, Nordiska Afrika Institutet, Uppsala, 2013.
 38. LWANGO T., "Analyse du code foncier et évolution de la législation foncière en République Démocratique du Congo : La problématique foncière et ses enjeux dans la province du Sud-Kivu", RDC : Actes de la Table Ronde organisé à Bukavu du 10 au 11 mai 2010, Bukavu, 2010.
 39. MAFIKIRI TSONGO, *Pratiques foncières, phénomènes informels et problèmes ethniques au Kivu (Zaïre)* in G.VILLERS (ed), *Phénomènes informels et dynamiques culturelles en Afrique*. Ed. L'harmattan, Paris, 1997.
 40. MATHIEU P., MAFIKIRI TSONGO A., "Guerres paysannes au Nord-Kivu (République Démocratique du Congo). 1937-1994", *Cahiers d'études africaines*, vol.38, n° 150-152, 1998.
 41. MILES M.B., HUBERMAN A.M., *Analyse des données qualitatives*, Ed. De Boeck, Bruxelles, 2003.
 42. Ministère de l'Intérieur, Bureau central du recensement, *Recensement général de la population et de l'habitat du Burundi 2008. Synthèse des résultats définitifs*, Bujumbura, Avril 2011. 43) Ministère des Finances & Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi (ISTEEBU), *Rapport des projections démographiques, 2008-2013*, Bujumbura, Décembre 2013.
 43. Ministry of Lands, Environment, Forests, Water and Mines, *Natural Land Policy*, Kigali, 2014.
 44. MUGANGU MATABARO S., « La crise foncière à l'Est de la RDC », in *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2007-2008*, L'Harmattan, Paris, 2008. *Terre, identité, pouvoir et mouvements de population*
 45. MUSHAGALUSA MUDINGA E., « Les conflits fonciers à l'est de la RDC : au-delà des confrontations entre rwandophones et autochtones », in *L'Afrique des Grands Lacs, Annuaire 2012-2003*, 2013.
 46. NGARUKO F., NKURUNZIZA J.D, *Civil War and Its Duration in Burundi*, in Sambanis N. and Collier P. eds, *Understanding Civil War: Evidence and Analysis*. Washington, D.C, World Bank Publications, Volume 1, Chapter 2, 2005.
 47. NKURIKIYIMFURA J.N., *Le gros bétail et la Société rwandaise : évolution historique, des XII e –XIV° siècles à 1958*, Paris, Ed. L'Harmattan, 1994.
 48. NSIBULA R., *Le conflit de la région des Grands Lacs ; Les causes, implications sociales, économiques et politiques et les perspectives. Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL)*. Mars, Bujumbura, 2013.
 49. NSOLOTSHI M., MUEMBO N. et KASONGA M., *Statut et protection juridiques des droits fonciers en*

- vertu de coutume et usages locaux en République Démocratique du Congo, 2013.
50. OLIVIER de SARDAN J.P., La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, 2008.
 51. Organisation of African Union (O.A.U), Rwanda. The Preventable Genocide, sur <http://www.refworld.org/pdfid/4d1da8752.pdf>. consulté en ligne le 18 février 2015
 52. PRUNIER G., The Rwanda crisis. History of a genocide (1959-1994), Kampala, Fountain Publishers, 1995
 53. RCN Justice et Démocratie, Statistiques judiciaires burundaises : rendement, délais et typologie des litiges fonciers dans les Tribunaux de Résidence, Décembre 2009.
 54. RENAN E., Qu'est-ce qu'une nation ? Fayard/Mille et une nuits, 1997, 48 p.
 55. RGB (Rwanda Governance Board), Documenting Home Grown Initiatives: Assessing performance of Mediation Committees, in Rwanda Governance Review, vol. II special issue, December, 2012.
 56. RWAMATARA E, Forced Migration in Africa: A Challenge to Development, in
 57. Wiener Zeitschrift für kritische Afrikastudien, 8(5) 2005: 173-190.
 58. SMITH S., PYRCH UZZARDO A.O., Participatory action-research for Health, World Health Forum 14 (3): 319-24
 59. SONJA F., UTIENO ONGA'YO, Migration in Burundi. History, Current Trends and Future, Prospects Paper Series: Migration and Development country Profiles, Maastricht, Graduate School of Governance, 2010. Terre, identité, pouvoir et mouvements de population
 60. SPAN E., VAN MOPPES D., African Exodus? Trends and Patterns of International Migration in Sub-Saharan Africa, Working Papers Migration and Development Series, n° 4, Research Migration and Development, Radboud University, Nijmegen, 2006.
 61. STEARNS J., North Kivu, The background to conflict in North Kivu Province of Eastern Congo, Rift Valley Institute/ Usalama Project , Nairobi, 2012.
 62. THERON J., "Resolving land dispute in Burundi", Accord (the African Center for Constructive Resolution of Disputes), Conflicts trends, issue 1, 2009.
 63. UNHCR, 2015 UNHCR Country operations profile-Rwanda, sur <http://www.unhcr.org/pages/49e45c576.html>. consulté le 25 février 2015.
 64. USAID, Organic and ordinary Laws (écrit par Innocent KARANGWA), Rwanda Land. A Resource for Land Sector Stakeholders in Rwanda, sur google.com, consulté le 25 mars 2015.
 65. UWAYEZU E., MUGIRANEZA T., Land Policy in Rwanda and land tenure Security for all Citizens: Provision and Recognition of Women's Rights over Land, Gender issues in Land Administration, Paper n° 14, fig Working Week Marakech (Morocco), 18-22, May 2011.
 66. Van LEEUWEN M., del HAAR G, La Gouvernance foncière comme moyen de renforcement de l'Etat au niveau local dans l'Est de la RDC, Wageningen University, 2014.
 67. WEBER M., Economie et Société, t.1., Paris, Ed. Plon, 1971
 68. WELLINGTON J., SZCZERBINSKY M., Research Methods for Social Sciences, Continuum International Publishing Group, London & New York, 2007.
 69. WILLAME J.C., Banyarwanda et Banyamulenge. Violences ethniques et gestion de l'identitaire au Kivu, Institut Africain CEDAF et Ed. l'Harmattan, Bruxelles- Paris 1997.
 70. WINTER R., Some principles and procedures for the conduct of Action Research, in O. ZUBER-SKERRTIZ (ed.), New Directions in Action Research, London & Washington, The Falmer Press, 1996.
 71. YAV KATSUNG J., « La question de la nationalité en République Démocratique du Congo (RDC): une politique en dents de scie », sur <http://www.congoforum.be/fr/congodetail.asp?subitem=19&id=151925&Congofiche=selected>. consulté le 23 février 2015
 72. ZAHORIC J., Towards Demography, Labor Force and Migration in Colonial Ruanda-Urundi, in wbh 2/2011



Interpeace
Regional Office for Eastern and Central Africa
P.O. Box 28832
00200 - Nairobi Kenya

T: +254(0) 20 375 4166
+254(0) 20 37 5 4167
F: +254(0) 20 375 4165
E: eca@interpeace.org
W: www.interpeace.org



Avec le soutien généreux de:



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra